

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Déposé le 19 août 1966. Rattaché, pour ordre, au procès-verbal de la séance du 30 juin 1966.

RAPPORT

FAIT

en conclusion des travaux de la Commission de contrôle (1) créée en vertu de la résolution adoptée par le Sénat le 21 avril 1966 et chargé d'examiner les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement,

Par MM. Louis GROS, Marcel PRÉLOT, Henri LONGCHAMBON, Adolphe CHAUVIN, Georges LAMOUSSE et René TINANT,

Sénateurs.

TOME II

TEXTES ET STATISTIQUES

(1) Cette Commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Marcel Prélot, vice-présidents ; Adolphe Chauvin, François Giacobbi, secrétaires ; Jean de Bagnoux, Jean Berthoin, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Georges Cogniot, André Cornu, Charles Durand, Jean Fleury, Charles Fruh, Jacques Henriet, Bernard Lemarié, Henri Longchambon, Pierre Métayer, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Georges Portmann, Edgar Tailhades, René Tinant, Maurice Vérillon.

SOMMAIRE DU TOME I

	Pages du tome I.	Pages de référence tome II.
Introduction	7	
I. — FINALITÉ ET NATURE DE L'ENSEIGNEMENT.	16	
A. — <i>L'enseignement, sa valeur et ses limites comme moyen.</i>	16	
B. — <i>Principes généraux.</i>	20	7 - 10
Définition de la nature et de la signification de chacun des degrés et de chaque ordre (ou secteur) d'enseignement en fonction de la finalité de l'Education Nationale considérée comme un tout.		
C. — <i>Définition des différents enseignements.</i>	24	
1° L'enseignement primaire : le premier détachement.	24	13 - 16, 185, 186, 187
2° L'enseignement secondaire : l'enseignement dans la phase de développement et d'affirmation de la personnalité.	28	17 - 24
3° L'enseignement supérieur : le temps d'apprendre.	31	25 - 27
II. — LES DONNÉES INTERNES DE L'ORIENTATION ET DE LA SÉLECTION.	35	
A. — <i>L'enfant, ses limitations intrinsèques : aptitudes et inaptitudes.</i> ..	35	
B. — <i>Le cadre.</i>	39	
1° L'enseignement du second degré.	39	29 - 55
a) Les collèges d'enseignement secondaire.	39	35 - 41
b) L'enseignement technique.	51	20 - 23
c) L'enseignement agricole.	53	43 - 55, 123
2° L'enseignement supérieur.	59	95 - 116
a) Avant la réforme : structure dualiste (facultés, grandes écoles), le problème des grandes écoles.	59	110 - 114
b) La réforme des études supérieures.	66	
— considérations générales	66	
— la classe terminale.	71	68, 69, 148, 149
— l'accès à l'Université.	72	135 - 155, 187
— les filtrages successifs.	74	
— la distinction des enseignants et des chercheurs.	75	
c) Les études médicales.	77	106, 107, 166, 167
d) Les Instituts universitaires de technologie, nouveau type d'établissements employant des méthodes spécifiques.	78	116
3° Les programmes (enseignement secondaire ; orientation, sélection et programmes)	87	57 - 74

	Pages du tome I.	Pages de référence tome II.
4° Durée des études secondaires et des études supérieures.....	102	
5° Les professeurs	104	39, 40, 51, 52, 75 - 84
6° Problèmes de pédagogie	106	
III. — LES CONDITIONS EXTERNES DE L'ORIENTATION ET DE LA SÉLECTION.....	107	
A. — <i>Les possibilités matérielles de choix</i>	107	
1° Etablissements scolaires : possibilités d'accueil.....	107	85 - 94
2° Aides financières et internat.....	110	117 - 125
B. — <i>Les besoins sociaux</i>	115	
IV. — LES PROCÉDÉS D'ORIENTATION ET DE SÉLECTION, CHOIX ET MOYENS.....	118	
A. — <i>Continuité et discontinuité : les seuils</i>	118	127 - 134
1° Fin d'enseignement primaire et entrée dans l'enseignement du second degré	118	129, 130, 185, 186
2° Fin de la classe de 3 ^e	123	53, 54, 131 - 134
B. — <i>Examens et concours</i>	128	54, 55, 157 - 174 135 - 149
1° Baccalauréat	128	135 - 149
2° Orientation à l'issue du premier cycle de l'enseignement supé- rieur	132	
3° Licences et maîtrise.....	134	161, 163, 165
4° Agrégation	137	171 - 173
5° Analyse critique du système des examens et des concours.....	141	
C. — <i>La fonction d'orientation</i>	144	175 - 186
1° Les principes et tendances :		
a) Individualisation de l'enseignement, droit au développement de la personnalité, relation idéale entre aptitudes et fonc- tions sociales ;		
b) Développement des sciences et des techniques, spécialisation des tâches ;		
c) Diversification des enseignements ;		
d) Distinction entre fonction enseignante et fonction d'orien- tation ;		
e) Conditions dans lesquelles la fonction d'orientation devra s'exercer :		
— le personnel	148	181, 187
— les structures, le cadre juridique et administratif.....	150	
— l'orientation et le système pédagogique.....	151	133, 134
— information, orientation et sélection.....	152	
— les conditions d'une orientation libérale.....	154	
D. — <i>Sélection, études à temps partiel, éducation permanente</i>	156	189, 191
Conclusion	160	

RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

(Textes de base.)

REFORME DE L'ENSEIGNEMENT

TEXTES DE BASE

Ordonnance n° 59-45 du 6 janvier 1959. — Prolongation de la scolarité obligatoire.

(Instruction obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans pour les enfants atteignant six ans à partir du 1^{er} janvier 1959.)

Décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public, modifié par :

Décret n° 60-618 du 24 juin 1960 (art. 42, 43, 44). — Création de départements groupant des services qui relèvent d'une même discipline ou de disciplines voisines, ayant à leur tête un responsable désigné pour deux ans et renouvelable.

Décret n° 62-671 du 14 juin 1962 (art. 5, 24). — Cycle terminal.

Décret n° 63-793 du 3 août 1963 (art. 28 bis, ter, 29, 32, 33, 34). — Enseignements de premier cycle.

Décret n° 64-1053 du 12 octobre 1964 (art. 34). — Formation des techniciens.

Décret n° 65-438 du 10 juin 1965 (Titres III, IV et X). — Des enseignements généraux ; de l'enseignement professionnel ; horaires et programmes des enseignements.

TITRE I^{er}. — De l'enseignement obligatoire public :

Conditions égales devant l'instruction ;

Trois phases :

1° Cycle élémentaire : à partir de la sixième année, d'une durée de cinq ans ;

2° Cycle d'observation, d'une durée de deux ans ;

3° Cycle terminal d'une durée de deux ans, assurant une formation générale de caractère concret et sanctionné par un diplôme de fin d'études obligatoires.

TITRE II. — Du cycle d'observation :

Au terme du cycle d'observation, le conseil d'orientation propose une forme d'enseignement aux élèves qui peuvent la suivre de plein droit ou en choisir une autre en subissant un examen destiné à établir leur aptitude.

Les élèves n'ayant pu être admis dans le cycle d'observation peuvent, après examen de leurs aptitudes et de leurs connaissances, être reçus dans une classe d'accueil :

— l'observation et l'orientation se poursuivent pendant toute la scolarité.
Possibilité de passage entre les différents enseignements ;

— constitution du conseil d'orientation au niveau de chaque classe ;

— constitution d'un conseil départemental d'orientation ;

— constitution d'un conseil ministériel d'orientation.

TITRE III. — Des enseignements généraux :

L'enseignement général comporte :

1° Les deux années du cycle d'observation ;

2° Les deux années suivantes avec trois sections :

- a) Section classique A : enseignement du grec, du latin et d'une langue vivante ;
- b) Section classique B : enseignement du latin et de deux langues vivantes ;
- c) Section moderne : enseignement renforcé du français et de deux langues vivantes.

La première année du second cycle comporte trois sections :

- a) Section littéraire A : enseignement des langues anciennes ou modernes et option permettant l'orientation vers les sciences économiques et sociales ;
- b) Section scientifique C : enseignement des mathématiques et des sciences physiques et formation complémentaire, en partie facultative, permettant d'associer des cultures littéraires et scientifiques ;
- c) Section technique T : enseignement conduisant soit au baccalauréat, soit au baccalauréat de technicien caractérisé par un enseignement des sciences et des techniques industrielles fondamentales.

Les deux dernières années du second cycle comportent cinq sections :

- a) Section A orientée vers les études littéraires, linguistiques et philosophiques, comportant une option arts ;
- b) Section B orientée vers les sciences économiques et sociales et initiation aux mathématiques pures et appliquées nécessaires à l'étude des sciences ;
- c) Section C orientée vers les mathématiques et les sciences physiques ;
- d) Section D orientée vers les sciences de la nature et les mathématiques étudiées en vue de leurs applications ;
- e) Section T associant à un enseignement scientifique un enseignement technique industriel.

L'enseignement général long, donné dans les lycées classiques, modernes et techniques, est sanctionné par le baccalauréat.

L'enseignement général court comporte :

1° Les deux années du cycle d'observation ;

2° Un cycle de trois années d'études.

Il est donné dans les collèges d'enseignement général et sanctionné par le brevet d'enseignement général.

Les enseignements de premier cycle, d'une durée de quatre ans, comprennent :

- les quatre premières années de l'enseignement général long, classique et moderne ;
- les quatre premières années de l'enseignement général court ;
- les deux années qui complètent le cycle élémentaire pour les élèves n'entrant pas au cycle d'observation (cycle de transition) et les deux années du cycle terminal.

Les classes des divers enseignements du premier cycle et la classe qui complète l'enseignement général court peuvent être groupées dans des collèges d'enseignement secondaire.

Indépendamment de celles des C. E. S., les classes de transition et les classes du cycle terminal fonctionnent dans les collèges d'enseignement général.

TITRE IV. — De l'enseignement professionnel :

L'enseignement professionnel assure :

1° La formation professionnelle susceptible d'achever la scolarité obligatoire, donnée soit dans les établissements de l'enseignement technique, soit par un travail réparti entre les diverses écoles qui donnent l'enseignement terminal et des entreprises liées par contrat avec l'école, soit dans les établissements ou centres relevant d'autres ministères, soit dans des entreprises ;

2° La formation des professionnels qualifiés, d'une durée de deux ans, donnée dans les collèges d'enseignement technique et dans les établissements assimilés, et sanctionnée par un C. A. P. après examen ;

3° La formation des agents techniques, d'une durée de deux ans, donnée dans les lycées techniques et les établissements assimilés, et sanctionnée par le titre d'agent technique breveté après examen et stage pratique de durée variable suivant spécialité ;

4° La formation des techniciens, d'une durée de trois ans, donnée dans les lycées techniques, les sections techniques de lycées et dans les établissements assimilés, sanctionnée par un baccalauréat de technicien et un brevet de technicien après examen (cadres moyens de l'économie nationale) ;

5° La formation de techniciens supérieurs, donnée dans des écoles ou sections spéciales, sanctionnée par le titre de technicien supérieur breveté.

Constitution d'un Haut Comité de l'orientation et de la formation professionnelle.

TITRE V. — De l'enseignement supérieur :

L'enseignement supérieur a pour mission de :

1° Contribuer au progrès de la science, à la formation des chercheurs et au développement de la recherche scientifiques, littéraire et artistique ;

2° Dispenser la haute culture scientifique, littéraire et artistique ;

3° Contribuer à la préparation des maîtres par une formation scientifique et pédagogique ;

4° Prendre part à l'éducation culturelle et au perfectionnement professionnel.

Le Conseil de l'enseignement supérieur, organisme consultatif, assisté de commissions spécialisées, est chargé de réaliser l'adaptation permanente de l'enseignement supérieur aux exigences du progrès scientifique et aux besoins de la nation.

TITRE VI. — De l'enseignement spécial :

Des classes ou établissements spéciaux dispensant une formation générale et professionnelle pour les enfants handicapés sont ouverts par les communes, les départements ou l'Etat.

TITRE VII. — De l'éducation physique et sportive :

Elle est donnée à l'ensemble des élèves par les instituteurs et les éducateurs spécialisés.

TITRE VIII. — De l'éducation culturelle et du perfectionnement professionnel.

En vue d'accroître les connaissances générales, l'éducation culturelle est assurée :

— soit dans des centres spécialisés ;

— soit dans les divers établissements d'enseignement ;

— soit par des œuvres privées bénéficiant de l'aide de l'Etat.

Le perfectionnement professionnel doit contribuer à la promotion du travail ; les cours sont donnés sous l'autorité du Ministre de l'Education Nationale, après avis du Haut Comité de la formation professionnelle soit dans les écoles, soit dans des centres spéciaux.

TITRE IX. — Des maîtres :

Enseignement élémentaire : instituteurs.

Cycle d'observation : enseignants du premier degré, du second degré et de l'enseignement technique, après formation psychologique et pédagogique spéciale.

Enseignements limités à la période scolaire : instituteurs.

Enseignement général court : instituteurs pourvus d'une licence ou professeurs de l'enseignement général long et de l'enseignement professionnel détachés.

Enseignement général long : professeurs munis d'un titre correspondant à la discipline confiée.

Enseignement professionnel : professeurs munis pour les disciplines générales :

a) Dans les lycées techniques, des mêmes titres que les maîtres chargés de l'enseignement général ;

b) Dans les collèges d'enseignement technique, d'une licence appropriée ;
Pour les disciplines techniques : des certificats d'aptitude.

Enseignement supérieur : conditions fixées par la législation en vigueur.

TITRE X. — Le Recteur assure le plein emploi des locaux et des moyens d'enseignement de l'académie.

Les horaires et programmes sont fixés par arrêté du Ministre de l'Education Nationale.

Décret n° 60-561 du 13 juin 1960. — Entrée en vigueur du cycle d'observation.

Le cycle d'observation, les classes d'accueil et les nouvelles dénominations des établissements entreront en vigueur le 16 septembre 1960.

Décret n° 62-821 du 18 juillet 1962. — Application des articles 33 et 34 du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959, modifié par le décret n° 64-530 du 5 juin 1964 (art. 2). — Prorogation des dispositions transitoires.

LES TROIS DEGRÉS DE L'ENSEIGNEMENT

(Textes - Effectifs scolaires et universitaires.)

L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ELEMENTAIRE

Loi du 16 juin 1881. — Gratuité.

Loi du 28 mars 1882. — Laïcité et obligation scolaire.

Loi organique du 30 octobre 1886. — Organisation générale de l'enseignement du Premier degré : diverses catégories d'écoles.

Décret du 18 janvier 1887 modifié par les décrets des 15 juillet 1921 et 11 février 1928. — Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et des classes enfantines.

Instruction du 16 mars 1908 sur les programmes d'études.

Instruction du 10 novembre 1931 sur les classes enfantines.

Règlement scolaire modèle des écoles primaires élémentaires du 18 janvier 1887 modifié par les arrêtés du 29 décembre 1888, du 26 juillet 1905, du 12 juillet 1918, du 9 février 1925 et du 22 février 1954.

Arrêté organique du 18 janvier 1887 modifié par les arrêtés du 21 juillet 1921 et du 23 février 1923 sur l'organisation des études.

Arrêté organique du 18 janvier 1887 modifié par les arrêtés du 23 février 1923, du 23 mars 1938, du 11 juillet 1938, du 23 novembre 1956 sur les horaires.

Evolution des taux de scolarisation dans l'enseignement préscolaire au cours des dernières années.
(Public + Privé.)

	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965
2 ans	8,7	9,3	9,9	10,5	9,5	9,7	10,3
3 ans	32	33,8	35,8	37,6	38,4	40,3	43,3
4 ans	57,4	60,4	62,7	64,5	67	69,3	73
5 ans (1)	66,3	57,9	61,5	63,2	70,8	74	77,4
2 à 5 ans	42,2	40,9	42,9	44,4	46,9	48,7	51,4

(1) Il est rappelé qu'une partie des enfants de cet âge sont scolarisés dans les écoles élémentaires.

Perspectives d'évolution des taux de scolarisation dans l'enseignement préscolaire.

	1963 - 1964		1966 - 1967		1969 - 1970		1972 - 1973		1975 - 1976	
	Hypothèse A.	Hypothèse B.	Hypothèse A.	Hypothèse B.	Hypothèse A.	Hypothèse B.	Hypothèse A.	Hypothèse B.	Hypothèse A.	Hypothèse B.
	2 ans	9,7	9,7	14,6	15,6	19	25,8	22,4	37,6	25
3 ans	40,3	40,3	47,4	50	52,8	64,4	57	74	60	80
4 ans	69,3	69,3	77,7	79,2	83,1	86,7	87,3	92	90	90
5 ans (1)	74	74	79,5	79,5	81,3	81,3	82,7	82,7	83,5	83,5
2 à 5 ans	48,7	48,7	55,4	56,6	59,3	64,9	62,4	71,7	64,6	71,7

(1) Il est rappelé qu'une partie des enfants de cet âge sont scolarisés dans les écoles élémentaires.

Prévision des effectifs globaux de l'enseignement préscolaire.

	PUBLIC	PRIVE	TOTAL
	(En milliers (1).)		
1963-1964	1.358,5	239	1.598
1964-1965 (2)	1.435,8	253,8	1.689,6
1965-1966	1.506,0	261,8	1.767,8
1966-1967	1.583,9	272,4	1.856,3
1967-1968	1.653,0	280,4	1.933,4
1968-1969	1.735,7	291,4	2.027,1
1969-1970	1.817,5	303,4	2.120,9
1970-1971	1.897,6	314,8	2.212,4
1971-1972	1.979,6	325,6	2.305,2
1972-1973	2.068,6	340,0	2.408,6
1973-1974	2.163,1	353,9	2.517,0
1974-1975	2.255,6	365,5	2.621,1
1975-1976	2.337,5	379,5	2.717,0

(1) Migrations externes exclues.

(2) En 1964-1965 : chiffres provisoires.

Evolution des taux de scolarisation dans l'enseignement élémentaire des enfants de 6 à 10 ans.

	1958-1959	1960-1961	1962-1963	1964-1965	1966-1967	1968-1969	1970-1971	1972-1973	1974-1975
.....	96,7	96,7	97,3	98,2	97,4	97,2	97	96,7	96,6
.....	99,2	98,5	98,6	99,4	98,8	98,5	98,3	97,9	97,5
.....	97,6	98,6	98,8	98,6	98,1	97,5	97,1	96,6	96,1
.....	96,6	97,6	98,5	98,6	97,6	97,1	96,5	95,8	95,2
..... (1)	88,8	89,6	92,1	91,5	91,2	90,6	89,9	89,1	88,4

Une partie des enfants de cet âge a déjà accédé aux établissements de premier cycle. C'est ce qui explique que les taux de scolarisation dans l'enseignement élémentaire soient ici plus faibles que de 6 à 9 ans.

Prévision des effectifs globaux de l'enseignement élémentaire.

(Effectifs en milliers.)

ANNEES	POPULATION scolarisable 6 à 10 ans.	EFFECTIFS scolarisés. Public + Privé.	TAUX de scolarisation (1).	PUBLIC	PRIVE	POURCENTAGE privé. Public + Privé.
1958-1959	4.096,6	4.819,8	117,7	4.018,5	801,3	16,6
1959-1960	4.059,8	4.933,8	121,5	4.116,7	817,1	16,6
1960-1961	4.036,5	4.915,4	121,8	4.112,8	802,6	16,3
1961-1962	4.022,1	4.914,8	122,2	4.128,5	786,3	16,0
1962-1963	4.080,3	4.934,9	120,9	4.166,5	768,4	15,6
1963-1964	4.076,2	5.885,0	119,8	4.136,7	748,3	15,3
1964-1965	4.081,5	4.879,0	119,5	4.136,9	742,1	15,2
1965-1966	4.087,9	4.845,8	118,5	4.113,1	732,7	15,1
1966-1967	4.083,2	4.815,9	117,9	4.091,5	724,4	15,0
1967-1968	4.096,7	4.796,3	117,1	4.077,6	718,7	15,0
1968-1969	4.092,2	4.769,4	116,5	4.060,0	709,4	14,9
1969-1970	4.093,9	4.736,4	115,7	4.033,2	703,2	14,8
1970-1971	4.081,0	4.701,3	115,2	4.004,5	696,8	14,8
1971-1972	4.083,0	4.660,4	114,1	3.972,4	688,0	14,8
1972-1973	4.070,4	4.624,6	113,6	3.943,4	681,2	14,7
1973-1974	4.077,9	4.597,2	112,7	3.920,9	676,3	14,7
1974-1975	4.095,8	4.579,8	111,8	3.907,3	672,5	14,7
1975-1976	4.126,1	4.575,2	110,9	3.905,0	670,2	14,6

(1) Il s'agit ici du taux global de scolarisation, c'est-à-dire du rapport constaté entre, d'une part, le nombre d'enfants effectivement scolarisés et, d'autre part, le nombre d'enfants compris dans les tranches d'âge de 6 à 10 ans. La présence dans l'enseignement élémentaire d'un certain nombre d'enfants de moins de 6 ans et de plus de 10 ans explique que ce taux dépasse 100 %.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public modifié par les décrets :

N° 62-671 du 14 juin 1962 (art. 5, 24). — Cycle terminal.

N° 63-793 du 3 août 1963 (art. 28 bis, ter, 29, 32, 33, 34). — Enseignement de premier cycle.

N° 65-438 du 10 1965 (Titres III et X). — Des enseignements généraux, horaires et programmes des enseignements.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique.

Décret n° 64-1053 du 12 octobre 1964 (art. 34). — Formation des techniciens.

Décret n° 65-438 du 10 juin 1965 (Titre IV). — De l'enseignement professionnel.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Effectifs du premier cycle (enseignement public).

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE PREMIER CYCLE PAR TYPE D'ÉTABLISSEMENT

(Effectifs en milliers.)

ANNEE SCOLAIRE	LYCEES	C. E. S.	C. E. G.	TOTAL
1964-1965	607	94	707	1.408
1965-1966	571	208	699	1.478
1966-1967	543	364	693	1.600
1967-1968	523	534	695	1.752

Effectifs du premier cycle (enseignement privé).

Année 1964-1965.

CLASSES	ETABLISSE- MENTS secondaires.	COURS complémentaires.	TOTAL
6°	61.549	51.443	112.992
5°	58.141	47.490	105.631
4°	56.362	36.556	92.918
3°	54.643	31.171	85.814

	EXTERNES		EXTERNES surveillés.		DEMI-PENSIONNAIRES		INTERNES externés.		INTERNES		TOTAL		
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons + filles.
I. — Elèves enseignés dans l'établissement :													
Premier cycle :													
6 ^e + 5 ^e	72.106	71.040	2.116	1.774	55.717	55.364	170	259	16.830	17.817	146.939	146.254	293.193
4 ^e + 3 ^e	69.870	72.963	1.448	1.187	46.084	47.016	332	360	20.320	20.684	137.054	142.210	279.264
Total premier cycle.....	141.976	144.003	3.564	2.961	100.801	102.380	502	619	37.150	38.501	283.993	288.464	572.457
Second cycle :													
Classes de seconde.....	46.090	51.402	455	478	33.687	37.798	930	1.114	26.928	23.995	108.090	114.787	222.877
Classes de première.....	40.287	42.641	277	306	27.273	28.461	1.001	779	23.960	17.734	92.788	89.921	182.709
Classes terminales.....	40.849	41.384	167	150	22.730	20.790	1.446	754	20.080	12.994	85.272	78.072	161.344
Total second cycle.....	127.226	135.427	899	934	83.690	87.049	3.377	2.647	70.958	54.723	286.150	280.780	566.930
Classes supérieures.....	13.031	7.222	23	11	6.764	2.664	2.056	441	10.489	1.780	32.363	12.118	44.481
Total classes secondaires.....	282.233	286.652	4.486	3.906	191.255	192.093	5.935	3.707	118.597	95.004	602.506	581.362	1.183.868
Enseignement professionnel court :													
3 ans.....	1.521	3.186	2	14	1.247	1.995	43	59	977	1.488	3.795	6.722	10.517
2 ans.....	391	386	1	2	235	255	21	59	215	166	863	868	1.731
Classes primaires (total).....	12.920	10.421	43	47	1.961	1.532	4	3	30	18	14.958	12.021	26.979
Total des élèves de l'établissement.....	297.065	300.645	4.532	3.969	194.608	195.875	6.008	3.828	119.819	96.656	622.122	600.973	1.223.095
II. — Elèves enseignés dans un autre établissement (1).....													
	»	»	»	»	9.116	8.028	204	210	3.790	4.235	»	»	»

(1) Il s'agit des élèves inscrits dans un établissement sans classe préparatoire aux grandes écoles et obligés de suivre les cours dans un autre établissement.

Enseignement technique et formation professionnelle.

Parallèlement à la réforme du second cycle long, menant aux baccalauréats et aux brevets de techniciens, il convenait de définir les structures du second cycle court destiné à préparer l'accès des élèves à des emplois des branches industrielles et commerciales ou des activités du secteur tertiaire.

Une fois ces structures mises en place, les élèves pourront, à l'issue des classes de 3^e classiques, modernes et pratiques, être orientés vers la forme d'enseignement répondant le mieux à leurs aptitudes et à leurs aspirations.

Abstraction faite des sections agricoles, qui doivent être mises en place en liaison avec le Ministère de l'Agriculture, le second cycle court sera constitué par un ensemble d'enseignements dont la caractéristique commune sera de préparer aux activités professionnelles qualifiées, les unes de caractère technique, dans les emplois du commerce et de l'industrie, les autres de caractère administratif, pour les emplois des services du secteur public ou privé.

A. — Formation professionnelle en deux ans.

Les enseignements du second cycle court, d'une durée de deux ans, seront répartis en trois groupes correspondant respectivement :

1. — *Aux sections industrielles* : ces sections dispenseront les enseignements industriels du niveau de ceux que donnent actuellement les collèges d'enseignement technique, et qui forment des ouvriers qualifiés.

2. — *Aux sections commerciales* qui assureront des enseignements du niveau de ceux qu'assurent actuellement en ce domaine les collèges d'enseignement technique.

Il y a lieu de souligner, toutefois, que si les sections techniques industrielles et commerciales nouvelles sont appelées à conduire les élèves à des paliers de formation correspondant à ceux des actuels certificats d'aptitude professionnelle, la nature des enseignements devra être assez profondément remaniée par rapport à leur contenu actuel. Ces enseignements s'adresseront en effet à des élèves de quinze à seize ans ayant parcouru le premier cycle qui leur aura donné les éléments d'une culture de base supérieure au niveau moyen des enfants entrant aujourd'hui à quatorze ans dans les collèges d'enseignement technique. Il sera donc possible de consacrer les deux années du second cycle court à un enseignement de caractère concret élevant la formation technique des élèves jusqu'à un niveau correspondant à des groupes de métiers et non plus à une spécialité déterminée.

Que deviennent les C. A. P. ?

Il est prévu que ces sections prépareront les élèves à des brevets d'études professionnelles se situant, pour un nouveau type d'ouvriers nettement qualifiés, au même niveau que les actuels certificats d'aptitude professionnelle ; ceux-ci correspondant en fait à une spécialisation plus étroite en vue de postes de travail déterminés, ne sont pas pour autant supprimés. Ils attesteront la qualification acquise par une formation directement donnée par la voie de l'apprentissage ou des cours professionnels.

3. — *Aux sections administratives* : ces sections qui n'existent encore que sous forme expérimentale, doivent permettre de préparer un nombre important de jeunes aux carrières du secteur tertiaire, de l'administration des grandes entreprises des services publics, ou des organismes professionnels ou sociaux. Cet enseignement sera lui aussi caractérisé par une pédagogie concrète. Les disciplines générales y seront conçues et enseignées en fonction des réalités de la vie et de l'activité sociale, et seront complétées par l'acquisition et la pratique des instruments de travail qui constituent pour ces activités : la rédaction, les langues vivantes étrangères, l'établissement ou l'exploitation d'une documentation, l'organisation du travail de bureau.

La spécialisation de ces sections en fonction des débouchés professionnels ou des exigences et des programmes particuliers des concours de recrutement accessibles à leurs élèves devra être évitée. Tout au plus pourra-t-on donner, sous forme d'option par exemple, une certaine orientation à des sections en les organisant autour de groupes de fonctions qui se retrouvent dans les diverses branches du secteur tertiaire considéré (administration, gestion, documentation, secrétariat).

Comme dans les sections techniques industrielles et commerciales, l'enseignement dispensé dans les sections professionnelles administratives, d'une durée de deux ans, sera sanctionné par un brevet d'études professionnelles.

B. — *Formation professionnelle courte.*

Enfin, dans le secteur industriel et commercial, à côté de la formation de professionnels qualifiés, d'une durée de deux ans, il a paru nécessaire de prévoir une formation professionnelle plus spécialisée d'une durée maximale d'un an, correspondant à certains types d'emplois. Cette formation pourrait s'adresser, d'une part, aux adolescents qui jusqu'à ce jour, au terme de la scolarité obligatoire, accèdent sans aucune préparation à la vie professionnelle et, d'autre part, à ceux qui, faute de capacités suffisantes et de voie d'orientation qui leur convienne s'engagent actuellement sans profit dans la préparation d'un C. A. P. qui risque de les conduire à un ou plusieurs échecs successifs; elle les préparera à l'emploi, leur assurera une bonne insertion dans la vie professionnelle en sauvegardant leurs chances d'avenir.

Cette formation donnera lieu à la délivrance d'un certificat de formation professionnelle, qui ne revêtira pas le caractère d'un diplôme délivré à la suite d'un examen public.

L'ensemble de ces dispositions conduisant à l'organisation du deuxième cycle court revêt une très grande importance.

L'article 28 du décret du 6 janvier 1959 sera modifié, compte tenu de ce qui précède. A l'issue du premier cycle, l'enseignement général court (en deux ans) se substituera à l'année complémentaire de préparation au Brevet d'enseignement général. Ce diplôme est, par voie de conséquence, abandonné.

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (1)

Récapitulation des effectifs des collèges d'enseignement technique.

Situation au 20 octobre 1965.

ELEVES ENSEIGNES dans l'établissement.	EXTERNES		EXTERNES surveillés.		DEMI- Pensionnaires.		INTERNES externes.		INTERNES		TOTAL GENERAL		
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G + F
Scolarité de trois ans (industriel + com- mercial)	46.303	37.802	482	292	78.279	52.782	2.356	2.472	57.089	23.919	184.509	117.267	301.776
Scolarité de deux ans (industriel + com- mercial)	3.959	3.338	38	37	3.861	3.692	269	183	2.729	2.297	10.856	9.547	20.403
Total	50.262	41.140	520	329	82.140	56.474	2.625	2.655	59.818	26.216	195.365	126.814	322.179
Elèves enseignés dans un autre établisse- ment	»	»	»	»	2.372	3.105	40	87	451	512	»	»	»

Répartition des classes par ordre d'importance des effectifs (1).

1 à 5 élèves.	6 à 10 élèves.	11 à 15 élèves.	16 à 20 élèves.	21 à 25 élèves.	26 à 30 élèves.	31 à 35 élèves.	36 à 40 élèves.	41 à 45 élèves.	46 à 50 élèves.	Au-delà de 50 élèves.	Nombre total de classes.
20	189	671	1.686	2.606	3.171	2.469	1.183	133	10	5	12.149

(1) On entend par « classe » le groupe d'élèves qui suivent ensemble l'enseignement général, en particulier les cours de français.

Ramassage des élèves.

Nombre d'élèves du C.E.T. qui utilisent

UN CIRCUIT DE RAMASSAGE				LES TRANSPORTS PUBLICS SUR UNE DISTANCE					
Subventionné.		Non subventionné.		Inférieure à 3 km.		De 3 à 5 kilomètres.		Supérieure à 5 km.	
Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
14.449	9.988	2.372	2.579	8.397	10.220	11.210	10.921	26.948	20.995

(1) Voir aussi pages 20 et 21.

Effectifs des lycées techniques.

Garçons + Filles.

Situation au 20 octobre 1965.

France entière.

	EXTERNÉS	EXTERNÉS surveillés.	DEMI-pensionnaires.	INTERNES externes.	INTERNES	TOTAL
I. — Elèves enseignés dans l'établissement.						
Premier cycle :						
6 ^e + 5 ^e : Total A.....	4.325	30	3.915	28	849	9.147
4 ^e + 3 ^e : Total B.....	10.647	41	8.436	132	3.584	22.840
Total premier cycle.....	14.972	71	12.351	160	4.433	31.987
Second cycle :						
Classes de seconde.....	20.148	25	21.946	1.086	17.367	60.572
Classes de première.....	16.982	14	17.706	891	14.880	50.453
Classes terminales.....	9.224	4	8.726	1.066	8.725	27.745
Total second cycle.....	46.334	43	48.378	3.043	40.972	138.770
Classes supérieures.....	9.839	4	3.597	2.158	4.287	19.885
Total classes secondaires.....	71.145	118	64.326	5.361	49.692	190.642
Enseignement professionnel court 3 ans.....	1.902	»	1.214	14	419	3.549
Enseignement professionnel court 2 ans.....	462	»	228	36	135	861
Classes primaires (total).....	»	»	»	»	»	»
Total des élèves de l'établissement... ..	73.509	118	65.768	5.411	50.246	195.052
II. — Elèves enseignés dans un autre établissement						
.....	»	»	5.908	264	1.953	»

Evolution des effectifs et des taux de scolarisation dans le 2^e cycle long.
(France entière, effectifs en milliers.)

ANNEES	POPULATION scolarisable (15 à 17 ans)	EFFECTIFS scolarisés public + privé	TAUX (1)	EFFECTIFS scolarisés public	TAUX (1)	EFFECTIFS scolarisés privé	TAUX (1)
1958-1959	1.621,0	323,6	20,0	242,7	15,0	80,9	5,0
1959-1960	1.724,4	362,1	21,0	274,5	15,9	87,6	5,1
1960-1961	1.786,0	402,9	22,6	307,3	17,2	95,6	5,4
1961-1962	2.004,0	461,2	23,0	352,3	17,6	108,9	5,4
1962-1963	2.286,3	548,8	24,0	422,4	18,5	126,4	5,5
1963-1964	2.525,5	627,4	24,8	486,1	19,2	141,3	5,6
1964-1965	2.562,7	692,0	27,0	536,1	20,9	155,9	6,1
1965-1966	2.560,6	748,6	29,2	580,4	22,6	168,2	6,6
1966-1967	2.521,1	782,6	31,0	606,9	24,1	175,7	6,9
1967-1968	2.489,2	810,8	32,6	629,4	25,3	181,4	7,3
1968-1969	2.443,2	835,7	34,2	647,6	26,5	188,1	7,7
1969-1970	2.442,3	862,6	35,3	667,2	27,3	195,4	8,0
1970-1971	2.433,1	895,0	36,8	690,1	28,4	204,9	8,4
1971-1972	2.442,8	928,3	38,0	714,5	29,2	213,8	8,8
1972-1973	2.445,2	964,2	39,4	742,1	30,3	222,1	9,1
1973-1974	2.441,8	996,3	40,8	770,0	31,5	226,3	9,3
1974-1975	2.450,6	1.029,8	42,0	800,0	32,6	229,8	9,4
1975-1976	2.440,8	1.063,1	43,6	830,0	34,0	233,1	9,6

N. B. — En 1964-1965 : chiffres provisoires.
(1) Y compris redoublants.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Décret du 17 mars 1808. — Organisation de l'Université.

Loi du 12 juillet 1875. — Liberté de l'enseignement supérieur.

Décret du 25 janvier 1876. — Ouverture des établissements d'enseignement supérieur.

Décret du 28 décembre 1885. — Organisation des facultés. — Conseil de la Faculté. — Assemblée de la Faculté. — Doyen. — Professeurs. — Vacances annuelles.

Loi du 10 juillet 1896. — Constitution des universités.

Décret du 21 juillet 1897. — Conseil de l'Université.

Décret du 21 juillet 1897. — Régime scolaire et disciplinaire des facultés et écoles d'enseignement supérieur.

Décret du 31 juillet 1920. — Constitution des universités. — Instituts de facultés. — Instituts d'universités. — Livret universitaire.

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Répartition des effectifs par disciplines et types d'établissements.

ANNEES	DROIT		LETTRES		SCIENCES			MEDE- CINE	PHAR- MACIE	TOTAL	
	Facultés et Instituts.	I. U. T.	I. U. T.	Facultés et Instituts.	Facultés et Instituts.	I. U. T.	Ecoles d'ingé- niers.				
1956-1957...	Effectifs	35 994	>	>	47 539	44 072	>	6 476	29 661	7 903	(2) 165 169
	Pourcentage	21,8	>	>	28,7	26,7	>	(1)	18	4,8	
1963-1964...	Effectifs	61 851	>	>	107 455	104 060	>	13 365	42 114	10 831	(2) 326 311
	Pourcentage	19	>	>	32,9	31,9	>	(1)	12,9	3,3	
1972-1973...	Effectifs	110 090	35 000	57 420	172 580	226 340	75 290	27 960	66 890	21 370	792 900
	Pourcentage	18,3		29		41,6			8,4	2,7	
		(3) 92 420									

(1) En 1956-1957 et 1963-1964, une partie des élèves des écoles d'ingénieurs est comptabilisée également parmi les étudiants des Facultés et Instituts. Les deux nombres ne peuvent donc être additionnés, et le pourcentage concerne uniquement les effectifs des Facultés de Sciences et Instituts. Par contre, pour 1972-1973, les effectifs des écoles d'ingénieurs ont été systématiquement déduits de ceux des Facultés et on peut additionner les deux nombres sans double compte.

(2) Non compris les effectifs des écoles d'ingénieurs.

(3) Si des effectifs d'I. U. T. juridiques et d'I. U. T. littéraires ont été distingués, c'est uniquement en raison de leur mode de calcul (une part des effectifs totaux des deux spécialités). Dans la réalité pédagogique, l'ensemble de ces étudiants sera regroupé dans divers « Instituts universitaires de Technologie du secteur tertiaire » qui totaliseront les effectifs précédemment calculés.

Population scolaire et universitaire en 1965-1966 et prévisions pour 1966-1967.

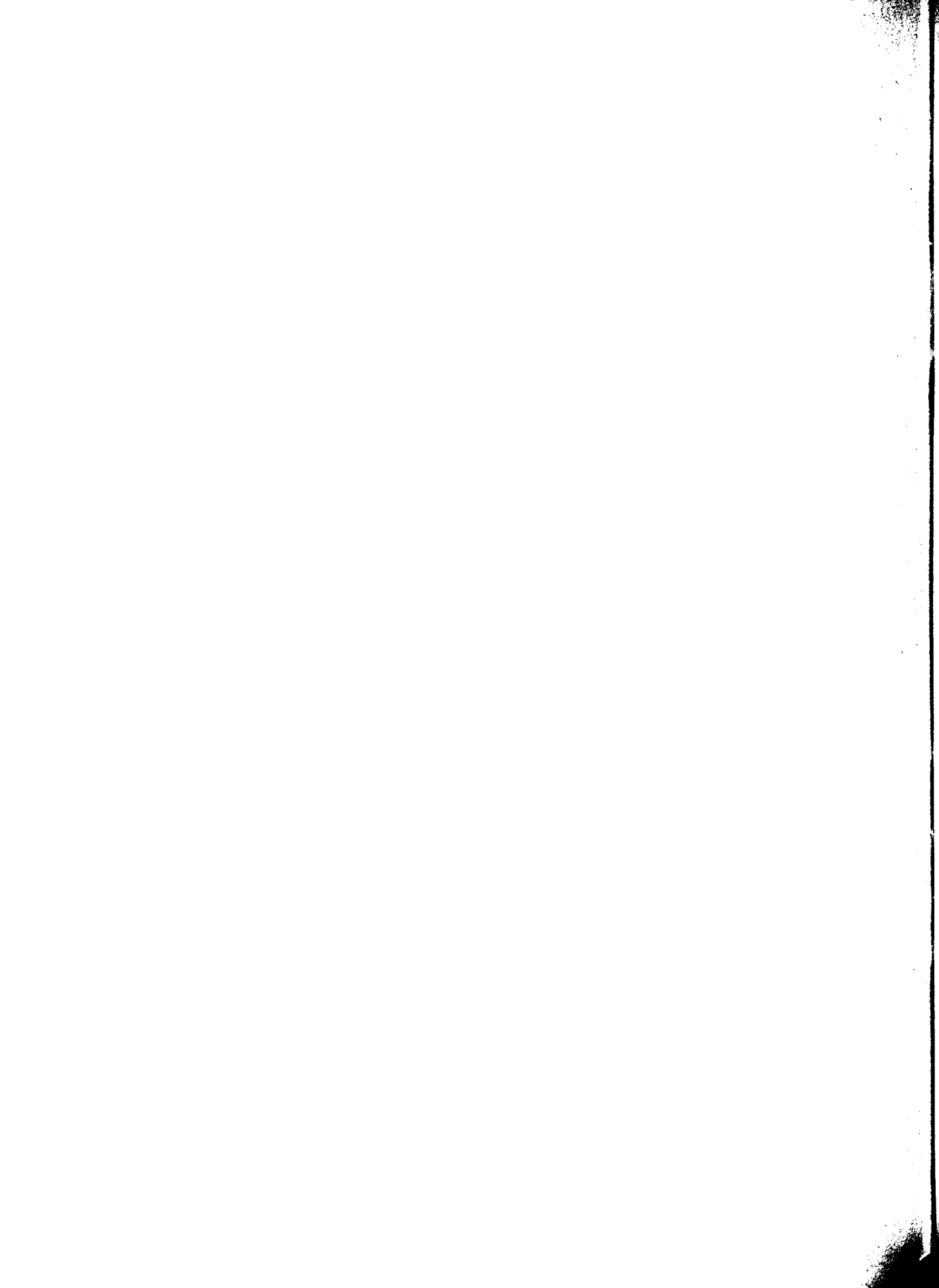
Répartition par catégories d'établissement.

(Effectifs en milliers.)

ETABLISSEMENTS	ANNEE SCOLAIRE 1965-1966			ANNEE SCOLAIRE 1966-1967			EVOLUTION
	Public.	Privé.	Public + privé.	Public.	Privé.	Public + privé.	
Ecoles maternelles et classes enfantines	1.507	269	1.776	1.599	235	1.884	+ 103
Ecoles primaires élémentaires.	4.825	813	5.638	4.768	785	5.553	— 85
Lycées classiques, modernes et techniques	1.223	399	1.622	1.205	423	1.628	+ 6
Collèges d'enseignement secondaire	209		209	365		365	+ 156
Collèges d'enseignement général	753	182	935	742	199	941	+ 6
Collèges d'enseignement technique autonomes :							
— à temps plein	322	202	524	347	217	564	+ 40
— à temps réduit	30	49	79	30	52	82	+ 3
Ecoles normales	36		36	36		36	
Universités	391	(1) 11	402	463	(1) 12	475	+ 73
Grandes écoles	(2) 28	13	(2) 41	(2) 29	(2) 14	43	+ 2
Total général.....	9.324	1.938	11.262	9.584	1.987	11.571	309

(1) Les étudiants des établissements privés d'enseignement supérieur sont souvent inscrits dans les universités d'Etat et sont de ce fait comptabilisés dans les effectifs de celles-ci. L'effectif indiqué ici, qui est une évaluation ne comprend que les élèves des établissements privés non inscrits dans les facultés.

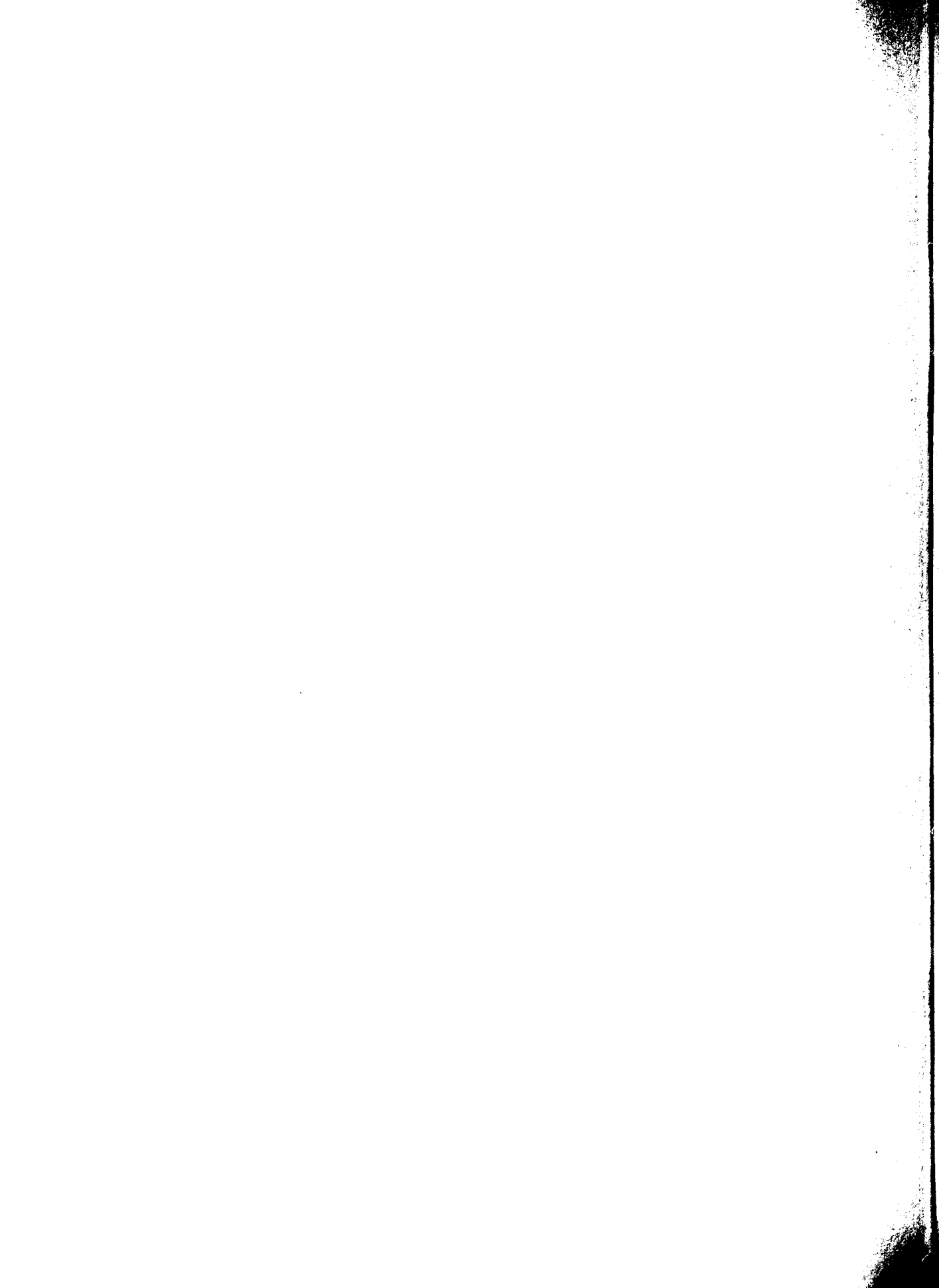
(2) Il s'agit également des étudiants des grandes écoles non inscrits dans les facultés.



PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRÉ

COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL

COLLEGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE



COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL

Décret n° 64-1018 du 28 septembre 1964 portant abrogation de dispositions législatives concernant le régime administratif et financier des collèges d'enseignement général.

Décret n° 64-1019 du 28 septembre 1964 portant organisation et régime administratif et financier des collèges d'enseignement général :

- régime applicable aux lycées municipaux ;
- possibilité de gestion par l'Etat d'un internat d'au moins 70 élèves.
- possibilité de transformation d'un C. E. G. en établissement public national régi par les dispositions du décret n° 55-644 du 20 mai 1955, c'est-à-dire établissement fonctionnant aux frais de l'Etat mais avec maintien d'une participation de la collectivité locale (commune, syndicat de communes) qui en supportait jusque-là la charge totale.

Répartition des élèves dans les différentes classes et sections.

Garçons.

Situation au 20 octobre 1953.

France entière.

ENSEIGNEMENT	ANNÉE DE NAISSANCE						TOTAL
	1955 et après.	1954	1953	1952	1951	1950 et avant.	
Cycle d'observation :							
Sixième classique et moderne.....	4.801	44.061	47.007	10.914	339	39	107.161
Sixième de transition.....	20	801	4.036	971	158	8	5.994
Cinquième classique.....	32	851	3.592	1.687	207	14	6.365
Cinquième classique d'adaptation.....	»	6	45	75	25	»	151
Cinquième moderne.....	41	2.757	26.219	37.541	16.057	1.506	84.211
Cinquième moderne d'adaptation.....	»	6	101	281	1.078	144	1.610
Cinquième de transition.....	»	2	385	2.142	708	82	3.319
Total A (sixième + cinquième).....	4.894	48.484	81.385	53.611	18.572	1.883	206.829

ENSEIGNEMENT	ANNÉE DE NAISSANCE							TOTAL
	1953 et après.	1952	1951	1950	1949	1948	1947 et avant.	
Quatrième :								
Classique.....	165	689	312	40	3	»	»	1.209
Classique d'accueil et d'adaptation.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Moderne deux langues.....	1.082	8.968	10.909	4.542	531	74	19	26.125
Moderne technologie (1).....	222	2.567	3.975	2.186	282	17	»	8.300
Moderne une langue.....	720	7.390	11.928	6.678	1.088	91	2	27.897
Moderne d'accueil et d'adaptation.....	»	48	419	120	35	6	»	600
Pratique (2).....	1	109	2.617	778	94	6	1	3.606
Total B (quatrième).....	2.190	19.771	30.160	14.344	2.033	194	22	68.714
Troisième :								
Classique.....	2	61	271	170	32	6	6	548
Classique d'accueil et d'adaptation.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Moderne deux langues.....	8	713	5.325	6.992	3.404	658	199	17.990
Moderne technologie (1).....	5	179	1.582	2.631	1.868	274	19	6.390
Moderne une langue.....	12	732	6.626	11.788	7.847	1.680	304	28.900
Moderne d'accueil et d'adaptation.....	»	6	47	351	102	14	7	537
Pratique (2).....	»	2	251	554	96	7	5	916
Total C (troisième).....	27	1.693	14.102	22.486	13.149	2.639	540	84.606
Total B + C.....	2.217	21.464	44.262	36.830	15.182	2.833	562	123.320

(1) Enseignement moderne nouveau régime, avec technologie et une ou deux langues.
 (2) Classe d'enseignement terminal.

Classes de préparation.

ENSEIGNEMENT	ANNÉE DE NAISSANCE						TOTAL
	1951 et après.	1950	1949	1948	1947	1946 et avant.	
Préparation à l'école normale.....	337	1.041	763	119	14	»	2.274
Préparation aux concours administratifs.....	43	383	1.113	1.193	370	33	3.135
Total D.....	380	1.424	1.876	1.312	384	33	5.409

Répartition des élèves dans les différentes classes et sections.

Filles.

France entière.

Situation au 20 octobre 1965.

ENSEIGNEMENT	ANNÉE DE NAISSANCE						TOTAL
	1955 et après.	1954	1953	1952	1951	1950 et avant.	
Cycle d'observation :							
Sixième classique et moderne.....	5.260	46.763	47.563	9.737	274	29	109.626
Sixième de transition.....	32	750	3.117	835	90	9	4.833
Cinquième classique.....	26	1.079	5.038	2.392	283	7	8.825
Cinquième classique d'adaptation.....	»	2	52	79	47	9	189
Cinquième moderne.....	48	2.948	29.002	38.521	15.436	1.419	87.374
Cinquième moderne d'adaptation.....	2	69	195	385	855	121	1.627
Cinquième de transition.....	»	7	311	1.617	483	43	2.463
Total A (cinquième + sixième).....	5.368	51.618	85.278	53.566	17.470	1.637	214.937

ENSEIGNEMENT	ANNÉE DE NAISSANCE							TOTAL
	1953 et après.	1952	1951	1950	1949	1948	1947 et avant.	
Quatrième :								
Classique.....	205	1.143	580	81	6	»	»	2.015
Classique d'accueil et d'adaptation.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Moderne deux langues.....	1.431	12.349	15.051	6.691	932	115	7	36.576
Moderne technologie (1).....	123	1.428	1.958	1.128	132	6	»	4.775
Moderne une langue.....	779	8.132	12.644	7.629	1.353	92	6	30.635
Moderne d'accueil et d'adaptation.....	3	63	369	106	24	14	6	585
Pratique (2).....	9	69	2.070	716	129	56	9	3.058
Total B (quatrième).....	2.550	23.184	32.672	16.351	2.576	283	28	77.644
Troisième :								
Classique.....	»	93	590	295	53	3	11	962
Classique d'accueil et d'adaptation.....	»	5	34	37	13	3	»	92
Moderne deux langues.....	32	940	7.473	10.361	5.045	974	354	25.179
Moderne technologie (1).....	»	83	686	1.141	760	163	93	2.932
Moderne une langue.....	11	832	7.418	12.647	9.147	2.263	477	32.735
Moderne d'accueil et d'adaptation.....	»	3	51	375	122	3	54	613
Pratique (2).....	»	»	195	748	388	89	57	1.417
Total C (troisième).....	44	1.956	16.297	25.604	15.528	3.455	1.046	63.930
Total B + C.....	2.594	25.140	48.969	41.955	18.104	3.738	1.074	141.574

(1) Enseignement moderne nouveau régime, avec technologie et une ou deux langues.

(2) Classe d'enseignement terminal.

Classes de préparation.

ENSEIGNEMENT	ANNÉE DE NAISSANCE						TOTAL
	1951 et après.	1950	1949	1948	1947	1946 et avant.	
Préparation à l'école normale.....	610	1.550	873	92	16	15	3.166
Préparation aux concours administratifs.....	48	326	1.342	2.055	839	132	4.742
Total D.....	688	1.876	2.215	2.147	855	147	7.928

Sections professionnelles.

Situation au 20 octobre 1965.

Garçons.

France entière.

SECTIONS	ANNÉE DE NAISSANCE						TOTAL
	1951 et après	1950	1949	1948	1947	1946 et avant	
Industrielles :							2.830
Première année.....	1.432	1.146	236	14	2	»	2.534
Deuxième année.....	39	1.083	1.096	270	26	5	2.170
Troisième année.....	»	45	935	994	180	16	
Commerciales :							2.361
Première année.....	1.130	922	268	34	4	3	1.835
Deuxième année.....	32	722	821	238	20	3	1.048
Troisième année.....	1	35	470	433	97	12	634
Agricoles	198	170	142	81	36	7	2.055
Autres sections.....	15	85	409	760	564	222	15.468
Total E.....	2.847	4.213	4.377	2.824	929	268	

Filles.

SECTIONS	ANNÉE DE NAISSANCE						TOTAL
	1951 et après	1950	1949	1948	1947	1946 et avant	
Industrielles :							1.343
Première année.....	678	445	102	16	»	1	935
Deuxième année.....	10	536	298	84	7	»	734
Troisième année.....	»	8	407	226	81	12	
Commerciales :							11.068
Première année.....	7.016	3.183	690	139	31	9	8.894
Deuxième année.....	326	4.880	2.802	719	126	31	5.763
Troisième année.....	24	292	3.002	1.983	405	56	3.444
Agricoles ou ménagères.....	987	1.132	836	332	84	23	3.586
Autres sections.....	58	359	1.425	1.256	440	48	35.686
Total E.....	9.099	10.835	9.613	4.735	1.174	180	

Récapitulation des effectifs.

	EXTERNES		EXTERNES surveillés		DEMI-PENSIONNAIRES		INTERNES EXTERNES		INTERNES		TOTAL GÉNÉRAL		G+F.
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
Elèves enseignés dans l'établissement :													
Sixième + cinquième :													
Total A.....	120.656	121.903	3.294	2.521	72.903	78.616	762	975	11.214	10.922	208.829	214.937	423.766
Quatrième + troisième :													
Total B + C.....	74.548	82.589	1.962	1.623	37.476	47.043	604	711	8.760	9.808	123.350	141.574	264.924
Classes de préparation :													
Total D.....	3.172	4.784	40	70	1.519	2.364	57	83	621	627	5.409	7.928	13.337
Sections professionnelles :													
Total E.....	7.427	18.677	269	540	7.023	14.991	23	338	716	1.110	15.458	35.656	51.114
Total.....	205.803	227.953	5.565	4.754	118.921	143.014	1.446	2.107	21.311	22.267	353.046	400.095	753.141
Elèves enseignés dans un autre établissement.....	»	»	»	»	1.539	2.280	26	21	238	1.137	»	»	»

Nombre et répartition des classes selon l'importance des effectifs (1). (Garçons + filles.)

1 à 5 élèves.	6 à 10 élèves.	11 à 15 élèves.	16 à 20 élèves.	21 à 25 élèves.	26 à 30 élèves.	31 à 35 élèves.	36 à 40 élèves.	41 à 45 élèves.	46 à 50 élèves.	51 à 55 élèves.	56 à 60 élèves.	61 et 65 élèves.	NOMBRE total de classes.
47	264	974	3.319	7.608	7.973	5.480	2.257	288	16	4	»	1	28.291

(1) En ce qui concerne les classes de C. E. G., on appelle classe un groupe d'élèves recevant dans un même local un enseignement qui peut être commun s'ils appartiennent à la même année d'enseignement (ex. 6^e) ou réparti sur diverses sections, si la faiblesse des effectifs conduit à réunir des élèves de plusieurs années (ex. 6^e et 5^e groupées).
Un C. E. G. assurant quatre années d'enseignement peut comporter 1, 2, 3, 4 classes ou davantage si certaines années sont dédoublées.

COLLEGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 (art. 28 bis ajouté par décret n° 63-703 du 3 août 1963). — Enseignement de premier cycle de quatre ans :

Quatre premières années enseignement long classique et moderne ;

Quatre premières années enseignement court ;

Deux années après le cycle élémentaire pour les élèves n'entrant pas au cycle d'observation (cycle de transition) et

Deux années cycle terminal.

Décret n° 63-794 du 3 août 1963. — Organisation pédagogique des collèges d'enseignement secondaire.

Trois groupes de sections :

— sections classiques et modernes de l'enseignement long ;

— sections modernes de l'enseignement court ;

— classes du cycle de transition et du cycle terminal.

Décret n° 64-319 du 14 avril 1964. — Organisation administrative et financière des collèges d'enseignement secondaire.

Régime applicable aux lycées municipaux.

Possibilité de gestion par l'Etat d'un internat de 70 élèves au moins.

Possibilité de transformation en établissement public national régi par les dispositions du décret n° 55-644 du 20 mai 1955, c'est-à-dire établissement fonctionnant aux frais de l'Etat mais avec maintien d'une participation de la collectivité locale (commune, syndicat de communes) qui supportait jusque-là la charge totale de l'établissement.

CLASSES DE TRANSITION

Circulaire n° 129 du 4 juillet 1961. — Ouverture, à titre expérimental, des classes préterminales.

Circulaire du 7 août 1961. — Application de la circulaire précédente.

Circulaire du 6 juillet 1962. — Transformation des classes préterminales en classes de transition.

Instruction du 15 juillet 1963. — Classes de transition.

A. — Mise en place des classes expérimentales de transitions :

- 1) Recrutement et débouché des classes de transition ;
- 2) Organisation des classes ;
- 3) Choix des maîtres.

B. — Recherche d'une pédagogie :

- 1) Un nouveau climat ;
- 2) Le réapprentissage des techniques de base ;
- 3) Les disciplines d'éveil ;
- 4) Les techniques de travail.

Conclusions.

Instruction n° 64-251 du 26 mai 1964. — Ouverture des classes de transition.

Instruction n° 64-358 du 18 août 1964. — Classes de transition et classes de quatrième et troisième pratiques.

Instruction n° 64-382 du 18 septembre 1964. — Enseignement dans les classes de transition.

Annexe : Instructions concernant le fonctionnement des classes de sixième et cinquième de transition.

Exemple d'organisation d'une journée scolaire.

Conclusion : la conduite de la classe, son équipement, la vie du maître.

CYCLE TERMINAL

Décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 (art. 5), modifié par décret n° 62-671 du 14 juin 1962 :

- enseignement de deux ans suivant le cycle élémentaire pour ceux n'entrant pas au cycle d'observation ;
- formation générale de caractère concret ;
- diplôme de fin d'études obligatoires ;
- formation professionnelle ouverte aux élèves ayant accompli leur scolarité.

Circulaire du 22 avril 1963. — Organisation des classes d'expérience du cycle terminal.

Instruction du 10 septembre 1963. — Classes de quatrième et troisième du cycle terminal :

- 1) Orientation générale de l'effort pédagogique ;
- 2) L'aspect professionnel ;
- 3) Horaire ;
- 4) Conditions de fonctionnement des sections pratiques.

CLASSES D'ACCUEIL

Arrêté du 2 juin 1960, titre IV, modifié par l'arrêté du 5 mai 1961. — Classes de quatrième et troisième d'accueil et d'adaptation, titre IV.

Circulaire du 2 avril 1961. — Classes d'accueil classiques et modernes.

Arrêté du 25 avril 1961. — Enseignement d'adaptation dans les classes de cinquième.

Enseignement du latin englobant les programmes des classes de sixième et cinquième.

Arrêté du 8 mai 1962. — Enseignement d'adaptation dans les classes de quatrième et troisième.

Enseignement du latin englobant les programmes des classes de sixième et cinquième.

Une heure complémentaire d'enseignement de langue vivante.

Arrêté du 23 juin 1962, modifié par l'arrêté du 22 mai 1963. — Horaire de certaines classes de quatrième et troisième.

Statistiques des effectifs.

Situation au 20 octobre 1965.

	6° (1)	5° (2)	4°	3°
Classique	>	13.440	8.304	5.952
Moderne long	58.451	34.463	13.968	11.704
Moderne court	>			
Transition et pratique	12.958	8.845	4.640	1.524

(1) La distinction entre classique et moderne n'apparaît pas dans les enquêtes.

(2) La distinction entre moderne long et moderne court n'apparaît qu'en classe de 4°.

Répartition des élèves dans les différentes classes et sections.

Situation au 20 octobre 1965.

Filles + garçons.

France entière.

ENSEIGNEMENT	ANNÉE DE NAISSANCE						TOTAL
	1955 et après.	1954	1953	1952	1951	1950 et avant.	
Cycle d'observation :							
• classique et moderne.....	4.354	26.989	22.673	4.338	116	1	58.451
• de transition.....	22	877	9.689	2.056	293	17	12.959
• classique.....	72	2.052	7.422	3.452	380	10	13.388
• classique d'adaptation.....	»	9	17	15	11	»	52
• moderne.....	18	1.047	10.688	15.884	5.682	431	33.750
• moderne d'adaptation.....	»	4	76	251	343	39	719
• de transition.....	»	13	771	6.510	1.412	139	8.845
Total A (6° + 5°).....	4.466	30.971	51.336	32.505	8.237	637	128.152

ENSEIGNEMENT	ANNÉE DE NAISSANCE							TOTAL
	1953 et après.	1952	1951	1950	1949	1948	1947 et avant.	
Quatrième :								
Classique A.....	202	536	142	28	2	»	1	911
Classique B.....	1.081	3.902	2.038	326	17	1	»	7.365
Classique d'accueil et d'adaptation.....	5	9	11	3	»	»	»	28
Moderne 2 langues.....	558	4.831	5.919	2.395	240	22	3	13.968
Moderne technologie (1).....	212	2.520	3.770	1.748	210	12	»	8.472
Moderne 1 langue.....	64	1.325	3.098	1.899	325	24	»	6.735
Moderne d'accueil et d'adaptation.....	4	136	822	178	20	8	»	1.168
Pratique (2).....	1	194	3.301	938	115	74	17	4.640
Total B (4°).....	2.127	13.463	19.101	7.515	929	141	21	43.287
Troisième :								
Classique A.....	3	168	327	149	23	3	»	673
Classique B.....	18	708	2.455	1.633	335	50	20	5.219
Classique d'accueil et d'adaptation.....	»	7	11	33	9	»	»	60
Moderne 2 langues.....	11	510	3.551	4.904	2.348	336	44	11.704
Moderne technologie.....	2	148	1.441	2.531	1.437	209	15	5.783
Moderne 1 langue.....	1	101	1.626	3.540	2.547	574	124	8.513
Moderne d'accueil et d'adaptation.....	»	4	69	651	212	22	11	969
Pratique (2).....	»	26	243	862	265	70	59	1.524
Total C (3°).....	35	1.672	9.723	14.303	7.176	1.264	272	34.445
Total B + C.....	2.162	15.125	28.824	21.818	8.105	1.405	293	77.732

(1) Enseignement moderne nouveau régime avec technologie et 1 ou 2 langues.
 (2) Classes d'enseignement terminal.

Classes de préparation.

ENSEIGNEMENT	ANNÉE DE NAISSANCE						TOTAL
	1951 et après.	1950	1949	1948	1947	1946 et avant.	
Préparation à l'école normale.....	144	358	193	27	4	»	726
Préparation aux concours administratifs..	13	159	498	661	174	20	1.525
Total D.....	157	517	691	688	178	20	2.251

Sections professionnelles (1).

Garçons + filles.

France entière.

Situation au 20 octobre 1953.

SECTIONS	ANNEE DE NAISSANCE						TOTAL
	1951 et après.	1950.	1949.	1948.	1947.	1946 et avant.	
Industrielles :							
1 ^{re} année	71	39	2	»	»	»	132
2 ^e année	»	56	15	»	»	»	71
3 ^e année	»	»	23	17	1	»	41
Commerciales :							
1 ^{re} année	220	126	25	2	1	»	394
2 ^e année	7	220	108	35	5	1	576
3 ^e année	»	5	165	113	23	6	313
Agricoles	42	43	33	6	»	»	124
Autres sections	»	»	9	20	10	1	40
Total E.	340	489	380	193	40	8	1.450

Récapitulation des effectifs.

ELEVES enseignés dans l'établissement.	EXTERNES	EXTERNES surveillés.	DEMI- pensionnaires.	INTERNES externes.	INTERNES	TOTAL général G + F
	G + F	G + F	G + F	G + F	G + F	
6^e + 5^e.						
Total A....	76.121	2.781	39.690	220	9.340	128.152
4^e + 3^e.						
Total B + C.	45.262	1.491	21.959	217	8.803	77.732
Classes de prépa- ration.						
Total D....	1.459	4	495	11	262	2.261
Sections profes- sionnelles.						
Total E....	644	»	500	18	288	1.450
Total général.	123.486	4.276	62.644	466	18.713	209.585
Elèves enseignés dans un autre établissement ..	»	»	1.376	1	419	»

Répartition des classes selon l'importance des effectifs (2).

Garçons + filles.

1 à 5 élèves.	6 à 10 élèves.	11 à 15 élèves.	16 à 20 élèves.	21 à 25 élèves.	26 à 30 élèves.	31 à 35 élèves.	36 à 40 élèves.	41 à 45 élèves.	46 à 50 élèves.	51 à 55 élèves.	56 à 60 élèves.	61 à 65 élèves.	NOMBRE total de classes.
13	60	251	760	1.758	2.252	1.767	720	85	1	»	1	1	

(1) Il s'agit des sections professionnelles pouvant exister dans l'établissement (C.E.G.), antérieur à la création du C.E.S., et non des sections pratiques d'enseignement terminal.

(2) En ce qui concerne les classes de C.E.S., on appelle classe un groupe d'élèves recevant dans un même local un enseignement qui peut être commun s'ils appartiennent à la même année d'enseignement (ex. 6^e) ou réparti sur diverses sections, si la faiblesse des effectifs conduit à réunir des élèves de plusieurs années (ex. 6^e et 5^e groupées).

C. E. S. Paris et Seine (G. + F.) 14 établissements.

Statistiques des effectifs.

	SIXIÈME	CINQUIÈME	QUATRIÈME	TROISIÈME
Classique		321	27	0
Moderne long	1.987	1.129	874	695
Moderne court			287	279
Transition + pratique.....	320	418	252	77

Personnel enseignant du second degré.

COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

(Personnel de lycée seulement.)

Enseignement public.

Année 1964-1965.

CATEGORIES	SCIENCES	LETTRES	DISCIPLINES artistiques et spéciales. (1)	ENSEI- GNEMENT pratique.	TOTAL
Titulaires :					
Agréés et assimilés :					
Hommes	>	2	>	>	2
Femmes	>	8	>	>	8
Certifiés :					
Hommes	19	139	10	>	168
Femmes	42	343	19	>	404
Chargés d'enseigne- ment (licenciés) :					
Hommes	7	2	7	>	16
Femmes	3	5	10	>	18
Titulaires et stagiaires (enseignement pra- tique) :					
Hommes	>	>	>	>	>
Femmes	>	>	>	4	4
Maîtres rectoraux (2) :					
Hommes	90	105	22	1	218
Femmes	78	284	39	13	414
Total					
Hommes + femmes.	239	888	107	18	1.252

(1) Disciplines artistiques et spéciales : dessin industriel, dessin d'art, éducation musicale, professeurs techniques de spécialité, travaux manuels éducatifs.

(2) Maîtres rectoraux : adjoints d'enseignement, contractuels, maîtres auxiliaires.

Statistique du personnel de lycée (1).

(Chiffres provisoires.)

1965-1966.

France entière.

AGREGES	CERTIFIES	CHARGES d'enseigne- ment.	ADJOINTS d'enseigne- ment.	CONTRAC- TUELS	MAITRES auxiliaires.
24	1.603	133	178	37	1.323

(1) Les chiffres du personnel instituteur ne sont pas disponibles.

C. E. S. Paris et Seine (G et F) (14 établissements).

Statistiques personnel enseignant.

AGREGES	CERTIFIES et licenciés.	ADJOINTS d'enseigne- ment.	CONTRAC- TUELS	MAITRES auxiliaires.	INSTITU- TEURS
0	57	1	1	22	234

Origine administrative des C. E. S. à la date du 20 octobre 1965.

ORIGINES	C.E.G.	1 ^{er} CY- CLE de lycée.	C. E. G. — 1 ^{er} cycle de lycée.	G.O.D. 1 ^{er}	G. O. D. + C. E. G.	G. O. D. — 1 ^{er} cycle de lycée.	CREA- TIONS (2)	DIVERS	TOTAL
Aix	6	2	3	»	2	»	»	C. E. S. + F. E. P. (3).	14
Amiens	10	4	1	1	»	»	1		17
Besançon	6	1	3	1	»	»	1	Lycée + G. O. D. + C. E. G.	13
Bordeaux	13	2	1	1	2	1	3		23
Caen	12	4	5	2	1	1	1		26
Clermont	4	2	3	»	»	»	»		9
Dijon	2	»	2	»	»	»	»		4
Grenoble	10	1	4	»	»	»	3		18
Lille	15	5	7	2	»	»	1	Lycée + F. E. P.	31
Limoges	4	1	1	»	»	»	»		6
Montpellier	14	1	1	3	»	»	1		20
Lyon	6	»	2	1	»	»	1	2 C. E. G. n'ayant jamais fonctionné.	11
Nancy	7	1	2	»	»	»	1		11
Nantes	5	1	1	1	1	»	1	Lycée + C. E. G. + G. O. D.	11
Nice	7	3	»	»	1	1	2		14
Orléans	5	»	3	1	»	»	1		10
Paris	25	2	4	4	3	»	9	G. O. D. + annexe de lycée (dans une école de filles).	48
Poitiers	8	1	1	»	»	1	2		13
Reims	6	»	1	1	»	»	1	Lycée + F. E. P. — G. O. D. + 3 ^e à 4 ^e pratique d'une école privée.	11
Rennes	8	4	4	»	»	»	1	1 C. E. G. + 1 C. E. S.	18
Rouen	8	1	4	»	»	»	»		13
Strasbourg	14	4	1	1	»	»	1		21
Toulouse	9	8	2	»	1	»	2		22
Total	204	48	56	19	11	4	33	9	384

(1) Certains de ces groupes d'observation dispersés étaient annexés à des lycées.
 (2) Ont été considérés comme des créations tous les C. E. S. l'ayant indiqué explicitement, ainsi que ceux qui n'ont pas notifié d'origine.
 (3) Fin d'études primaires.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Loi n° 60-791 du 2 août 1960 sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles.

Décret n° 61-632 du 20 juin 1961 portant application de la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles.

Loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 sur les établissements d'enseignement agricole.

Circulaire du 9 mars 1963 sur l'enseignement postsecondaire agricole et ménager agricole.

Décret n° 64-750 du 23 juillet 1964 portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi n° 60-791 du 2 août 1960.

Décret n° 64-885 du 20 août 1964 portant organisation du brevet d'apprentissage agricole, du brevet d'enseignement agricole et d'agent technique agricole et du brevet de technicien agricole.

A. — Nombre et types d'établissements d'enseignement agricole.

Evolution de 1960 à 1966.

NIVEAUX, SECTEURS ET TYPES D'ETABLISSEMENTS	EN 1960	EN 1965-1966
I. — Supérieur.		
1° Agricole masculin :		
I. N. A.	1	1
E. N. S. A.	3	3
E. N. S. H.	1	1
E. N. S. I. A.	1	1
E. N. I. T. (agricoles).....	»	1
E. N. I. T. (eaux et forêts).....	1	1
E. N. I. T. (ruraux et sanitaires).....	1	1
Ensemble	8	9
2° Agricole féminin :		
E. N. E. M. A.	1	»
E. N. S. F. A.	»	1
E. N. F. A.	»	2
Ensemble	1	3
3° Vétérinaire :		
E. N. V.	3	3
Total pour le supérieur.....	12	15

NIVEAUX, SECTEURS ET TYPES D'ETABLISSEMENTS	EN 1960	EN 1965-1966
<i>II. — Technique agricole.</i>		
1° Masculins :		
Anciennes structures :		
E. R. A.	22	»
Ecoles pratiques.....	16	»
Ecoles spécialisées.....	12	»
Nouvelles structures :		
Lycées	»	48
Collèges	»	30
Ecoles spécialisées.....	»	11
Ensemble	50	89
2° Féminins :		
Lycée	»	1
C. A. F.	»	46
E. M. A. à deux ans.....	73	30
E. M. A. à un an.....	18	32
Ensemble	91	109
Totaux pour le technique	141	198
<i>III. — Formation professionnelle.</i>		
Ecoles d'agriculture d'hiver fixes.....	135	
Ecoles d'agriculture d'hiver ambulantes.....	35	170 (1)
Section de formation professionnelle des foyers de progrès	»	
Cours professionnels agricoles.....		90 (1)
Ensemble	170	260
Pour mémoire. — Cours saisonniers spécialisés.....	331	320

1) Dont 130 C. F. P. S. A.

B. — Effectifs scolarisés.

Evolution de 1960 à 1965-1966.

NIVEAUX, SECTEURS ET TYPES D'ETABLISSEMENTS	EN 1960	EN 1965-1966
<i>I. — Supérieur.</i>		
1° Agricole masculin :		
I. N. A.	343	404
E. N. S. A., E. N. S. H. et E. N. S. I. A.	692	915
E. N. I. T.		265
Ensemble	1 035	1 574
2° Agricole féminin :		
E. N. E. M. A.	75	>
E. N. S. F. A.	>	24
E. N. F. A.	>	161
Ensemble	75	185
3° Vétérinaire :		
E. N. V.	876	1 138
Totaux pour le supérieur	1 986	2 897
<i>II. — Technique agricole.</i>		
1° Secteur masculin :		
Ancienne structure :		
E. R. A.	2 300	>
Ecoles pratiques	1 800	>
Ecoles spécialisées	440	>
Nouvelles structures :		
Lycées	>	8 950
Collèges	>	2 320
Ecoles spécialisées	>	780
Ensemble	4 540	12 050
2° Secteur féminin :		
Lycées	>	320 (1)
Collèges agricoles	>	3 580
E. M. A. (2 ans)	4 200	1 400
E. M. A. (1 an)	>	1 060
Ensemble	4 200	6 360
Totaux pour le technique	8 740	18 410

(1) Y compris les filles qui fréquentent les lycées agricoles masculins.

NIVEAUX, SECTEURS ET TYPES D'ETABLISSEMENTS	EN 1960	EN 1965-1966
<i>III. — La formation professionnelle.</i>		
Dans les E. A. H., les sections de formation professionnelle des F. P. A., les cours professionnels agricoles...	4.700	9.430
Dans les cours « saisonniers »	7.890	7.750
	12.590	17.180
Cours postsecondaires agricoles.....	94.760	100.000

C. — Programme d'équipement de l'enseignement agricole.

OBJECTIFS

1° Enseignement technique agricole.

Réalisation d'un réseau de 400 à 500 établissements d'enseignement agricole des divers types, compte tenu des besoins de formation des familles rurales, soit environ :

- 100 lycées agricoles (cycle III et II) ;
- 200 collèges agricoles masculins (cycles II et I) ;
- 150 collèges agricoles féminins (cycles II et I) ;

10 établissements spécialisés (industrie laitière, enseignement zootechnique, viticulture et œnologie, enseignement forestier, osiériculture et vannerie), susceptibles de recevoir au terme du programme, soit en 1975, environ 40.000 jeunes gens et jeunes filles nouveaux chaque année, pour un effectif scolarisable total de l'ordre de 200.000 élèves.

2° Enseignement supérieur agricole.

Réalisation, soit par voie de conversion des établissements existants, soit par le moyen d'implantations nouvelles, d'un nombre d'établissements correspondant aux besoins de la profession, des professions connexes, de l'administration, aux niveaux tant de l'ingénieur de conception qu'à celui de l'ingénieur technicien.

RÉALISATIONS

1° Enseignement technique agricole.

Alors qu'en 1962 n'existaient qu'une vingtaine d'écoles régionales d'agriculture, une trentaine d'écoles pratiques d'agriculture et d'écoles d'agriculture d'hiver à scolarité entière et une centaine d'écoles d'enseignement ménager agricole, tous

établissements dont les effectifs s'échelonnaient entre 40 et 150 élèves, soit environ 7.000 élèves à la fin du IV^e Plan (rentrée 1965), étaient en fonctionnement :

- 48 lycées agricoles masculins avec 9.400 élèves ;
- 1 lycée agricole féminin avec 65 élèves (1^{re} année) ;
- 30 collèges agricoles masculins avec 2.700 élèves ;
- 11 établissements spécialisés avec 1.000 élèves ;
- 46 collèges agricoles féminins avec 3.650 élèves ;
- 62 écoles d'enseignement ménager agricole (appelées à disparaître par voie de conversion, soit en collèges, soit en Centre de Formation professionnelle agricole) avec 2.500 élèves, soit près de 20.000 élèves en tout.

Sont actuellement, d'autre part, en cours de construction :

- 14 lycées agricoles nouveaux, alors que des travaux sont en cours dans 25 autres établissements réalisés par voie de conversion d'ex-écoles régionales ou pratiques, entièrement rénovées et considérablement agrandies ;
- 6 collèges masculins nouveaux alors que 12 autres sont reconstruits ;
- 7 collèges agricoles féminins nouveaux pendant que 17 écoles d'enseignement ménager agricole font l'objet d'extensions importantes, soit 81 opérations,

et en cours d'études :

- 28 lycées agricoles dont 13 établissements nouveaux et 6 établissements transformés ;
- 27 collèges masculins dont 22 établissements nouveaux ;
- 28 collèges féminins dont 21 établissements nouveaux,

soit 83 opérations.

Compte tenu des opérations en cours de travaux, de celles qui font l'objet d'études et des nouvelles études qu'il sera possible de lancer d'ici à la fin du V^e Plan, en 1970, dernière année de ce plan, la situation se présentera ainsi qu'il suit :

En fonctionnement :

- 82 lycées agricoles dont un féminin ;
- 63 collèges agricoles masculins ;
- 74 collèges agricoles féminins ;

Et 11 établissements spécialisés entièrement rénovés groupant au total environ 100.000 élèves.

Au cours du VI^e Plan, l'accent sera mis sur la réalisation des collèges agricoles tant masculins que féminins, l'effort d'investissement poursuivi au titre du IV^e Plan ayant principalement porté sur les établissements du type lycée, éléments de base de l'enseignement technique agricole nouveau.

Il est donc prévu que ne seraient plus mis en chantier au cours de la période 1970-1975 qu'une vingtaine de lycées contre au moins 150 collèges, les objectifs définis plus haut étant ainsi réalisés, si l'on compte que les lycées comportent tous un cycle II de collège et parfois même un cycle I.

2° Enseignement supérieur agricole.

Les réalisations en matière d'enseignement supérieur agricole intéressent :

a) La rénovation, l'extension et parfois la reconstruction des établissements actuels et principalement celles des Ecoles Nationales vétérinaires de Toulouse, de Lyon (reconstructions) et d'Alfort (rénovation), des Ecoles Nationales Supérieures agronomiques de Grignon, Rennes et Montpellier (rénovation) ;

b) La construction d'établissements nouveaux :

- Institut National Agronomique de Palaiseau (transfert) ;
- Ecole Nationale Supérieure Féminine d'Agronomie de Rennes ;
- Ecoles Nationales Féminines d'Agronomie de Toulouse et de Clermont-Ferrand ;
- Ecoles Nationales d'Ingénieurs des Techniques Agricoles de Bordeaux et de

Dijon ;

Ecole Nationale d'Ingénieurs des Techniques Horticoles d'Angers ;
Ecole Nationale d'Ingénieurs des Techniques des Eaux et Forêts de Clermont-Ferrand ;

Ecole Nationale d'Ingénieurs des Techniques Industrielles agricoles et alimentaires de Nantes ;

Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques Appliquées de Dijon, indépendamment des réalisations en cours ou envisagées en matière de promotion sociale agricole (Institut National de Promotion Rurale de Dijon, Instituts Régionaux de Promotion Rurale de Dijon, Toulouse, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, etc.).

D. — Etablissements d'enseignement agricole privés.

I. — La loi du 2 août 1960.

TYPES ET NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS AU 1^{er} JUIN 1966

a) Etablissements d'enseignement ou de formation professionnelle agricoles privés.

Garçons :

1. Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan-Toulouse (Haute-Garonne) ;
2. Ecole supérieure d'Agriculture d'Angers (Maine-et-Loire) ;
3. Institut supérieur agricole de Lille (Nord) ;
4. Institut agricole de Beauvais (Oise) ;
5. Institut technique de pratique agricole, Paris (5^e) (Seine) ;
6. Ecole supérieure du Bois, Paris (12^e) (Seine).

Filles :

Ecole supérieure agricole et ménagère de La Beuvrière par Brain-sur-Longuenée (Maine-et-Loire).

b) Enseignement technique.

	Garçons.	Filles.
Collège, Cycle III.....	7	17
Collège, Cycle III et Cycle II.....	13	3
Collège, Cycle II.....	20	28
	—	—
Total niveau C II et C III.....	40	48
Collège, Cycle I, apprentissage : garçons 435 ; filles 908.		

II. — Effectifs de l'enseignement privé (réf. au tableau B).

Ne sont pas compris dans les effectifs du tableau B.

Voici l'évolution des effectifs de l'enseignement privé (pour les établissements reconnus par le Ministère de l'Agriculture) :

	NOMBRE d'établissements.		EFFECTIFS	
	Au 1 ^{er} octobre 1964.	Au 1 ^{er} octobre 1965.	Au 1 ^{er} octobre 1964.	Au 1 ^{er} octobre 1965.
Enseignement supérieur	6	7	1.012	1.167
Enseignement cycle II et cycle III.....	30	71	13.776	15.476
Etablissements d'apprentissage (y compris rythme approprié)	1.276	1.310	61.222	67.800

E. — Composition et effectif du corps enseignant de l'enseignement technique agricole.

Lycées agricoles masculins et féminins : 48.

Année scolaire 1965-1966. budget 1965.

	POSTES	EFFECTIFS REELS		POSTES vacants.
	budgétaires 1965.	Titulaires.	Tempo- raires.	
Ingénieurs d'agronomie, directeurs et professeurs.....	185	185		
Professeurs détachés de l'Education nationale :				
Agréés et bi-admissible.....		5		
Certifiés		41		
Adjoints d'enseignement chargés d'enseignement.....		30		
Professeurs certifiés contractuels du Ministère de l'Agriculture (C. A. P. L. A.) (licenciés d'enseignement, Ingénieurs agri- cotes et agricoles)		85		
Maitres auxiliaires 1 ^{re} et 2 ^e catégories.....			64	
Agents contractuels d'enseignement (licenciés d'enseignement ou ingénieurs)			27	
Professeurs de collège agricole délégués dans des chaires de lycées		32		
Détachés de l'Education nationale :				
Professeurs de C. E. G. et assimilés, délégués.....		80		
Instituteurs		10		
Maitres auxiliaires de 3 ^e catégorie.....			65	
		283	156	
	450	439		11

Collèges agricoles masculins : 26.

	POSTES budgétaires 1965.	EFFECTIFS REELS		POSTES vacants.
		Titulaires.	Tempo- raires.	
Ingénieurs d'agronomie, directeurs et professeurs.....	45	41		4
Ingénieurs des travaux agricoles, directeurs et professeurs.....	135	64		71
Professeurs de collège agricole (C. A. P. C. A.).....		15		
Détachés de l'Education nationale :				
Professeurs de C. E. G. et assimilés.....		50		
Instituteurs		7		
Maitres auxiliaires de III ^e catégorie.....			16	
Agents contractuels d'enseignement (10 mois).....			15	
		72	31	
	108	103		5

Collèges agricoles féminins : 63.

	POSTES budgétaires 1965.	EFFECTIFS REELS		POSTES vacants.
		Titulaires.	Tempo- raires.	
Directrices et professeurs de collège agricole (C. A. P. C. A.)....		252		
Détachés de l'Education nationale :				
Professeurs de C. E. G. et assimilés.....		32		
Instituteurs		2		
Maitres auxiliaires de III ^e catégorie.....			37	
		286	37	
	387	323		4

ORIGINE SOCIALE DES ÉLÈVES

Etablissements d'Enseignement technique agricole (1965-1966).

L'enquête menée à la rentrée scolaire dans les lycées et collèges, tant masculins que féminins, de même que dans les établissements d'enseignement ménager agricole a donné les résultats ci-après :

APPARTENANCE DES ELEVES	PARTS DANS L'ENSEMBLE	
	Secteur féminin.	Secteur masculin.
Familles d'agriculteur	54 %	57 %
Familles de ruraux.....	23 %	12 %
Familles d'autres catégories.....	23 %	31 %

**F. — Origine scolaire des élèves des lycées et collèges agricoles masculins,
années 1964-1965, 1965-1966 (en pourcentage).**

a) Elèves entrés en classe de quatrième.

	EN QUATRIEME						POURCENTAGE	
	Cycle I.		Cycle II.		Cycle III.		(2)	
	1964-1965	1965-1966	1964-1965	1965-1966	1964-1965	1965-1966	1964-1965	1965-1966
Provenant :								
Des classes de 5 ^e moderne ou classique des lycées	5	6	11	14	22	29	14	18
Des classes de 5 ^e de C. E. G.	19	17	24	29	37	33	28	28
Des classes de fin d'études (1)	76	77	65	57	41	38	58	54

(1) Pour les élèves provenant des classes de fin d'études, nombre d'élèves titulaires du C. E. P.

61	63	80	85	82	87	76	81
----	----	----	----	----	----	----	----

(2) Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves admis en classe de 4^e des trois cycles.

b) Elèves entrés en classe de seconde.

	EN SECONDE				Pourcentage. (1)	
	Cycle II		Cycle III		1964-1965	1965-1966
	1964-1965	1965-1966	1964-1965	1965-1966		
Provenant :						
De la classe de 3 ^e du cycle III de l'enseignement agricole	14	22	17	23	16	16
De la classe de 3 ^e du cycle II de l'enseignement agricole	69	63	9	5	27	17
D'une troisième classique ou moderne ou d'un lycée classique, moderne ou technique.....	7	4	20	19	16	20
D'une 3 ^e de C. E. G. ou de C. E. S.	8	8	44	43	34	41
De la classe de seconde d'un établissement relevant du Ministère de l'Education nationale	2	3	10	10	7	6

(1) Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves admis en classe de 2^e des deux cycles.

**G. — Origine scolaire des élèves des collèges agricoles féminins.
Années 1964-1965 et 1965-1966 (en pourcentage).**

a) *Elèves entrés en classe de quatrième.*

	EN QUATRIEME				POURCENTAGE (1)	
	Cycle I.		Cycle II.		1964-1965.	1965-1966.
	1964-1965.	1965-1966.	1964-1965.	1965-1966.		
Provenant :						
Des classes de 5 ^e moderne ou classique des lycées	3	6	5	7	4	7
Des classes de 5 ^e de C. E. G.	9	8	15	18	14	16
Des classes de fin d'études.....	88	86	80	75	82	77
Pour les élèves provenant des classes de fin d'études (pourcentage d'élèves titulaires du C. E. P.	72	76	89	89	85	88

(1) Pourcentage calculé par rapport à l'ensemble des élèves admises en classe de 4^e des deux cycles.

b) *Elèves entrés en classe de seconde.*

	CYCLE II	
	1964-1965.	1965-1966.
	(En pourcentage.)	
Provenant :		
De la classe de 3 ^e du cycle III de l'enseignement agricole.....	0	2
De la classe de 3 ^e du cycle II de l'enseignement agricole.....	51	63
D'une 3 ^e classique ou moderne ou d'un lycée classique moderne ou technique	12	9
D'une 3 ^e de C. E. G. ou de C. E. S.	29	21
De la classe de seconde d'un établissement relevant du Ministère de l'éducation nationale.....	8	5

II. — Tableau récapitulatif des résultats obtenus aux différents examens organisés par la direction générale de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales.

ANNÉE SCOLAIRE 1964-1965

Session 1965.

Ce tableau met en évidence une augmentation du nombre d'examens par rapport aux années précédentes :

Années :	NOMBRE d'examens.
1963	3
1964	7
1965	9

Cette progression se justifie par l'évolution naturelle des structures d'enseignement mises en place à la suite de la parution de la loi du 2 août 1960 et de ses textes d'application.

C'est seulement en 1965 qu'il a été possible d'organiser les premières sessions des secondes parties des examens ouverts en vue de l'attribution des diplômes de technicien agricole et du brevet d'enseignement agricole et d'agent technique agricole.

On observe également un accroissement du nombre des candidats aux divers examens, à l'exception de celui correspondant au diplôme d'études agricoles du second degré, dont la dernière session sera organisée en 1967. Cet accroissement est particulièrement spectaculaire en ce qui concerne le brevet de technicien agricole (1^{re} partie) et le brevet d'enseignement agricole et d'agent technique agricole (1^{re} partie).

	CANDIDATS	
	Session 1964.	Session 1965.
B. T. A. (1 ^{re} partie)	980	2.132
B. E. A. A. T. (1 ^{re} partie)	892	2.495

Session 1965.

DESIGNATION DES EXAMENS	CANDIDATS présentés.	CANDIDATS admissibles.	CANDIDATS REÇUS	
			Totaux.	Pourcentages.
Brevet d'apprentissage agricole (ancien régime)	40.518	33.822	29.783	73,51
Brevet d'apprentissage agricole (session adultes) (ancien régime)	4.351	4.187	3.996	91,84
Diplôme d'études agricoles du second degré	1.615	630	508	31,45
Brevet d'apprentissage agricole, cycle I	1.406	758	500	35,56
Brevet d'enseignement agricole 1 ^{re} partie	2.495	Pas d'oral.	1.106	44,34
Brevet d'agent technique agricole	179	146	110	61,45
Brevet de technicien agricole 1 ^{re} partie	2.132	Pas d'oral.	987	46,29
Brevet de technicien agricole 2 ^e partie	275	199	168	61,09



PROGRAMMES

(Enseignement secondaire.)

Heures d'enseignement.

Arrêté du 27 juin 1945 modifié par *arrêté du 15 janvier 1947*.

Horaires des établissements du second degré.

Arrêté du 2 juin 1960. -- Cycle d'observation.

Arrêté du 25 avril 1961. — Enseignement d'adaptation dans les classes de cinquième.

Circulaire du 13 juin 1961. — Sciences d'observation en sixième et cinquième. — Aménagement des emplois du temps.

Arrêté du 15 octobre 1962. — Modification de l'article 17, paragraphe 2, de l'arrêté du 2 juin 1960, relatif à l'horaire de mathématiques dans le cycle d'observation.

Circulaire du 15 octobre 1962. — Application de l'arrêté du 15 octobre 1962.

Circulaire du 23 juin 1960. — Activités de plein air dans les classes de cycle d'observation. Séances de travaux pratiques et de travaux dirigés.

Arrêté du 23 juin 1962 modifié par *arrêté du 22 mai 1963*.

Horaires et programmes de certaines classes de quatrième et de troisième d'accueil.

Arrêté du 5 mai 1961. — Classes de quatrième et de troisième d'accueil.

Circulaire n° 64-464 du 30 novembre 1964. — Horaire hebdomadaire dans les C. E. G.

Arrêté du 10 juin 1965. — Horaire hebdomadaire dans les classes de second cycle des lycées classiques, modernes et techniques.

Programmes.

Arrêtés du 7 mai 1943. — Programmes des classes de cinquième et sixième : français, histoire :

— *du 10 juin 1960* : géographie :

— *du 20 juillet 1960* : latin, langue vivante, mathématique :

— *du 4 juillet 1961* : instruction civique :

— *du 31 juillet 1956* : code de la route :

— *du 10 octobre 1958* : sciences d'observation.

Instruction du 1^{er} octobre 1945 complétée par *instruction du 20 juin 1959* : éducation physique.

Arrêté du 26 octobre 1964. -- Programmes des classes de quatrième et troisième.

Arrêté du 23 juin 1962 modifié par *arrêté du 22 mai 1963* programmes de certaines classes de quatrième et troisième d'accueil.

Note du 23 novembre 1963. — Application des arrêtés du 23 juin 1962 en ce qui concerne l'enseignement de l'histoire et de la géographie et de l'éducation civique et sociale dans les lycées.

Circulaire n° 65-318 du 20 août 1965. — Programmes du second cycle.

Matières et heures d'enseignement.

	MATHEMATIQUES	SCIENCES d'observation.	HISTOIRE et géographie.	TRAVAUX scientifiques.	INSTRUCTION civique.	FRANÇAIS	LATIN	LANGUES vivantes.	DESSIN	EDUCATION musicale.	TRAVAUX manuels.	EDUCATION physique.	TOTAL
<i>Classe de 6^e.</i>													
Classique	4 (3-1) (a)	1 1 2 (1 2-1)	2 1 2 (2 1 2-0)		1 2 (1 2-0)	4 (3-1)	5 4-1	3 2-1	1 (0-1)	1 (1-0)	1 (0-1)	2 (2-0)	25 1 2 (18 1-2-7)
Moderne et technique	4 (3-1)	1 1 2 (1 2-1)	2 1 2 (2 1 2-0)	1 (0-1)	1 2 (1 2-0)	6 4-2		5 4-1	1 (0-1)	1 (1-0)	1 (0-1)	2 (2-0)	25 1 2 (17 1 2-8)
<i>Classe de 5^e.</i>													
Classique	4 (3-1)	1 1 2 (1 2-1)	2 1 2 (2 1 2-0)		1 2 (1 2-0)	4 (3-1)	5 4-1 (c)	3 2-1	1 (0-1)	1 (1-0)	1 (0-1)	2 (2-0)	25 1 2 (18 1 2-7)
Moderne et technique	4 (3-1)	1 1 2 (1 2-1)	2 1 2 (2 1 2-0)	1 (0-1)	1 2 (1 2-0)	6 4-2		5 (4-1) (d)	1 (0-1)	1 (1-0)	1 (0-1)	2 (2-0)	25 1 2 (17 1 2-8)

a) Arrêté et circulaire du 15 octobre 1962, réduction temporaire de l'horaire de mathématiques à 3 heures, dont 1 heure à des groupes de 24 élèves au maximum.

b) Entre les parenthèses, le premier chiffre indique les heures données à la classe complète; le second les heures données par groupe de 24 élèves au maximum.

c) Pour les élèves de 6^e moderne et technique entrant en 5^e classique, 6 heures, dont 1 heure de travail dirigé.

d) Pour les élèves de 6^e classique entrant en 5^e moderne et technique, 1 heure complémentaire.

	FRANÇAIS	LATIN	GREC	INSTRUCTION CIVIQUE	I. V. I	I. V. II.	HISTOIRE et géographie.	MATHÉMATIQUES.
<i>Classe de 4^e.</i>								
<i>Lycées :</i>								
Classique A	3 h 1/2	3 h 1/2	3 h	1/2 h (a)	3 h		2 h 1/2 (d)	3 h
Classique B	3 1/2	3 1/2		1/2 (a)	3	3 (c)	2 1/2 (d)	3
Moderne M 1	5 1/2			1.2 (b)	3	3 (c)	2 1/2 (d)	3
<i>De C. E. G. :</i>								
Technique ou moderne M 2	5 (4 + 1)				3 ou 4 (3 + 1)	3 (2 + 1)	3 1/2	4 (3 + 1)
Formule réduite (f) jeunes filles	5 (4 + 1)					3 (2 + 1)	3 1/2	4 (3 + 1)
Sans technologie ou pratique	5			1	4		3	4
<i>D'accueil et d'adaptation :</i>								
Classique	4 1/2 (3 1/2 + 1)	5 (4 + 1)			5 (4 + 1)		3 (3)	5 (3 + 2)
Moderne	6 1/2 (4 1/2 + 2)				7 (5 + 2)		3 (3)	5 (3 + 2)
Technique	6 (4 + 2)				6 (4 + 2)		3	5 (3 + 2)
Jeunes filles	6 (4 + 2)				6 (4 + 2)		3	5 (3 + 2)

- (a) 1 heure par quinzaine dont 1/2 heure par mois réservée à l'enseignement du code de la route.
 (b) Dont 1/2 heure par mois réservée à l'enseignement du code de la route.
 (c) Classe dédoublée pour l'une de ces heures, si son effectif dépasse 24 élèves.
 (d) Dont 1 heure 1/2 d'histoire et 1 heure de géographie.
 (e) Dont 2 heures de dessin technique et 2 heures de travaux pratiques de technologie par semaine.
 (f) En cas de langue unique.

SCIENCES d'observation.	SCIENCES naturelles.	PHYSIQUE et Technologie.	CHIMIE	DESSIN	EDUCATION musicale.	TRAVAUX manuels.	EDUCATION physique.	TOTAL
1 h 1/2				1 h	1 h	1 h	2 h	25 h 1/2
1 1/2				1	1	1	2	25 1/2
1 1/2				1	1	1	2	24
	2 1/2 (1 + 1 1/2)	4 (2 + 2) (e)	0	1	1		2	29 ou 27 (f)
2 (0 + 2) (Economie domestique.)	2 1/2 (1 + 1 1/2)	2 (2 + 0)	0	1	1		2	29 ou 27 (f)
	1	3		1 1/2	1	1 1/2	2	27
1 1/2 (1/2 + 1)				1 (0 + 1)	1 (1 + 0)	1 (0 + 1)	2 (2 + 0)	29 (21 + 8)
1 1/2 (1/2 + 1)				1 (0 + 1)	1 (1 + 0)	1 (0 + 1)	2 (2 + 0)	28 (19 + 9)
Economie dom. 2 (0 + 2)	2 1/2 (1 + 1 1/2)	4 (2 + 2)	0	1 (0 + 1)	1		2	30
	2 1/2	2 (2 + 0)	0	1 (0 + 1)	1		2	30

	FRANÇAIS	LATIN	GRFC	INSTRUCTION civique	L. V. I.	L. V. II.	HISTOIRE et géographie.	MATHÉMA- TIQUES
<i>Classe de 3^e de lycées :</i>								
Classique A.....	3 h 1 2	3 h 1 2	3 h	1 2 h (a)	3 h		3 h (d)	3 h
Classique B.....	3 1 2	3 1 2		1 2 (a)	3	3 (e)	3 (d)	3
Moderne M 1.....	5 1 2			1 2 (b)	3	3 (e)	3 (d)	3
<i>De C. E. G. :</i>								
Techniques ou mo- derne M 2.....	5 (4 + 1)				3 ou 4 (3 + 1) (b)	3 (2 ... 1)	4	4 (3 + 1)
Jeunes filles.....	5 (4 + 1)				3 ou 4 (3 + 1) (f)	3 (2 ... 1)	4	4 (3 + 1)
Dans technologie ou pra- tiques.....	5			1	4		3	4
Jeunes filles.....	5			1	4		3	4 (1 ^{er} trim.), 3 (2 ^e et 3 ^e trim.).
<i>D'accueil et d'adaptation :</i>								
Classique.....	4 1 2 (3 1 2 + 1)	5 (4 + 1)			5 (4 + 1)		3	5 (4 + 1)
Moderne.....	6 1 2 (4 1 2 + 2)				3	3	3	5 (4 + 1)
Technique.....	6 (4 + 2)				4 (3 + 1)		4	5 (4 + 1)
Jeunes filles.....	6 (4 + 2)				4 (3 + 1)		4	5 (4 + 1)

Entre les parenthèses, le premier chiffre indique les heures données à la classe complète, le second les heures données par

a) Une heure par quinzaine, dont une demi-heure par mois réservée à l'enseignement du code de la route.

b) Dont une demi-heure par mois réservée à l'enseignement du code de la route.

c) Classe dédoublée pour l'une de ces heures, si son effectif dépasse 24 élèves.

d) Dont deux heures d'histoire et une heure de géographie.

e) Dont une heure et demie de physique et deux heures de dessin technique par semaine et deux heures de travaux

f) En cas de langue unique.

SCIENCES d'observation et naturelles.	ÉCONOMIE domestique.	PHYSIQUE et technologie.	CHIMIE	DESSIN	ÉDUCATION musicale.	TRAVAUX manuels.	ÉDUCATION physique.	TOTAL
1 h				1 h	1 h	1 h	2 h	25 1 2
1				1	1	1	2	25 1 2
1 1/2				1	1	1	2	24 1 2
0		4 1 2 (2+2 1 2) (e)	1 (0 + 1)	1	1		2	28 1 2 ou 26 1 2 (f)
0	2 (0 + 2)	3 1 2 (2+1 1 2)	1 (0 + 1)	1	1		2	29 1 2 ou 27 1 2 (f)
1		3		1 1 2	1	1 1 2	2	28 1 2
1		3		1 1 2	1	1 1 2 (1 ^{er} trim.) 2 1/2 (2 ^o trim. coupe, 3 ^e trim. puérie.)	2	27
1 1/2								29
5 (4 + 1)				1 1 2	1	1	2	29
0		4 1 2 (2+2 1 2) (e)	1 (0 + 1)	1 (0 + 1)	1		2	28 1 2
0	2 (0 + 2)	3 1 2 (2+1 1 2)	1 (0 + 1)	1 (0 + 1)	1		2	29 1 2

Groupe de 24 élèves au maximum.

Pratiques de technologie par quinzaine.

	MATIERES COMMUNES							MATIERES A OPTION							MATIERES FACULTATIVES					
	Lettres.			Sciences.		Construction.	Travaux	Education physique.	Latin.	Grec.	Deuxième langue vivante.	Initiation écono- mique.	Supplé- ment deuxième langue vivante.	Textes anciens traduits.	Troisième langue vivante.	Total des heures.	Dessin.	Education musicale.	Travaux manuels.	Dactylo- graphie.
	Français.	Histoire, géographie, instruction civique.	Première langue vivante.	Mathéma- tiques.	Sciences physiques.	dessin industriel.	pratiques (ateliers).													
Section A :																				
Section A 1.....	4 h	4 h	3 h	3 h	3 h			2 h (a)	3 h	3 h					25 h	1 h	1 h	1 h		
Section A 2.....	4	4	3	3	3			2 (a)	3	3					25	1	1	1		
Section A 3.....	4	4	3	3	3			2 (a)	3		4				26	1	1	1	3	
Section A 4.....	4	4	3	3	3			2 (a)		3	4				26	1	1	1	3	
Section A 5.....	4	4	3	3	3			2 (a)		3		2 (b)			24	1	1	1		
Section A 6.....	4	4	3	3	3			2 (a)		3			2		24	1	1	1		
Section A 7.....	4	4	3	3	3			2 (a)		3				3	25	1	1	1		
Section C :																				
Section C a.....	4	4	3	5	5			2	3	3 (c)					26	1	1	1		
Section C b.....	4	4	3	5	5			2		3		2 (c)			26	1	1	1		
Section T.....	3	2	3	5	5	6	6	2							32	1				

(a) A cet horaire s'ajoute la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947.

(b) Pour les débutants dans cette langue.

(c) Matières facultatives.

	MATIERES COMMUNES					
	Lettres.			Sciences.		
	Français.	Histoire. Géographie. Instruction civique.	1 ^{re} langue vivante.	Mathéma- tiques.	Sciences physiques.	Sciences économiques.
Section A :						
(Seconde A 1) A 1.....	4 h	4 h	3 h	2 h	2 h	2 h
(Seconde A 2) A 2.....	4	4	3	2	2	2
(Seconde A 5) A 3.....	4	4	3	2	2	2
(Seconde A 6) A 4.....	4	4	3	2	2	2
(Seconde A 7) A 5.....	4	4	3	2	2	2
Section B :						
(Seconde A 3) B 1.....	3	4	3	4 1 2	2	4
(Seconde A 4) B 2.....	3	4	3	4 1 2	2	4
Section C :						
(Seconde C a) C a.....	3	4	3	7	5	3
(Seconde C b) C b.....	3	4	3	7	5	3
Section D :						
(Seconde C a) D a.....	3	4	3	5	4	3
(Seconde C b) D b.....	3	4	3	5	4	3
Section T :						
(Seconde T).....	3	2	3	6	4	3

a) A cet horaire, s'ajoute la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947.

b) Dans ce total, sont comprises les 2 heures d'éducation physique.

c) Enseignement facultatif de 3 h de grec ou de 3 h de deuxième langue vivante.

d) La section A doit comporter une option Arts dans laquelle, à un tronc de disciplines littéraires, s'ajouteront 6 heures de

	MATIERES A OPTION											MATIERES FACULTATIVES		
	Con- struction. Dessin industriel.	Travaux pratiques (ateliers).	Education physique.	Latin.	Grec.	2 ^e langue vivante.	Supplément 2 ^e langue vivante.	Textes anciens traduits.	3 ^e langue vivante.	Total des heures.	Des- sin.	Education musicale.	Travaux manuels.	
			2 h (a)	3 h	3 h					25 (b)	2 h	1 h	1 h	
			2 (a)	3		3				25 (b)	2	1	1	
			2 (a)			3	2			24 (b)	2	1	1	
			2 (a)			3		2		24 (b)	2	1	1	
			2 (a)			3			3	25 (b)	2	1	1	
			2 (a)	3						27 1.2 (b)	2	1	1	
			2 (a)			3				27 1.2 (b)	2	1	1	
			2 (a)	3						27 (b) ou 30 (c)	2	1	1	
			2 (a)			3				27 (b)	2	1	1	
			2 (a)							27 (b)	2	1	1	
			2 (a)							27 (b)	2	1	1	
			2 (a)							32 (b)				

s'ajouteront 6 heures de pratique d'un art.

	MATIERES COMMUNES							
	Lettres.				Sciences.			
	Philosophie.	Français.	Histoire, géographie, instruction civique.	Langue vivante.	Mathématiques.	Sciences physiques.	Sciences économiques	Sciences naturelles.
Section A :								
A 1	8 h	3 h	4 h	3 h				
A 2	8	3	4	3				
A 3	8	3	4	3				
A 4	8	3	4	3				
A 5	8	3	4	3				
Section B :								
B 1	5	2	4	3	4 1/2		4	
B 2	5	2	4	3	4 1/2		4	
Section C	3	2	3	2	8	5		2
Section D	3	2	3	2	6	4		4
Section T	3	2		2	7	5		

(a) A cet horaire s'ajoute la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947.

(b) Les élèves qui ont choisi l'une des deux disciplines grec ou mathématiques, en option peuvent étudier l'autre à titre facultatif.

(c) Enseignement facultatif de 3 heures, soit latin, soit grec, soit deuxième langue vivante.

Construc- tion, dessin industriel.	Travaux pratiques (ateliers).	Education physique.	MATIERES A OPTION					Total des heures.	MATIERES FACULTATIVES		
			Latin.	Grec.	2 ^e langue vivante.	3 ^e langue vivante.	Mathéma- tiques.		Dessin.	Education musicale.	Travaux manuels jeunes filles.
		2 h (a)	3 h	3 h			Facultatif 2 h	26 ou 28 (b)	2 h	1 h	1 h
		2 (a)	3			3		26	2	1	1
		2 (a)	3	Facultatif 3			2	25 ou 27 (b)	2	1	1
		2 (a)			3	3		26	2	1	1
		2 (a)					2	25	2	1	1
		2 (a)	3					27 1/2	2	1	1
		2 (a)				3		27 1/2	2	1	1
		2 (a)						27 ou 30 (c)	2	1	1
		2 (a)						26	2	1	1
7	4	2 (a)						32			

DIVERSIFICATION DES ENSEIGNEMENTS

Effectifs d'élèves recevant l'enseignement du latin.

<i>Enseignement public.</i>		Année scolaire 1962-1963.	
CLASSES	LYCEES classiques, modernes et techniques.	COLLEGES d'enseignement général.	TOTAL lycées et C.E.G.
Cinquième :			
Classique	73.583	578	74.161
Classique d'adaptation.....	481	.	481
Quatrième :			
A	9.459	65	9.524
B	54.259	.	54.259
Accueil et adaptation.....	1.659	.	1.659
Troisième :			
A	7.686	19	7.705
B	41.543	.	41.543
Accueil et adaptation.....	394	.	394
Seconde :			
A	3.223	.	3.223
A'	2.487	.	2.487
B	18.848	.	18.848
C	15.689	.	15.689
Première :			
A	3.216	.	3.216
A'	1.693	.	1.693
B	17.280	.	17.280
C	13.002	.	13.002
Total	264.502	662	265.164

Effectifs d'élèves recevant l'enseignement du latin.

Enseignement public.

Année scolaire 1963-1964.

CLASSES	LYCEES classiques, modernes et techniques.	COLLEGES d'enseignement général.	TOTAL lycées et C.E.G.
Cinquième :			
Classique	77.579	13.901	91.480
Classique d'adaptation.....	699	621	1.320
Quatrième :			
A	9.169	.	9.169
B	55.671	1.795	57.466
Accueil et adaptation.....	1.195	.	1.195
Troisième :			
A	8.907	22	8.929
B	43.361	822	49.183
Accueil et adaptation.....	1.496	30	1.526
Seconde :			
A	3.559	.	3.559
A'	2.822	.	2.822
B	20.948	.	20.948
C	16.239	.	16.239
Première :			
A	3.954	.	3.954
A'	1.909	.	1.909
B	20.332	.	20.332
C	14.332	.	14.332
Total.....	287.172	17.191	304.363

Effectifs d'élèves recevant l'enseignement du latin.

Enseignement public.

Année scolaire 1964-1965.

CLASSES	LYCEES classiques, modernes et techniques.	COLLEGES d'enseignement secondaire.	COLLEGES d'enseignement général.	TOTAL lycées, C. E. S. et C. E. G.
Cinquième :				
Classique	77.591	5.427	14.685	97.703
Classique d'adaptation.....	563	31	537	1.131
Quatrième :				
A	8.641	319	2.330	11.290
B	57.914	2.818	93	60.825
Accueil et adaptation.....	1.138	37	»	1.175
Troisième :				
A	8.499	184	1.066	9.749
B	49.372	1.797	»	51.169
Accueil et adaptation.....	1.190	28	78	1.296
Seconde :				
A	3.843	»	»	3.843
A'	3.421	»	»	3.421
B	24.210	»	»	24.210
C	18.327	»	»	18.327
Première :				
A	4.302	»	»	4.302
A'	2.118	»	»	2.118
B	23.242	»	»	23.242
C	14.746	»	»	14.746
Total	299.117	10.641	18.789	328.547

Effectifs d'élèves recevant l'enseignement du latin.

Enseignement public.

Année scolaire 1965-1966.

CLASSES	LYCEES classiques, modernes et techniques.	COLLEGES d'enseignement secondaire.	COLLEGES d'enseignement secondaire général.	TOTAL LYCEES C. E. S. et C. E. G.
Cinquième :				
Classique	75.281	13.388	15.208	103.877
Classique d'adaptation.....	404	52	340	796
Quatrième :				
A	7.396	911	3.224	11.531
B	57.066	7.365	»	64.431
Accueil et adaptation.....	784	28	»	812
Troisième :				
A	7.820	673	»	8.493
B	48.666	5.219	1.510	55.395
Accueil et adaptation.....	977	60	92	1.129
Seconde :				
A	3.773	»	»	3.773
B	22.145	»	»	22.145
C	20.965	»	»	20.965
Première :				
A	3.994	»	»	3.994
A'	2.414	»	»	2.414
B	22.378	»	»	22.378
C	14.876	»	»	14.876
Total.....	288.939	27.696	20.374	337.009

Effectifs des élèves de l'enseignement public du second degré étudiant le grec.

CLASSES	1962-1963	1963-1964	1964-1965		1965-1966	
	Lycées.	Lycées.	Lycées.	C. E. S	Lycées.	C. E. S
Quatrième A.....	9.459	9.169	8.641	319	7.396	911
Troisième A.....	7.686	8.907	8.499	184	7.820	673
Deuxième A.....	3.223	3.559	3.843	»	3.773	»
Deuxième A'.....	2.487	2.822	3.421	»	3.222	»
Première A.....	3.216	3.954	4.302	»	3.994	»
Première A'.....	1.633	1.909	2.118	»	2.414	»
Total.....	27.704	30.320	30.824	503	28.619	1.584

Effectif des élèves de l'enseignement du second degré public, par langue vivante étudiée.

LANGUES ETUDIÉES	1962 - 1963			1963 - 1964			1964 - 1965			
	Lycées classiques et modernes.	C. E. G.	Total.	Lycées classiques et modernes.	C. E. G.	Total.	Lycées classiques et modernes.	C. E. S.	C. E. G.	Total.
Anglais :										
1 ^{re} langue	811.454	553.538	1.364.992	860.374	593.885	1.454.259	887.120	68.398	577.583	1.533.101
2 ^e langue	89.223	12.967	102.190	99.507	22.017	121.524	105.739	4.143	27.456	137.338
Allemand :										
1 ^{re} langue	189.151	79.977	269.128	203.004	39.764	292.768	209.639	12.304	90.029	311.972
2 ^e langue	138.677	16.650	155.327	158.809	26.763	185.572	168.384	7.743	31.058	207.185
Espagnol :										
1 ^{re} langue	42.738	48.312	91.550	42.725	43.077	90.802	47.747	5.199	43.609	96.555
2 ^e langue	129.372	21.295	150.667	141.321	28.250	170.071	156.442	5.631	33.510	195.583
Russe :										
1 ^{re} langue	372	>	372	551	>	551	665	>	>	665
2 ^e langue	11.513	>	11.513	11.856	>	11.856	12.030	>	>	12.030

PERSONNEL ENSEIGNANT

PERSONNEL ENSEIGNANT

Instituteurs.

Décret organique du 18 janvier 1887 modifié par les décrets du 6 juin 1946 et n° 64-1369 du 24 décembre 1964 sur les conditions d'inscription aux concours de première et de troisième année d'Ecole normale et modalités de ces concours ;

Arrêté du 18 janvier 1887 modifié par les arrêtés du 7 juin 1946, du 22 janvier 1959, du 5 août 1964. — Concours d'entrée en première et troisième année d'Ecole normale, inscription des candidats, modalités de ce concours.

Circulaire du 14 mars 1957. — Concours de recrutement des élèves-maitres (entrée en première année d'Ecole normale : organisation des concours).

Circulaire n° 64-368 du 1^{er} septembre 1964. — Concours d'entrée en première année des Ecoles normales : modalités d'application de l'arrêté du 5 août 1964.

Professeurs agrégés.

Arrêtés du 29 juillet 1885 et du 18 juin 1904 modifié par arrêté du 18 juillet 1960 (conditions d'inscription aux agrégations des lycées), et arrêté du 27 avril 1966 (équivalence du doctorat de troisième cycle avec un diplôme d'études supérieures en vue de l'inscription aux agrégations littéraires), sur les titres exigés des candidats.

Décret du 14 novembre 1919. — Conditions d'âge.

Arrêté du 5 mars 1929. — Stage pédagogique imposé aux candidats aux agrégations de l'enseignement secondaire.

Arrêté du 16 août 1938. — Conditions de nationalité.

Circulaire du 12 janvier 1957. — Engagement quinquennal des candidats à l'agrégation.

Arrêté du 18 juillet 1960. — Conditions d'inscription aux agrégations des lycées.

Décret n° 62-1133 du 29 septembre 1962. — Limites d'âge des candidats aux fonctions d'enseignement dans les lycées classiques, modernes ou techniques et les écoles normales primaires.

Professeurs certifiés.

Décret n° 57-236 du 27 février 1957 modifié par le décret n° 60-973 du 12 septembre 1960 et complété par le décret n° 62-1280 du 31 octobre 1962. — Création des I. P. E. S., recrutement des professeurs des lycées, collèges classiques et modernes et écoles normales primaires et des professeurs des disciplines littéraires et scientifiques des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.

Circulaire du 30 avril 1958 portant application du décret du 27 février 1957 relatif au recrutement des professeurs des enseignements de second degré.

Arrêté du 4 juin 1963 et circulaire du 4 septembre 1963 sur la gestion des élèves professeurs des instituts de préparation aux enseignements du second degré.

Circulaire n° 65-44 du 2 février 1965 sur le concours d'entrée dans les I. P. E. S. des facultés des sciences et des facultés des lettres et sciences humaines.

Décret n° 50-386 du 1^{er} avril 1950 portant institution d'un professorat du second degré (C. A. P. E. S.) ; création des centres pédagogiques régionaux ; modifié par les décrets n° 52-91 du 17 janvier 1952, n° 61-936 du 24 août 1961, n° 52-1137 du 7 octobre 1952, n° 61-625 du 17 juin 1961, n° 61-938 du 24 août 1961.

Arrêté du 22 janvier 1952. — Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du second degré : stages dans les centres pédagogiques régionaux.

Décret du 28 juillet 1959. — Licences d'enseignement admises pour l'inscription au C. A. P. E. S.

Arrêté du 12 avril 1965. — Modalités d'organisation du C. A. P. E. S. et du C. A. P. E. T.

Adjoints d'enseignement.

Décret du 8 avril 1938. — Statut des professeurs adjoints, répétiteurs et répétitrices des lycées et collèges.

Décret n° 45-0132 du 22 décembre 1945. — Définition de la catégorie des adjoints d'enseignement.

Décret du 3 novembre 1948. — Accès des professeurs adjoints répétiteurs aux emplois d'adjoints d'enseignement.

Circulaire du 20 août 1945. — Personnel chargé de surveillance et personnel chargé d'enseignement.

Circulaires du 20 octobre 1947, 23 octobre 1948, 15 juillet 1949, 13 juillet 1951, 28 septembre 1956, 29 novembre 1956, 25 janvier 1963 sur le service des adjoints d'enseignement.

Maîtres auxiliaires.

Décret n° 62-379 du 3 avril 1962. — Fixation des dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux sports.

Circulaire du 9 avril 1962. — Reclassement des maîtres auxiliaires du 1^{er} mai 1962.

Circulaires du 12 avril 1963 et du 20 juillet 1963. — Application du décret n° 62-379 du 3 avril 1962 fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique.

Professeurs de l'enseignement technique.

Décret n° 51-142 du 9 février 1951. — Conditions de recrutement des professeurs d'écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés.

Décret n° 58-283 du 17 mars 1958. — Règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement des deux corps de professeurs des établissements publics d'enseignement technique.

Décret n° 63-128 du 1^{er} mars 1963. — Conditions de recrutement des professeurs techniques adjoints des lycées techniques.

Arrêté du 13 avril 1964. — Concours d'entrée dans les centres de formation de professeurs techniques adjoints de lycées techniques.

Arrêté du 8 avril 1965. — Recrutement des élèves professeurs des centres de formation des professeurs techniques adjoints des lycées techniques.

Arrêté du 1^{er} juin 1965. — Centres de formation des professeurs techniques adjoints de lycées techniques.

Décret n° 59-1074 du 10 septembre 1959. — Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique : C. A. P. E. T.

Arrêtés du 30 septembre 1959 et du 8 décembre 1965. — Modalités et organisation du concours pour l'obtention du C. A. P. E. T.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Professeurs titulaires de chaires.

Décret du 22 août 1854. — Organisation des académies : conditions de nomination des professeurs de facultés ; situation des agrégés.

Décret du 28 décembre 1885. — Organisation des facultés et écoles d'enseignement supérieur. — Titre V : Des professeurs et de l'enseignement.

Arrêté du Conseil d'Etat du 26 décembre 1930. — Nomination des professeurs titulaires de faculté : formalités préalables de présentation. Chaires nouvelles.

Ordonnance n° 45-2631 du 2 novembre 1945. — Nomination des professeurs titulaires de chaires.

Ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958. — Nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat : nomination des professeurs des facultés.

Professeurs titulaires à titre personnel.

Décret du 1^{er} août 1931.

Professeurs sans chaire.

Décret du 4 janvier 1921 modifié par les décrets des 28 juillet 1926, 10 août 1928 et n° 52-1378 du 22 décembre 1952.

Maitres de conférences.

Décret n° 46-425 du 14 mars 1946 (Sciences et Lettres). — Nomination des chargés d'enseignement et de maitres de conférences.

Décret du 29 mars 1963 (Droit). — Attribution du titre de maitre de conférences agrégé aux agrégés des facultés de droit et des sciences économiques.

Maitres de conférences adjoints.

Décret n° 52-1379 du 22 décembre 1952. — Règlement d'administration publique relatif aux maitres de conférences adjoints des facultés et de l'Ecole normale supérieure.

Maitres assistants.

Décret n° 60-1027 du 26 septembre 1960 (Sciences et Lettres). — Statut des maitres assistants des facultés des sciences, des facultés des lettres et sciences humaines et autres établissements d'enseignement supérieur.

Décret n° 62-114 du 27 janvier 1962 (Droit). — Statut particulier des maitres assistants des facultés de droit.

Arrêté du 14 novembre 1961 (Droit). — Liste des titres ou diplômes permettant l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de maitre assistant.

Arrêté du 6 décembre 1963 (Droit) complété par les arrêtés des 15 mars 1966 et 20 avril 1966. — Composition de deux commissions en matière d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de maitre assistant.

Chefs de travaux (Sciences, Médecine, Pharmacie).

Décret n° 50-1347 du 27 octobre 1950. — Règlement d'administration publique fixant certaines règles relatives au statut des chefs de travaux des facultés de l'Université de Paris, de l'École normale supérieure et des facultés des universités des départements.

Chargés de travaux pratiques (Droit).

Loi n° 46-774 du 23 avril 1946 :

Décret n° 50-1368 du 31 octobre 1950. — Règlement d'administration publique relatif à certaines conditions de nomination et d'avancement des agrégés des facultés de droit.

Moniteurs (Sciences, Lettres, Droit.)

Arrêté du 26 novembre 1955, modifié par l'arrêté du 9 janvier 1961. — Recrutement et rémunération de moniteurs de travaux pratiques, de sciences, de lettres et de droit.

Recrutement des futurs instituteurs par la voie des écoles normales primaires.

ADMISSION DANS LES ÉCOLES NORMALES

A N N E E S	ENTRES EN PREMIERE année.	ENTRES EN CLASSE de formation professionnelle.
1964	8.500	2.000
1965	8.500	2.000
1966	7.500	500
1967 (prévisions).....	7.500	500

La diminution du nombre des places mises au concours d'entrée s'explique par le fait que la crise de recrutement des maîtres des classes élémentaires s'est nettement atténuée, surtout dans les départements de la moitié Sud de la France.

D'autre part, l'augmentation du nombre des collèges d'enseignement général et, surtout, des collèges d'enseignement secondaire entraîne une diminution importante des élèves des écoles élémentaires de douze, treize et quatorze ans et, par voie de conséquence, une diminution du nombre des instituteurs pour ces classes d'âge.

PROFESSEURS
Recrutement en juin 1965, lettres : 2006.
I. P. E. S.
Effectifs 1964-1965.

ELEVES PROFESSEURS PERCEVANT UN TRAITEMENT
AU 1^{er} JANVIER 1965

ACADEMIES	Histoire. Géographie.	Lettres classiques.	Lettres modernes.	Philosophie.	Anglais.	Allemand.	Italien.	Espagnol.	Russe.	Arabe.	Psychologie.	Total.
Paris	115	279	288	87	185	61	14	39	18	»	54	1.140
Totaux (toutes Académies comprises..)	450	1.106	1.230	273	631	217	57	118	47	1	242	4.372

ELEVES PROFESSEURS AJOURNES OU EN CONGE
SANS TRAITEMENT

Histoire. Géographie.	Lettres classiques.	Lettres modernes.	Philosophie.	Anglais.	Allemand.	Italien.	Espagnol.	Russe.	Arabe.	Psychologie.	Total.	Effectif total.
11	57	39	21	21	9	1	2	2	2	4	169	1.309
28	163	102	44	141	39	7	7	5	2	15	543	4.915

Recrutement en juin 1965, sciences : 2120.

I. P. E. S. SCIENCES

Effectifs 1964-1965.

ACADEMIES	ELEVES PROFESSEURS PERCEVANT UN TRAITEMENT au 1 ^{er} janvier 1965.						ELEVES PROFESSEURS AJOURNES OU EN CONGE sans traitement.						EFFECTIF total.
	Mathématiques.	Sciences physiques.	Sciences naturelles.	Chimie. Physiologie.	Constructions et mécanique.	Total.	Mathématiques.	Sciences physiques.	Sciences naturelles.	Chimie. Physiologie.	Constructions et mécanique.	Total.	
Paris	333	365	128	37	12	875	56	42	3	9	1	110	985
Totaux (toutes Aca- démies comprises).	1.935	2.274	586	201	33	5.029	296	220	19	23	1	559	5.588

Recrutement des professeurs certifiés. — Session de 1965.

C. A. P. E. S. PARTIE PRATIQUE

	SORTIS C. P. R. et E. N. S.-1965.			DELEGUES ministériels.			EQUIVALENCE totale C. A. P. E. S. (candidats admissibles agrégation).		
	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.
	Philosophie	46	30	76	20	15	35	»	»
Lettres classiques	54	153	207	8	15	23	1	2	3
Lettres modernes	60	125	185	»	2	2	2	1	3
Histoire-géographie	143	135	278	14	10	24	3	2	5
Mathématiques	153	170	323	6	2	8	8	9	17
Sciences physiques	176	129	305	8	5	13	»	»	»
Sciences naturelles	96	157	253	2	2	4	»	1	1
Allemand	54	64	118	15	11	26	1	»	1
Anglais	143	223	366	9	48	57	1	»	1
Espagnol	34	47	81	6	25	31	1	»	1
Italien	4	15	19	1	11	12	»	»	»
Russe	4	8	12	1	»	1	»	1	1
Musique	9	37	46	»	»	»	1	»	1
Travaux manuels	»	20	20	»	»	»	»	»	»
Dessin	31	36	67	»	»	»	»	»	»
Totaux	1.007	1.349	2.356	90	146	236	18	16	34

Evolution du nombre de licences d'enseignement de C.A.P.E.S. et d'agrégations.

ANNEES	LICENCE D'ENSEIGNEMENT (1)		C. A. P. E. S.		AGREGATIONS	
	Lettres.	Sciences.	Lettres.	Sciences.	Lettres.	Sciences.
1949	1.779	»				
1950	1.719	»				
1951	»	»				
1952	1.870	»				
1953	2.029	»				
1954	2.202	772				
1955	2.176	962				
1956	2.378	953				
1957	2.486	1.395				
1958	2.570	1.505				
1959	2.749	2.176				
1960	3.003	»	2.298	985	547	254
1961	3.448	2.693	1.359	641	627	305
1962	3.581	2.874	1.742	717	670	342
1963	4.314	3.444	2.091	898	637	310
1964	5.121	3.546	1.469	830	620	342
1965	»	»	»	»	»	»

(1) Y compris Alger jusqu'en 1959.

Effectifs des personnels enseignants dans les Facultés et en I. U. T. (Métropole).

FACULTES ET I. U. T.	DROIT		LETTRES		SCIENCES		MEDECINE		PHARMACIE		TOTAL	
	1965.	1966.	1965.	1966.	1965.	1966.	1965.	1966.	1965.	1966.	1965.	1966.
Professeurs (chaires).....	356	365	362	373	560	583	700	697	150	151	2.128	2.169
Maitres de conférences (maîtrises).....	298	317	622	674	1.024	1.111	1.326	1.355	164	170	3.434	3.627
Maitres-assistants	256	287	649	810	2.252	2.426	»	»	»	»	3.157	3.523
Chefs de travaux.....	4	1	7	6	107	100	402	486	236	259	756	852
Assistants et chefs de clinique.....	516	576	1.090	1.323	3.829	4.054	3.144	3.291	443	490	9.022	9.734
Totaux	1.430	1.546	2.730	3.186	7.772	8.274	5.572	5.829	993	1.070	18.497	19.905

NOTA. — Les effectifs 1965 figurant sur ce tableau correspondent aux effectifs en fin d'année universitaire 1965-1966.

POSSIBILITÉS D'ACCUEIL

CARTE SCOLAIRE

POSSIBILITES D'ACCUEIL

A. — Carte scolaire.

Circulaire du 12 octobre 1960. — Travaux intéressant la carte scolaire :

- 1° Les deux aspects de la carte scolaire :
- 2° Conditions dans lesquelles seront prises les décisions du groupe 1 :
- 3° Conditions dans lesquelles seront prises les décisions du groupe 2 :
 - enquête ;
 - dépouillement et études ;
 - travail de la commission de coordination ;
 - décisions.

Circulaire du 27 octobre 1960. — Calendrier des travaux des commissions académiques de la carte scolaire :

- a) Modifications apportées au calendrier des travaux des commissions académiques ;
- b) Localisation des groupes d'observation dispersés ou non à ouvrir ou à construire jusqu'en 1966, terme prévu pour la mise en place du cycle d'observation.

Circulaire du 9 novembre 1960 (annexe). — Note sur les diverses formes que peut prendre, au niveau du cycle d'observation et au sortir de la classe de cinquième, la coordination entre les établissements de types divers :

- type Charlieu ;
- type Oissel ;
- type Grenoble ;
- type Cluny.

Circulaire du 17 juillet 1961. — Revision de la carte scolaire dans les enseignements élémentaire et complémentaire.

Circulaire du 10 mars 1962. — Situation relative des commissions académiques et des groupes de travail départementaux, d'une part, et des conférences interdépartementales et des commissions départementales d'équipement, d'autre part :

- 1° Principe général :
- 2° L'équipement scolaire, universitaire et sportif :
- 3° Le destin des groupes de travail départementaux et des commissions académiques ;
- 4° L'indispensable coordination.

Circulaire du 7 juillet 1962. — Organisation de l'enseignement au niveau des classes de quatrième (à l'exclusion de l'enseignement terminal) :

- 1° Options qui fonctionneront au niveau des classes de quatrième à la rentrée de 1962 :
- 2° Organisation des groupements expérimentaux prévus par les arrêtés du 23 juin 1962.

Circulaire du 3 mai 1963. — Carte scolaire du premier cycle :

- 1° Secteurs mixtes ;
- 2° Secteurs ruraux.

Annexe : détermination des secteurs mixtes et des secteurs ruraux :

- 1° Etablissement de la carte des secteurs ;
- 2° Tableau de la population par secteur d'après les recensements de 1954 et 1962.

Circulaire du 28 septembre 1963 :

Annexe : détermination des secteurs mixtes et des secteurs ruraux :

- 1° Etablissement de la carte des secteurs ;
- 2° Tableau pour le calcul de la population scolarisable dans les premiers cycles.

Circulaire n° 64-261 du 2 juin 1964. — Dédoublément de classes et de sections professionnelles.

Circulaire n° 64-337 du 28 juillet 1964. — Fermeture des classes à faible effectif :

- 1° Transports scolaires ;
- 2° Moyens à envisager à l'école d'accueil :
 - a) Locaux ;
 - b) Cantines.

Décret n° 64-1209 du 8 décembre 1964 relatif aux commissions académiques de la carte scolaire, chargées de suivre l'évolution de la population scolaire, d'étudier les moyens nécessaires à la formation et à l'orientation des élèves et, notamment, la création des établissements, leur coordination, leurs spécialisation pédagogique et les investissements à prévoir.

Arrêté du 10 février 1965. — Composition de la commission académique de la carte scolaire.

Circulaire n° 65-72 du 11 février 1965. — Normalisation de la structure des écoles et des effectifs des classes primaires.

B. — Carte scolaire des langues vivantes.

Circulaire du 15 février 1961. — Revision, pour l'année scolaire 1961-1962, de la carte scolaire des langues vivantes :

- a) Dans le cycle d'observation ;
- b) Dans les établissements classiques et modernes.

Circulaire du 3 décembre 1963. — Carte scolaire des langues vivantes pour la rentrée 1963.

Circulaire n° 64-206 du 23 avril 1964. — Modifications à apporter à la répartition géographique des enseignements des langues vivantes pour la rentrée scolaire 1964.

C. — Carte scolaire du second cycle.

Circulaire n° 65-6 du 5 janvier 1965. — Définition de la carte scolaire du second cycle. Organisation des secteurs de premier cycle et des districts de second cycle.

I. — Bases de l'organisation du second cycle : les districts :

- premier groupe ;
 - second groupe ;
 - troisième groupe :
- 1° Ventilation des effectifs ;
 - 2° Modalités d'accueil des effectifs.

II. — Constitution des districts :

- 1° Volume démographique global ;
- 2° Facteurs de variations :
 - a) Capacité d'accueil des établissements existants ;
 - b) Facteurs socio-économiques.

III. — Coordination entre districts. — Carte des spécialisations professionnelles :

- a) Nature des options ;
- b) Niveau des études (enseignement court, enseignement long, formation des techniciens).

IV. — Organisation des établissements de second cycle :

- 1° Etablissements existants ;
- 2° Etablissements à construire ;
- 3° Volume des établissements.

V. — Découpage des secteurs mixtes dans les zones à forte concentration urbaine.

VI. — Organisation des établissements de premier cycle :

- 1° Premiers cycles de lycée ;
- 2° Reconversion d'établissements de second cycle ;
- 3° Collèges d'enseignement général ou sections d'enseignement général liées à une école primaire ;
- 4° Groupes primaires libérés.

Annexe I. — Méthode de préparation de la carte scolaire du second cycle et d'organisation des secteurs du premier cycle :

- 1° L'enseignement court ;
- 2° L'enseignement long.

Titre I^{er}. — Calcul des effectifs scolaires au niveau de l'enseignement de second cycle :

- I. — Base de calcul.
- II. — Calcul des effectifs du second cycle court.
- III. — Calcul des effectifs du second cycle long.
- IV. — Effectifs totaux de l'enseignement public de second cycle long et court.

Titre II. — Bilan provisoire des besoins de l'enseignement du second cycle dans le département :

- I. — Nombre d'élèves à accueillir.
- II. — Capacité d'accueil des établissements existants.
- III. — Capacité d'accueil des opérations en cours de réalisation ou financées.
- IV. — Etablissement du bilan provisoire.

Titre III. — Détermination des districts :

- I. — Travail préliminaire.
- II. — Délimitation des districts.
- III. — Chevauchement des districts.
- IV. — Dénomination des districts.

Titre IV. — Organisation des districts :

- I. — Affectation des établissements existants.
- II. — Calcul des effectifs à accueillir.
- III. — Calcul du nombre des places disponibles.
- IV. — Organisation des options techniques.
- V. — Bilan des besoins du second cycle par district.
- VI. — Equipement des districts.

Titre V. -- Découpage des zones à forte concentration de population en secteurs de premier cycle :

- I. — Travail préliminaire.
- II. — Découpage des secteurs urbains dans les agglomérations importantes et les zones à forte concentration de population.

Titre VI. -- Equipement des secteurs de premier cycle.

Circulaire n° 65-33 du 26 janvier 1965. — Mesures d'application de la carte scolaire. — Organisation interne des établissements de second degré.

I. — Mesures d'application de la carte scolaire :

A. — Directives générales :

- 1° Premier cycle :
- 2° Second cycle :
- 3° Articulation entre établissements.

B. — Etablissement des propositions.

II. — Mesures d'organisation des établissements :

A. — Mesures destinées à accroître la capacité d'accueil des établissements.

B. — Modifications à apporter à la structure interne des établissements de second degré classiques, modernes et techniques.

III. — Présentation et transmission à l'administration centrale des demandes et propositions.

Circulaire n° 65-180 du 16 avril 1965. — Carte scolaire.

Circulaire n° 65-204 du 13 mai 1965. — Préparation de la rentrée 1965, mesures relatives au régime administratif et financier des établissements de second degré :

A. — Mesures relatives au régime administratif et financier des lycées classiques, modernes et techniques :

- 1° Création administrative ;
- 2° Modifications à apporter au régime administratif et financier des lycées existants ;
- 3° Dispositions particulières relatives à la transformation de lycées municipaux ou nationalisés en lycées d'Etat ;
- 4° Dispositions relatives aux nationalisations ;
- 5° Mise en régie d'Etat d'internats ;
- 6° Fusions de lycées.

B. -- Mesures relatives au régime administratif et financier des collèges d'enseignement technique :

- 1° Création de collèges d'enseignement technique ;
- 2° Modifications à apporter au régime administratif des collèges d'enseignement technique existants.

C. — Mesures relatives au régime administratif et financier des collèges d'enseignement secondaire :

- 1° Création administrative des C. E. S. ;
- 2° Modifications à apporter au régime administratif et financier des C. E. S. existants.

D. — Mesures relatives au régime administratif et financier des collèges d'enseignement général :

- 1° Création administrative de nouveaux C. E. G. ;
- 2° Application du décret du 28 septembre 1964 aux C. E. G. existants.

Circulaire n° 65-481 du 31 décembre 1965. — Préparation de la rentrée 1966, mesures d'application de la carte scolaire, organisation interne des établissements du second degré :

I. — Mesures d'application de la carte scolaire :

A. — Directives générales.

B. — Mesures propres à chaque cycle d'enseignement :

1° Classes primaire des lycées :

2° Premier cycle :

a) Secteurs ruraux :

b) Secteurs mixtes :

— établissements nouvellement construits ;

— transformation d'un C. E. G. en C. E. S. ;

— organisation d'un premier cycle de lycée en unité C. E. S.

C. — Organisation interne des établissements :

1° Second cycle long ;

2° Second cycle court ;

3° Articulation entre établissements.

D. — Etablissement des propositions.

II. — Mesures d'organisation des établissements :

A. — Mesures permettant la réalisation des opérations de carte scolaire retenues.

B. — Mesures destinées à accroître la capacité d'accueil des établissements.

C. — Modifications à apporter à la structure interne des établissements de second degré classiques, modernes et techniques :

1° Classes de premier cycle ;

2° Classes de second cycle ;

3° Classes terminales ;

4° Enseignement des langues vivantes.

III. — Présentation et transmission des demandes et propositions à l'administration centrale.

CONFÉRENCE DE PRESSE DE M. PIERRE LAURENT,
SECRETAIRES GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
RELATIVE A LA CARTE SCOLAIRE

Les textes de 1959 et 1963 ont fixé les principes généraux de la réforme de l'enseignement au niveau du second degré :

- 1° De 11 à 15 ans, accueil des enfants dans les établissements de premier cycle (C. E. G., C. E. S., premiers cycles de lycées) ;
- 2° De 15 à 16 ans, palier d'orientation à la fin de la troisième ;

3° Au-delà, soit :

a) Enseignement long de trois années classique, moderne et technique conduisant aux divers baccalauréats et aux brevets de techniciens ;

b) Enseignement court de deux années à vocation industrielle ou économique et administrative conduisant vers les divers C. A. P. et aux brevets d'agents techniques ;

c) Entrée dans la vie active.

Prévoir la mise en place des établissements d'accueil suffisants et articulation de ces établissements entre eux. La carte scolaire est un découpage territorial définissant l'aire de recrutement pour un niveau d'enseignement déterminé et prévoyant dans ce cadre géographique précis les moyens d'accueil correspondants.

A la pyramide des différents niveaux et des divers types d'enseignement doit correspondre une pyramide de zones de recrutement et de types d'établissement :

1° Les secteurs de premier cycle :

— secteurs ruraux (C. E. G. de 400 élèves pour 5 à 6.000 habitants) ;

— secteurs mixtes (C. E. S. de 600 élèves pour 10.000 habitants) ;

— secteurs urbains (C. E. S., C. E. G. ou premier cycle de lycée pour 10.000 à 30.000 habitants) ;

2° District de second cycle : le district est l'unité d'orientation pour 75.000 à 80.000 habitants au moins et 200.000 au plus.

La carte scolaire permettra :

— de définir les structures pédagogiques ;

— de préciser l'infrastructure et le plan des réalisations physiques nécessaires ;

— de constituer la trame sur laquelle s'appuiera l'organisation des moyens d'orientation.

**1° Nombre de lycées, de collèges d'enseignement secondaire
et de collèges d'enseignement général.**

Pendant l'année scolaire 1965-1966 fonctionnaient les établissements du second degré suivants :

- 1.139 lycées dont :
 - 462 lycées d'Etat ;
 - 339 lycées nationalisés (ou dont la nationalisation est en cours) ;
 - 338 lycées municipaux (ou départementaux).
- 3.844 C. E. G. municipaux :
 - La nationalisation de 226 de ces établissements est en cours ou prévue.
- 395 C. E. S. :
 - 196 C. E. S. nationalisés ;
 - 119 C. E. S. municipaux dont la nationalisation est en cours ou prévue ;
 - 80 C. E. S. constitués dans le cadre administratif et financier de lycées municipaux, nationalisés ou d'Etat.

2° Nombre de collèges d'enseignement secondaire à quatre sections.

L'organisation d'un C. E. S. peut coïncider avec la création d'un nouvel établissement ou avec la transformation d'un ou de plusieurs établissements existants.

Dans le cas de nouvel établissement, la création, sauf rares exceptions, est opérée au niveau des classes de sixième et l'établissement n'est en conséquence, de plein exercice qu'après quatre ans de fonctionnement.

Dans le cas de transformation d'établissements existants, il peut s'agir :

- soit de la transformation de C. E. G., par adjonction de classes d'enseignement de type lycée ;
- soit de la transformation de lycées, par adjonction de classes d'enseignement de type C. E. G., de transition et d'enseignement terminal ;
- soit, enfin, de la juxtaposition d'un C. E. G. et d'un lycée.

Dans les deux premiers cas, la structure complète d'un C. E. S. n'est, dans la majorité des cas, acquise qu'après quatre années de fonctionnement.

Dans le troisième cas, le C. E. S. comporte, en général, dès son organisation, la section classique et les sections modernes de type lycée et de type C. E. G. à tous les niveaux de scolarité ; la section dite pratique (classes de transition et classes d'enseignement terminal), qui est assurée dans un certain nombre de C. E. G., atteint son plein développement progressivement.

La création des premiers C. E. S. (vingt-trois établissements) étant intervenue en 1963 et s'étant surtout amplifiée à partir de 1964 (près de 200 établissements) c'est au cours des années 1967 et 1968 que la majorité des C. E. S. deviendront des établissements de plein exercice.

**3° Nombre de collèges d'enseignement général
convertis en collèges d'enseignement secondaire.**

A la rentrée de 1966 on comptera 733 établissements à structure de C. E. S. (603 juridiquement institués comme tels et 130 premiers cycles de lycée).

A cette date, 474 C. E. G. auront été intégrés dans ces établissements, soit par transformation directe en C. E. S. (340 C. E. S. résultent d'une transformation de C. E. G.), soit dans le cadre d'une opération plus complexe englobant un premier cycle de lycée et un ou plusieurs C. E. G.

Capacités d'accueil.

	1960-1961		1965-1966	
	Internes.	Internes externes (1)	Internes.	Internes externes (1)
Lycées :				
Classique				
Moderne				
Technique				
C. E. G.	171.339	9.651	216.475	9.836
C. E. S.			43.578	3.553
C. E. T.			18.713	446
C. E. T.	57.326	5.357	86.034	5.280
Total	272.564	20.104	364.800	19.115

(1) Internes qui prennent leur repas dans l'établissement mais sont hébergés dans des familles.

Places d'internes prévues par le V^e Plan :

C. E. S. - C. E. G.	84.000
C. E. T.	28.900

Second cycle :

Classique-moderne	10.800
Technique	13.500

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- FACULTES
- CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
- GRANDES ECOLES
- INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE

FACULTES

Droit.

LICENCE

Décret n° 54-343 du 27 mars 1954 modifiant le régime des études et des examens en vue de la licence en droit.

Décret du 23 octobre 1954 fixant la date d'application du décret du 27 mars 1954 relatif au régime des études et des examens en vue de la licence en droit.

Arrêté du 29 décembre 1954 fixant les programmes des examens en vue de la licence en droit.

Décret du 17 août 1959 portant création d'une licence ès sciences économiques dans les facultés de droit et des sciences économiques.

Décret n° 60-843 du 6 août 1960 fixant le régime des études et des examens de première année en vue de la licence en droit et de la licence ès sciences économiques.

Décret n° 60-844 du 6 août 1960 complété par le décret n° 63-60 du 25 janvier 1963, modifié par décret n° 63-550 du 4 juin 1963 et décret n° 66-817 du 3 novembre 1966, fixant le régime des études et des examens de la licence ès sciences économiques.

Décret n° 61-1154 du 18 octobre 1961 modifié par décret n° 62-1322 du 9 novembre 1962 et décret n° 63-1099 du 30 octobre 1963 sur la licence ès sciences économiques.

Décret n° 62-768 du 10 juillet 1962 modifié par les décrets n° 63-61 du 25 janvier 1963 et 66-816 du 3 novembre 1966 fixant le régime des études et des examens de la licence en droit et de la première année de la licence ès sciences économiques.

Arrêté du 3 août 1962 modifié par arrêté du 4 juin 1963 fixant le programme des examens en vue de la licence en droit et en vue de la licence ès sciences économiques.

Arrêté du 17 mai 1963 complété par les arrêtés des 21 novembre 1963 et 2 juillet 1965 donnant la liste des écoles scientifiques dont les élèves ou anciens élèves sont admis à bénéficier du décret n° 61-1154 du 18 octobre 1961 relatif à la licence ès sciences économiques.

Arrêté du 23 juillet 1963 complété par les arrêtés des 30 décembre 1963, 15 octobre 1964, 10 décembre 1965, 28 mars 1966 et 4 mai 1966 fixant la liste des titres admis en dispense de la deuxième partie de l'examen de 4^e année de licence en droit dans les facultés de droit et des sciences économiques.

DOCTORAT

Décret du 15 février 1921 accordant des équivalences du grade de licencié en vue du doctorat.

Arrêté du 6 octobre 1924 donnant les titres universitaires étrangers permettant de postuler le doctorat en droit en application de l'article 3 du décret du 13 février 1921.

Décret n° 59-748 du 15 juin 1959 modifié par les décrets n° 60-113 du 8 février 1960 et n° 63-525 du 25 mai 1963 portant réforme du doctorat dans les facultés de droit et des sciences économiques.

Arrêté du 15 juin 1959 modifié par l'arrêté du 8 juin 1963 fixant le régime des études et des examens en vue des diplômes d'études supérieures dans les facultés de droit et des sciences économiques.

Arrêté du 10 août 1964 modifié par l'arrêté du 10 février 1966 fixant le régime des études et des examens en vue du diplôme d'études supérieures et de sciences économiques délivrés par les facultés de droit et des sciences économiques.

DOCTORAT DU TROISIÈME CYCLE

Décret n° 63-618 du 26 juin 1963 portant création d'un doctorat de spécialité (troisième cycle) dans les facultés de droit et des sciences économiques.

Arrêté du 13 novembre 1965 complété par l'arrêté du 29 mars 1966 donnant la liste des spécialités sur lesquelles pourra porter le doctorat de spécialité (troisième cycle) dans les facultés de droit et des sciences économiques.

Lettres et sciences humaines.

LICENCE ET MAÎTRISE

Décret n° 66-412 du 22 juin 1966 sur l'organisation des deux premiers cycles d'enseignement dans les facultés des lettres et sciences humaines.

Arrêté du 22 juin 1966 sur l'organisation des enseignements et des examens du premier cycle d'enseignement dans les facultés des lettres et sciences humaines.

Trois autres arrêtés du 22 juin 1966, relatifs :

- 1° Mesures transitoires pour étudiants en cours d'études ;
- 2° Titres français équivalents à l'examen de 1^{re} année ou D. U. E. L. ;
- 3° Titres étrangers équivalents à l'examen de 1^{re} année ou D. U. E. L.

DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE LETTRES

Arrêté du 10 juin 1904 modifié par les arrêtés des 2 mars 1914, 23 mars 1950, 1^{er} juin 1959 et 12 juin 1963, sur les diplômes d'études supérieures délivrés par les facultés des lettres des universités. (Cessera d'être délivré à compter de 1967-1968.)

DOCTORAT ÈS LETTRES

Décret du 17 juillet 1840 modifié par les décrets des 30 juillet 1883, 28 juillet 1903 et 23 juillet 1953, sur le règlement relatif aux examens du doctorat ès lettres.

Circulaire n° 65-217 du 19 mai 1965 et *circulaire n° 66-117 du 22 mars 1966* sur l'impression des thèses de doctorat d'Etat.

DOCTORAT DU TROISIÈME CYCLE

Décret du 19 avril 1958 modifié par les décrets des 18 juillet 1959 et 7 décembre 1964 portant création d'un troisième cycle dans l'enseignement supérieur des lettres.

Arrêté du 6 janvier 1961 donnant la liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des lettres et sciences humaines.

DOCTORAT D'UNIVERSITÉ

Décret n° 54-146 du 8 février 1954 modifié par les décrets des 18 février 1963, 23 avril 1964 et 2 novembre 1966 sur le doctorat d'université (lettres).

Sciences.

LICENCE ET MAÎTRISE

Décret n° 66-411 du 22 juin 1966 fixant l'organisation des deux premiers cycles d'enseignement dans les facultés des sciences.

Arrêté du 22 juin 1966 fixant les mesures relatives aux étudiants en cours d'études en vue de la licence ès sciences.

Arrêté du 22 juin 1966 fixant les horaires et les épreuves des diplômes universitaires d'études scientifiques de mathématiques et physiques (M. P.), de physique et chimie (P. C.), de chimie et biologie (C. B.) et de biologie et géologie (B. G.) délivrés par les facultés des sciences.

Arrêté du 15 juillet 1966 fixant les horaires et les épreuves des licences ès sciences mathématiques, ès sciences physiques et ès sciences naturelles.

Arrêté du 15 juillet 1966 fixant la composition des maîtrises délivrées par les facultés des sciences, ainsi que les horaires et les épreuves des certificats d'études supérieures entrant dans la composition de ces maîtrises.

Arrêté du 11 juillet 1966 fixant la liste des titres admis en équivalence du diplôme universitaire d'études scientifiques en vue de l'inscription au deuxième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences et de l'examen de fin de 1^{re} année en vue du D. U. E. S.

Arrêté du 30 juin 1966, programmes des diplômes universitaires d'études scientifiques de mathématiques et physiques (M. P.), de physique et chimie (P. C.), de chimie et biologie (C. B.), de biologie et géologie (B. G.), délivrés par les facultés des sciences.

DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE SCIENCES

Arrêté du 18 juin 1904 portant institution des diplômes d'études supérieures dans les facultés des sciences des universités.

DOCTORAT ÈS SCIENCES

Décret n° 59-744 du 15 juin 1959 sur le doctorat ès sciences, modifié par le décret n° 65-597 du 22 juillet 1965.

Décret n° 59-973 du 5 août 1959 fixant les conditions exigées des docteurs en médecine, pharmaciens et des docteurs vétérinaires aspirant au diplôme d'Etat de docteur ès sciences, modifié par le décret n° 65-598 du 22 juillet 1965.

Décret n° 63-340 du 1^{er} avril 1963 fixant les conditions dans lesquelles les ingénieurs agronomes sont admis à postuler le diplôme d'Etat de docteur ès sciences.

Décret n° 63-414 du 19 avril 1963 sur le jury du doctorat ès sciences, complété par le décret n° 66-206 du 2 avril 1966.

Décret n° 65-783 du 9 septembre 1965 sur les conditions exigées des docteurs en médecine, des pharmaciens et des docteurs vétérinaires aspirant au diplôme d'Etat de docteur ès sciences.

Décret n° 66-170 du 22 mars 1966 sur le diplôme d'Etat de docteur ès sciences.

Circulaire n° 66-117 du 22 mars 1966 sur l'impression des thèses de doctorat d'Etat.

DIPLÔME DE DOCTEUR INGÉNIEUR

Décret n° 48-479 du 19 mars 1948 relatif au diplôme d'ingénieur, modifié par les décrets suivants :

- décret n° 59-1461 du 19 décembre 1959 ;
- décret n° 61-1184 du 27 octobre 1961 ;
- décret n° 63-521 du 25 mai 1963 ;
- décret n° 66-214 du 5 avril 1966 ;
- décret n° 66-825 du 5 novembre 1966.

Arrêté du 20 avril 1948 (complété) fixant la liste des Ecoles françaises qui délivrent un diplôme d'ingénieur dispensant des certificats d'études supérieures exigés des candidats au diplôme de docteur ingénieur.

Arrêté du 13 octobre 1949 (complété) fixant la liste des titres étrangers permettant de postuler le diplôme de docteur ingénieur.

DOCTORAT DE TROISIÈME CYCLE

Décret n° 54-770 du 20 juillet 1954 portant création d'un troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences.

Décret n° 64-587 du 19 août 1964 fixant les modalités du doctorat de spécialité auquel préparent les facultés des sciences dans le cadre du troisième cycle d'enseignement et instituant dans ces facultés des diplômes d'études approfondies.

Arrêté du 19 août 1964 fixant la liste des spécialités définissant le doctorat de spécialité (3^e cycle) dans les facultés des sciences.

Arrêté du 30 octobre 1964 fixant la liste des spécialités du doctorat de 3^e cycle dans les facultés des sciences.

DIPLÔME D'ÉTUDES APPROFONDIES

Décret n° 64-857 du 19 août 1964 fixant les modalités du doctorat de spécialité auquel préparent les facultés des sciences dans le cadre du troisième cycle d'enseignement et instituant dans ces facultés des diplômes d'études approfondies.

Arrêté du 19 août 1964 sur l'organisation des diplômes d'études approfondies dans les facultés des sciences, complété par les arrêtés suivants :

- arrêté du 2 novembre 1964 ;
- arrêté du 17 juin 1965 ;
- arrêté du 12 juillet 1966.

Arrêté du 30 octobre 1964 (complété) autorisant les facultés des sciences à délivrer des diplômes d'études approfondies.

MESURES TENDANT A FAVORISER LA FORMATION TECHNIQUE SUPÉRIEURE DANS LES FACULTÉS DES SCIENCES

(Diplômes d'études supérieures techniques, licences ès sciences appliquées, doctorat d'Etat ès sciences, mention sciences appliquées.)

Décret n° 61-441 du 5 mai 1961 complété par les décrets suivants :

- décret n° 62-320 du 19 mars 1962 ;
- décret n° 63-293 du 19 mars 1963 ;
- décret n° 64-41 du 14 janvier 1964.

Arrêté du 7 juin 1963 fixant les modalités d'application de l'article 7 du décret n° 61-441 du 5 mai 1961 (doctorat d'Etat ès sciences, mention sciences appliquées).

Arrêté du 27 octobre 1966 fixant les mesures transitoires relatives au diplôme de licencié ès sciences appliquées et au diplôme d'Etat de docteur ès sciences (mention sciences appliquées).

Arrêté du 27 octobre 1966 fixant les conditions d'accès au 2^e cycle d'enseignement dans les facultés des sciences des candidats titulaires du diplôme universitaire de technologie.

Arrêtés fixant la composition des licences ès sciences appliquées :

- arrêté du 27 septembre 1962 ;
- arrêté du 9 janvier 1963 ;
- arrêté du 4 septembre 1963 ;
- arrêté du 19 décembre 1963 ;
- arrêté du 3 mai 1965 ;
- arrêté du 3 septembre 1965 ;
- arrêté du 15 juin 1966 ;
- arrêté du 28 juillet 1966.

DIPLÔMES D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES GÉNÉRALES

Décret n° 62-891 du 31 juillet 1962 portant création d'un diplôme d'études scientifiques générales dans les facultés des sciences.

Arrêté du 17 août 1962 sur la composition du diplôme d'études scientifiques générales.

Circulaire du 13 février 1963 précisant les conditions d'attribution du diplôme d'études scientifiques générales.

Perspectives d'évolution des effectifs d'étudiants.

ANNÉES	NOMBRE d'étudiants français (1).	POPULATION âgée de 18 à 23 ans (2).	PROPORTION des étudiants français par rapport à la population de 18 à 23 ans.	NOMBRE total d'étudiants (français + étrangers).
1956-1957	148.600	3.550.000	4,19	165.200
1959-1960	174.800	3.333.900	5,24	194.800
1964-1965	340.000	3.733.000	9,11	365.000
1967-1968	492.300	4.596.300	10,71	524.800
1972-1973	743.900	4.948.400	15,03	792.900

(1) Au 30 juin de l'année universitaire.

(2) Source I. N. S. E. E. :

Deux premières lignes : effectifs de classes d'âge déduits des recensements de 1954 ;

Deux lignes suivantes : effectifs de classes d'âge déduits des recensements de 1962 ;

Dernière ligne : d'après les perspectives d'évolution sans migration, mortalité décroissante, fécondité constante.

Evolution du nombre des étudiants inscrits dans les universités.

Enseignement supérieur public.

ANNEES universitaires.	NOMBRE D'ETUDIANTS INSCRITS				ENSEMBLE	
	Français.		Etrangers.		Total des étudiants inscrits.	Dont, femmes.
	Total.	Dont, femmes.	Total.	Dont, femmes.		
1954-1955	135.264	50.542	15.347	3.247	150.631	53.789
1959-1960	174.776	69.321	19.937	4.860	194.763	74.681
1960-1961	183.770	78.538	19.479	4.904	203.249	86.936
1961-1962	201.879	91.405	20.731	5.409	232.610	96.814
1962-1963	249.158	108.230	21.630	5.269	270.788	113.499
1963-1964	234.229	123.326	23.960	6.521	306.139	129.847
1964-1965	322.063	141.553	26.872	7.151	349.935	148.709
1965-1966 (1).....	392.708

ANNEES universitaires.	NOMBRE D'ETUDIANTS, PAR DISCIPLINE (1)					ENSEMBLE	
	Droit et sciences écono- miques.	Sciences.	Lettres.	Médecine.	Phar- macie.	Total des étudiants.	Dont boursiers d'enseigne- supérieur. (3)
1954-1955	33.763	35.248	40.244	23.922	7.454	150.631
1959-1960	32.473	65.506	57.395	31.327	8.062	194.763
1960-1961	36.521	71.102	66.814	31.513	8.722	214.672	(4) 30.703
1961-1962	42.721	76.453	73.092	37.870	9.331	(3) 244.814	36.497
1962-1963	50.318	89.882	93.032	33.783	12.207	282.222	43.037
1963-1964	61.851	104.060	107.455	42.114	10.831	326.311	47.961
1964-1965	74.267	113.084	122.972	44.922	12.456	367.701	58.674
1965-1966 (2).....	86.174	125.092	136.890	50.115	13.809	412.070	66.529

(1) Avant 1950-1951, étudiants inscrits seulement. A partir de 1960-1961, étudiants inscrits et non inscrits.

(2) Chiffres provisoires.

(3) Y compris 317 étudiants non inscrits, non répartis par discipline.

(4) Non compris allocataires de 3^e cycle.

Evolution du nombre des étudiants des universités (1).

UNIVERSITES	ANNEES UNIVERSITAIRES							
	1954-1955	1959-1960	1960-1961 (1)	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966 (2)
Aix-Marseille	8.947	14.399	15.486	19.920	22.242	26.030	30.136	27.397
Amiens	»	»	»	»	»	»	1.648	2.773
Besançon	1.097	2.676	2.217	2.839	3.425	3.817	4.861	5.648
Bordeaux	9.463	12.583	12.267	13.805	15.947	18.891	21.526	23.307
Caen	3.786	5.511	6.357	7.395	8.454	10.478	8.086	9.541
Clermont	2.631	4.285	4.731	5.556	6.027	6.994	8.312	9.142
Dijon	2.323	3.438	3.706	4.578	5.235	6.230	6.857	8.169
Grenoble	4.602	7.749	10.097	10.471	13.010	15.267	16.077	17.458
Lille	7.229	10.315	11.593	13.101	14.625	16.672	17.400	20.183
Limoges	»	»	»	»	»	»	»	1.855
Lyon	9.034	11.285	13.315	15.351	17.289	20.093	23.311	27.566
Montpellier	7.481	9.621	10.509	13.361	15.655	17.611	19.572	20.584
Nancy	4.861	6.733	8.294	8.682	9.939	11.147	12.117	13.868
Nantes	»	»	»	4.172	4.717	5.804	6.936	8.199
Nice	»	»	»	»	»	»	»	6.539
Orléans	»	»	»	1.636	2.464	3.398	5.410	6.483
Paris	64.235	69.904	77.796	81.617	93.925	106.733	116.717	126.497
Poitiers	4.449	6.624	6.833	6.310	7.441	8.544	9.557	8.870
Reims	»	»	»	1.339	1.489	2.337	3.033	3.639
Rennes	7.077	10.457	11.092	9.253	9.802	11.656	13.549	15.445
Rouen	»	»	»	»	»	»	4.108	5.424
Strasbourg	5.549	7.697	8.479	11.635	13.419	14.127	15.628	17.490
Toulouse	7.817	10.970	12.070	14.592	17.184	20.482	22.855	25.993
France entière	150.631	194.753	214.672	244.814	282.222	326.311	367.701	412.070

(1) Avant 1960-1961, étudiants inscrits seulement. A partir de 1960-1961, étudiants inscrits et non inscrits. Les effectifs des universités publiques comprennent, d'une part, des étudiants inscrits en faculté, les plus nombreux, et, d'autre part, un certain nombre d'étudiants non inscrits, suivant cependant des cours des établissements rattachés, soit aux universités, soit aux facultés.

(2) Chiffres provisoires.

Effectifs de l'enseignement supérieur.

Recensement de juin 1966. — Chiffres provisoires.

*Répartition par options et par académies.
Ensemble des étudiants inscrits ou non, français ou étrangers.*

ACADÉMIES	DROIT	SCIENCES	LETTRES	MÉDECINE	CHIRURGIE dentaire.	PHARMACIE	TOTAL
Aix	3.919	9.512	8.569	3.652	636	1.109	27.397
Amiens	471	1.139	794	244		125	2.773
Besançon	712	2.085	2.511	182	26	132	5.648
Bordeaux	4.729	5.267	7.931	3.864	629	877	23.307
Caen	1.920	3.148	3.941	362		170	9.541
Clermont	1.445	3.107	3.431	594	126	439	9.142
Dijon	2.127	2.606	2.980	266	26	164	8.169
Grenoble	2.979	7.171	6.447	513		348	17.458
Lille	3.815	6.616	6.187	2.463	304	798	20.183
Limoges	615	857		210	38	135	1.855
Lyon	5.472	8.486	7.928	4.234	364	1.062	27.566
Montpellier	3.220	4.862	6.946	3.550	644	1.362	20.584
Nancy	2.354	4.136	4.432	2.090	264	572	13.868
Nantes	1.140	2.852	2.451	1.104	255	397	8.199
Nice	2.100	1.444	2.995				6.539
Orléans	1.143	1.714	2.654	609		363	6.483
Paris	34.248	33.728	39.406	14.146	1.457	3.512	126.497
Poitiers	1.902	2.553	4.109	210		96	8.870
Reims		1.853	1.116	283	158	229	3.639
Rennes	2.828	5.083	6.089	892	209	344	15.445
Rouen	1.104	1.826	1.970	384		140	5.424
Strasbourg	4.266	4.593	5.908	1.904	225	594	17.490
Toulouse	3.665	10.444	8.095	2.461	487	841	25.993
Total	86.174	125.082	136.890	44.217	5.898	13.809	412.070

Observations :

L'année précédente le nombre total des étudiants était de 367.701. L'accroissement est donc de 12,1 %.

Par option la progression est la suivante, par ordre d'importance : Droit (+ 16,0 %) ; Médecine (+ 13,0 %) ; Lettres (+ 11,3 %) ; Sciences (+ 10,6 %) ; Pharmacie (+ 10,9 %). Le nombre des étudiants préparant « chirurgie dentaire » a peu augmenté (1,7 %).

Les académies les plus récentes voient naturellement grossir leurs effectifs. L'académie de Paris rassemble à elle seule plus de 30 % de l'effectif total des étudiants.

Répartition par âge des étudiants français inscrits en faculté.

Année scolaire 1964-1965.

AGE AU 1 ^{er} JANVIER 1965	REPARTITION DE 100 ETUDIANTS, PAR DISCIPLINE					TOUTES disciplines.
	Droit.	Sciences.	Lettres.	Médecine et chirurgie dentaire.	Pharmacie.	
17 ans et moins.....	4.0	3.6	3.4	0.8	3.1	3.2
18 ans.....	11.0	10.0	9.8	4.2	8,9	9.4
19 ans.....	13.8	12.5	12.1	7.1	10.9	11.9
20 ans.....	15,9	15.2	14.1	10.8	14,5	14.4
21 ans.....	14.6	14.5	13,8	12.0	14.6	14.0
22 ans.....	10.5	11.0	10.8	11.6	12.2	11.0
23 ans.....	7.3	8.0	7.8	9.0	9.2	7.9
24 ans.....	5.3	6.3	6.2	8.2	7.5	6.4
25 ans.....	3.7	4.9	4.7	7.7	5.9	5.0
26 ans.....	2.7	3.6	3.5	6.2	4.0	3.7
27 ans.....	2.0	2.4	2.5	4.2	2.2	2.6
28 ans.....	1.5	1.8	2.0	4.0	1.4	2.1
29 ans.....	1.0	1.3	1.5	3.1	1,2	1.5
30 ans et plus.....	6.7	4.9	7.8	11.1	4.4	6.9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectifs réels correspondants	60.121	102.871	108.801	38.490	11.456	321.739

ETUDES MEDICALES

DIPLOME DE DOCTEUR EN MEDECINE

Décret du 6 mars 1934 portant réforme des études médicales, modifié par les décrets des 30 juin 1942, 10 juin 1944, 31 janvier 1947, 20 mai 1947, 16 avril 1949, 21 mars 1951, 31 juillet 1951, 5 mars 1952, 10 décembre 1953, 5 juin 1954, 28 juillet 1955 sur la réforme des études médicales.

Arrêté du 12 août 1949, modifié par l'arrêté du 4 avril 1950, sur l'organisation du stage pratique en sixième année de médecine.

Décret du 29 mai 1955 sur les examens en vue du doctorat en médecine et du diplôme de pharmacien dans les écoles nationales de médecine et de pharmacie.

Décret n° 60-759 du 28 juillet 1960 portant réforme du régime des études et des examens en vue du doctorat en médecine, complété et modifié par les décrets :

- N° 62-495 du 13 avril 1962 ;
- N° 62-622 du 23 mai 1962 ;
- N° 63-875 du 24 août 1963 ;
- N° 63-1181 du 25 novembre 1963 ;
- N° 64-1093 du 26 octobre 1964 ;
- N° 64-1094 du 26 octobre 1964 ;
- N° 65-925 du 5 novembre 1965 ;
- N° 65-926 du 5 novembre 1965 ;
- N° 66-601 du 27 juillet 1966.

Décret n° 62-1451 du 23 novembre 1962 relatif à l'exclusion des études médicales ou des études dentaires des candidats ayant subi plusieurs échecs à un même examen.

Décret n° 64-296 du 2 avril 1964 relatif à l'exclusion des études médicales des candidats ayant subi plusieurs échecs à un même examen, modifié par le décret n° 65-593 du 15 juillet 1965.

RÉPARTITION DES ENSEIGNEMENTS

Arrêté du 2 août 1960 fixant la répartition des enseignements entre les six années d'études en vue du diplôme de docteur en médecine, modifié par l'arrêté du 1^{er} juin 1962.

Arrêté du 24 août 1963 fixant la répartition des enseignements entre les six années d'études en vue du diplôme de docteur en médecine, modifié par l'arrêté du 3 août 1965.

Arrêté du 8 juillet 1965 aménageant la cinquième année d'études médicales en faveur des étudiants, prévue au paragraphe 5 de l'article 17 du décret n° 63-875 du 24 août 1963, modifiant le décret n° 60-759 du 28 juillet 1960 portant réforme du régime des études et des examens en vue du diplôme de docteur en médecine.

Arrêté du 27 juillet 1966 fixant la répartition des enseignements entre les six années d'études en vue du diplôme de docteur en médecine.

PROGRAMMES

Arrêté du 15 février 1961 fixant les programmes d'enseignement durant les trois premiers semestres d'études médicales, complété par l'arrêté du 30 mars 1961.

Arrêté du 23 août 1962 fixant les programmes des enseignements durant les cinq premiers semestres d'études médicales.

Arrêté du 26 août 1963 fixant les programmes des enseignements du certificat préparatoire aux études médicales et des deux premières années d'études médicales, modifié par l'arrêté du 27 septembre 1965.

Arrêté du 28 septembre 1965 fixant les programmes des enseignements de la cinquième année d'études médicales aménagée en faveur des étudiants visés au paragraphe 5 de l'article 17 du décret n° 63-875 du 24 août 1963, modifiant le décret n° 60-759 du 28 juillet 1960 portant réforme du régime des études et des examens en vue du diplôme de docteur en médecine.

Arrêté du 21 septembre 1966 fixant les programmes des enseignements du certificat préparatoire aux études médicales et des première, deuxième quatrième (pharmacologie) et cinquième années d'études médicales.

EXAMENS

Arrêté du 25 octobre 1961 fixant le régime des examens conduisant au diplôme de docteur en médecine, modifié par l'arrêté du 17 janvier 1962, l'arrêté du 24 mai 1962 et l'arrêté du 9 janvier 1963.

Arrêté du 28 janvier 1964 fixant le régime des examens conduisant au diplôme de docteur en médecine, modifié par l'arrêté du 3 août 1965.

Arrêté du 18 octobre 1965 fixant le régime de l'examen de cinquième année d'études médicales, aménagée en faveur des étudiants visés au paragraphe 5 de l'article 17 du décret n° 63-875 du 24 août 1963, modifiant le décret n° 60-759 du 28 juillet 1960 portant réforme du régime des études et des examens en vue du diplôme de docteur en médecine.

Arrêté du 27 juillet 1966 fixant le régime des examens conduisant au diplôme de docteur en médecine.

Pharmacie.

DIPLOME DE PHARMACIEN

Décret du 4 mai 1937 relatif au régime des études afférentes au diplôme de pharmacien, modifié et complété par les décrets du 5 mai 1941 :

- n° 541 du 18 février 1942 ;
- n° 47-813 du 5 mai 1947 ;
- n° 48-12 du 3 janvier 1948 ;
- n° 51-815 du 26 juin 1951 ;
- n° 52-294 du 5 mars 1952 ;
- du 6 août 1958.

Décret n° 62-1393 du 26 novembre 1962 fixant le régime des études et des examens en vue du diplôme de pharmacien, modifié par les décrets :

- n° 64-579 du 18 juin 1964 ;
- n° 65-460 du 16 juin 1965 ;
- n° 66-253 du 19 avril 1966.

Arrêté du 12 juin 1964 sur les dates d'application du décret n° 62-1393 du 26 novembre 1962, modifié par l'arrêté du 26 avril 1966.

Arrêté du 24 juin 1964 relatif aux programmes des enseignements de première année en vue du diplôme de pharmacien.

Arrêté du 8 juillet 1965 relatif aux programmes des enseignements de deuxième année en vue du diplôme de pharmacien.

Arrêté du 25 avril 1966 relatif aux programmes des enseignements de troisième année en vue du diplôme de pharmacien.

DIPLÔME DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Décret du 11 août 1939 relatif aux certificats d'études supérieures de pharmacie et au diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, modifié par les décrets du 24 octobre 1941 :

- n° 50-744 du 24 juin 1950 ;
- n° 60-103 du 1^{er} février 1960 ;
- n° 64-36 du 13 janvier 1964 ;
- n° 65-345 du 30 avril 1965 ;
- n° 66-265 du 26 avril 1966.

Etudes dentaires.

Décret n° 49-697 du 24 mai 1949 portant réforme des études de chirurgie dentaire, modifié et complété par les décrets :

- n° 51-98 du 26 janvier 1951 ;
- n° 52-585 du 23 mai 1952 ;
- n° 54-1053 du 23 octobre 1954 ;
- n° 56-730 du 21 juillet 1956 ;
- n° 63-903 du 30 août 1963 ;
- n° 64-297 du 2 avril 1964 ;
- n° 66-517 du 9 juillet 1966.

Arrêté du 25 juillet 1949 fixant les horaires et les programmes des études de chirurgie dentaire, modifié par l'arrêté du 2 août 1966.

Décret n° 56-46 du 12 janvier 1956 portant application du décret n° 54-1053 du 23 octobre 1954, modifiant le décret n° 52-835 du 23 mai 1952 relatif à la réforme des études de chirurgie dentaire.

Décret n° 56-352 du 31 mars 1956 portant application du décret n° 54-1053 du 23 octobre 1954 relatif aux études de chirurgie dentaire.

Décret n° 63-1182 du 25 novembre 1963 portant exclusion des études dentaires des candidats ayant subi plusieurs échecs à un examen.

Décret n° 65-801 du 22 septembre 1965 relatif à la création des écoles nationales de chirurgie dentaire et des centres de soins, d'enseignement et de recherches dentaires.

Décret n° 65-802 du 22 septembre 1965 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale provisoire prévue par les dispositions transitoires du décret relatif à la création des écoles nationales de chirurgie dentaire et des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires.

DOCTEUR EN CHIRURGIE DENTAIRE

Décret n° 66-365 du 9 juin 1966 portant création d'un troisième cycle d'enseignement de la chirurgie dentaire et d'un diplôme de docteur en chirurgie dentaire.

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHERCHEURS

Décret n° 59-1400 du 9 décembre 1959 fixant le statut du personnel chercheur du Centre national de la recherche scientifique.

Décret n° 59-1401 du 9 décembre 1959 intéressant les personnels chercheurs du Centre national de la recherche scientifique.

Décret n° 59-1402 du 9 décembre 1959 intéressant la nomination des chercheurs du Centre national de la recherche scientifique dans les cadres de l'enseignement public.

Décret n° 57-759 du 6 juillet 1957 instituant un fonds de participation à la recherche scientifique.

Arrêté du 1^{er} juillet 1965 fixant la rémunération des agents du Centre national de la recherche scientifique effectuant un stage de formation.

Arrêté du 21 janvier 1960 relatif à l'organisation de la commission paritaire du personnel chercheur du Centre national de la recherche scientifique.

PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959 fixant le statut des personnels contractuels techniques et administratifs du Centre national de la recherche scientifique.

Décret n° 57-306 du 14 mars 1957 fixant le régime de participation à la recherche scientifique des personnels techniques du Centre national de la recherche scientifique.

Décret n° 61-1303 du 1^{er} décembre 1961 autorisant certaines catégories d'agents contractuels du Centre national de la recherche scientifique à percevoir des indemnités pour travaux supplémentaires.

Arrêté du 9 décembre 1959 portant attribution d'une indemnité spéciale exceptionnelle à certaines catégories d'agents contractuels du Centre national de la recherche scientifique.

Arrêté du 21 janvier 1960 relatif à l'organisation de la commission paritaire des personnels contractuels techniques et administratifs du Centre national de la recherche scientifique.

Arrêté du 15 juin 1961 fixant les traitements applicables aux personnels contractuels techniques et administratifs du Centre national de la recherche scientifique.

GRANDES ECOLES

INGÉNIEURS

Circulaire du 17 septembre 1958 sur le regroupement des concours des grandes écoles.

Circulaire du 30 septembre 1958 sur le regroupement des concours des grandes écoles scientifiques.

Décret n° 59-897 du 30 juillet 1959 sur l'organisation dans l'enseignement technique de sections préparatoires à un concours de recrutement spécial ouvrant accès aux grandes écoles d'ingénieurs.

Arrêté du 22 février 1962 modifié par l'arrêté du 7 mai 1963 fixant les conditions et programmes du concours spécial ouvrant accès aux grandes écoles d'ingénieurs.

Arrêté du 22 février 1962 complété par les arrêtés des 23 novembre 1962 et 22 juin 1965 fixant la liste des écoles d'ingénieurs auxquelles le concours spécial de recrutement organisé en faveur des élèves de l'enseignement technique ouvre accès.

Circulaire n° 65-458 du 21 décembre 1965 sur les concours d'admission aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs et assimilés dépendant du Ministère de l'Education nationale.

DIPLOME D'INGÉNIEUR

Décret n° 56-931 du 14 septembre 1956. -- Code de l'enseignement technique (partie législative).

Note du 24 juillet 1965 donnant la liste des écoles publiques, des écoles techniques privées reconnues par l'Etat et des écoles techniques privées habilitées par la Commission des titres d'ingénieur à délivrer un diplôme d'ingénieur.

**Evolution du nombre des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles
et des sections de techniciens supérieurs.**

Enseignement public.

France entière.

ANNEES SCOLAIRES	CLASSES PREPARATOIRES aux grandes écoles.				SECTIONS de techniciens supérieurs.			
	Nombre d'élèves.			Dont élèves boursiers (1).	Nombre d'élèves.			Dont élèves boursiers (1).
	Garçons.	Jeunes filles.	Total.		Garçons.	Jeunes filles.	Total.	
1954-1955	10.891	2.650	13.541	»	»	»	»	
1959-1960	14.878	4.547	19.425	4.753	»	»	6.377	
1960-1961	15.013	3.439	18.452	4.993	»	»	8.621	
1961-1962	15.531	3.810	19.341	5.285	»	»	10.614	
1962-1963	16.060	3.845	19.905	5.338	6.600	2.497	9.097	
1963-1964	17.973	4.792	22.765	6.715	8.422	3.121	11.543	
1964-1965	19.407	6.529	25.936	6.545	10.147	3.868	14.015	
1965-1966	19.237	5.577	24.814	7.155	12.237	5.248	17.485	

(1) Les bourses attribuées dans ces classes sont assimilées aux bourses d'enseignement supérieur.

Origine scolaire des élèves de 1^{re} année.

Classes préparatoires aux Grandes Ecoles. -- Etablissements publics.

France entière, année scolaire 1964-1965.

PRÉPARATIONS	ÉLÈVES AYANT PASSÉ LE BACCALAURÉAT										TOTAL			DONT	
	Philosophie.		Mathématiques élémentaires.		Sciences expérimentales		Mathématiques et technique.		Technique et économique.		Garçons.	Filles.	Garçons + filles.	venant du privé.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.					
Types A et B.....	»	»	4.230	510	1	2	267	4	»	»	4.498	516	5.014	451	14
I.N.A. 1 ^{re} année. — E.N.S.A. 1 ^{re} année (type C).....	»	»	577	40	104	15	17	»	»	»	698	55	753	86	5
Saint-Cloud et Fontenay-Sciences :															
Mathématiques.....	»	»	66	108	»	»	3	»	»	»	69	108	177	»	1
Sciences naturelles.....	»	»	14	14	14	23	1	»	»	»	29	37	66	»	»
E.N.S.E.T. :															
A 1.....	»	»	30	17	»	»	10	2	»	»	40	19	59	1	»
A 2.....	»	»	4	28	5	13	»	»	»	»	9	41	50	1	»
A'2.....	»	»	»	7	»	15	»	»	»	»	»	22	22	»	»
B.....	»	»	2	1	»	»	200	3	»	»	202	4	206	3	»
C.....	»	8	1	»	3	4	»	3	»	»	4	22	26	»	»
D.....	3	2	4	4	4	4	1	»	4	10	16	20	36	»	»
E.N.S.A.M.....	»	»	49	»	39	»	1.073	»	»	»	1.161	»	1.161	23	»
Ecoles vétérinaires.....	3	»	133	6	254	19	2	»	»	»	392	25	417	49	1
Saint-Cyr :															
Sciences.....	1	»	71	»	2	»	9	»	»	»	83	»	83	12	»
Histoire.....	26	»	8	»	18	»	»	»	»	»	52	»	52	9	»
Langues.....	9	»	3	»	6	»	»	»	»	»	18	»	18	2	»
H.E.C.....	1	2	812	4	58	»	3	»	4	»	878	6	884	132	1
Total classes scientifiques.....	43	12	6.004	739	508	95	1.586	12	8	17	8.149	875	9.024	769	22
Lettres supérieures.....	819	1.762	47	54	29	55	»	»	»	»	895	1.871	2.766	91	114
Saint-Cloud et Fontenay-Lettres :															
Philosophie.....	44	66	1	2	5	2	»	»	»	»	50	70	120	3	2
Histoire, géographie.....	62	93	2	8	4	10	»	»	»	»	68	111	179	2	2
Lettres classiques.....	4	28	»	2	»	1	»	»	»	»	4	31	35	»	2
Lettres modernes.....	60	86	2	»	1	6	2	»	»	»	65	92	157	2	1
Langues.....	73	205	1	6	5	13	1	»	»	»	80	224	304	4	3
E.N.S.E.T. :															
E.....	8	22	»	»	3	1	»	»	»	1	11	24	35	»	2
F.....	70	97	3	4	6	17	6	»	»	4	85	122	207	2	6
G.....	1	22	»	»	»	2	»	»	»	»	1	24	25	»	1
Chartes.....	8	30	»	»	2	1	»	»	»	»	10	31	41	1	4
H.E.C. jeunes filles.....	»	63	»	18	»	37	»	»	»	4	»	122	122	»	3
I.D.H.E.C.....	6	3	1	»	»	»	»	»	»	»	7	3	10	»	»
Total classes littéraires.....	1.155	2.477	57	94	55	145	9	»	»	9	1.276	2.725	4.001	105	140
Préparations diverses.....	49	128	27	40	64	128	1	»	4	8	145	304	449	4	17
Total général.....	1.247	2.617	6.088	873	627	368	1.596	12	12	34	9.570	3.904	13.474	878	179

France entière, année scolaire 1964-1965.

PRÉPARATIONS	NOMBRE de divisions	PREMIÈRE ANNÉE		DEUXIÈME ANNÉE		TROISIÈME ANNÉE		QUATRIÈME ANNÉE		TOTAL		
		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons + Filles.
Mathématiques supérieures.....	123	4.410	517	45	5	4	»	»	»	4.459	522	4.981
Classes préparatoires techniques aux écoles d'ingénieurs :												
1 ^{re} année.....	3	88	»	3	»	»	»	»	»	91	»	91
2 ^e année.....	3	»	»	67	»	9	»	5	»	81	»	81
Mathématiques spéciales :												
A.....	61	»	»	1.528	89	974	22	7	1	2.509	112	2.621
A'.....	37	»	»	871	108	457	30	4	»	1.332	138	1.470
B.....	38	»	»	811	80	393	24	7	»	1.211	104	1.315
B'.....	1	»	»	16	13	»	»	»	»	16	13	29
Navale, Air, 2 ^e	3	»	»	88	»	63	2	3	»	154	2	156
Total classes types A et B.....	269	4.498	517	3.429	295	1.900	78	26	1	9.853	891	10.744
I. N. A. - E. N. S. A., 1 ^{re} année.....	22	698	55	26	2	»	»	»	»	724	57	781
I. N. A., 2 ^e année.....	22	»	»	521	30	288	10	4	»	813	40	853
E. N. S. A., 2 ^e année.....	2	»	»	41	»	15	»	»	»	56	»	56
Total classes type C.....	46	698	55	588	32	303	10	4	»	1.593	97	1.690
Saint-Cloud et Fontenay-Sciences :												
Mathématiques.....	11	69	108	58	70	1	8	»	»	128	186	314
Sciences naturelles.....	6	29	37	19	18	1	1	»	»	49	56	105
E. N. S. E. T. :												
A 1.....	4	40	19	26	9	2	»	»	»	68	28	96
A 2.....	4	9	41	9	27	»	»	»	»	18	68	86
A' 2.....	2	»	24	»	1	»	»	»	»	»	25	25
B.....	13	202	4	86	6	8	7	1	»	297	17	314
C.....	5	33	29	9	12	»	»	»	»	42	41	83
D.....	5	16	26	6	10	»	»	»	»	22	36	58
E. N. S. A. M.....	39	1.161	»	147	»	2	»	»	»	1.310	»	1.310
Ecoles vétérinaires.....	14	391	25	244	20	36	2	»	»	671	47	718
Saint-Cyr :												
Sciences.....	10	83	»	67	»	26	»	2	»	178	»	178
Histoire.....	12	52	»	68	»	35	»	4	»	159	»	159
Langues.....	6	18	»	25	»	11	»	3	»	57	»	57
H. E. C.....	38	878	6	594	1	68	»	2	»	1.542	7	1.549
Total préparations scientifiques diverses.....	169	2.981	319	1.358	174	190	18	12	»	4.541	511	5.052
Total général classes scientifiques.....	484	8.177	891	5.375	501	2.393	106	42	1	15.987	1.499	17.486

Effectifs des classes préparatoires aux grandes écoles.

France entière.

Enseignement public.

PREPARATION	1964-1965				1965-1966			Total.
	Elèves effectuant leur			Total.	Elèves effectuant leur			
	1 ^{re} année.	2 ^e année.	3 ^e + 4 ^e années.		1 ^{re} année.	2 ^e année.	3 ^e + 4 ^e années.	
Classes types A et B.....	5.015	3.724	2.005	10.744	5.620	3.727	1.862	11.209
Classes type C.....	753	620	317	1.690	767	680	340	1.787
Autres classes scientifiques...	3.300	1.532	220	5.052	3.459	1.657	233	5.349
Classes littéraires.....	4.034	1.027	340	5.401	4.010	1.228	285	5.524
Préparations diverses.....	491	137	152	780	1.105	245	192	1.542
Total	13.593	7.040	3.034	23.667	14.961	7.537	2.913	25.411

Pour Paris seulement :

Scientifiques	7.946
Littéraires	2.452
Diverses	438

Total

10.836

Section de techniciens supérieurs : 4.572.

Effectifs des grandes écoles.

Année scolaire 1965-1966 (résultats provisoires).

I. -- Ministère de l'Education nationale :	
Ecoles normales supérieures.....	1 530
Ecoles nationale des Chartes.....	92
Institut d'études politiques de l'Université de Paris (1).....	2 814
Instituts d'études politiques de province (1).....	3 008
Ecole nationale des langues orientales vivantes.....	2 761
Etablissements techniques supérieurs (E. N. S. E. T.) ; Ecole centrale Paris, Lyon).....	1 941
E. N. S. A. M.....	3 873
Ecoles nationales d'ingénieurs.....	1 396
Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs.....	4 041
	21 456
 <i>Ministère de l'Agriculture (Institut national agro., Ecole nationale d'agriculture, d'horticulture, vétérinaires, industries agricoles et alimentaires)</i>	
	1 990
 <i>Ministère des Armées (Polytechnique, Coëtquidan, Navale, génie maritime, Air. Sup. aéro).....</i>	
	2 000
 <i>Ministère de l'Industrie et du Commerce (Mines Paris, Saint-Etienne)</i>	
	431
 <i>Ministère des Postes et Télécommunications.....</i>	
	238
 <i>Ville de Paris (Ecoles supérieures physique et chimie industrielles).....</i>	
	164
	Grandes écoles : Total.....
	26 279
 Pour mémoire :	
II. -- Autres établissements publics.....	17 207
III. -- Etablissements privés reconnus ou non par l'Etat.....	29 235
	Total général.....
	72 721

NOTA. — Les écoles mentionnées aux points 2 et 3, individuellement classées dans les grandes écoles sont de niveau très variable. Sur l'effectif total de 67.599 élèves, dans les écoles qui font l'objet de la présente statistique, il faut compter qu'environ un tiers d'entre eux se trouvent déjà inclus dans les effectifs des facultés où ils se trouvent conjointement inscrits.

(1) Sur les 5.822 étudiants des Instituts politiques, 3.715 sont inscrits en faculté.

INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE

Décret n° 66-27 du 7 janvier 1966 portant création d'instituts universitaires de technologie.

Enseignement supérieur, d'une durée de deux ans, à plein temps, réservé aux titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire, d'un baccalauréat de technicien et aux candidats reçus à l'examen d'entrée, destiné à préparer aux fonctions d'encadrement technique dans la production, la recherche appliquée et les sciences, et sanctionné par un diplôme universitaire de technologie.

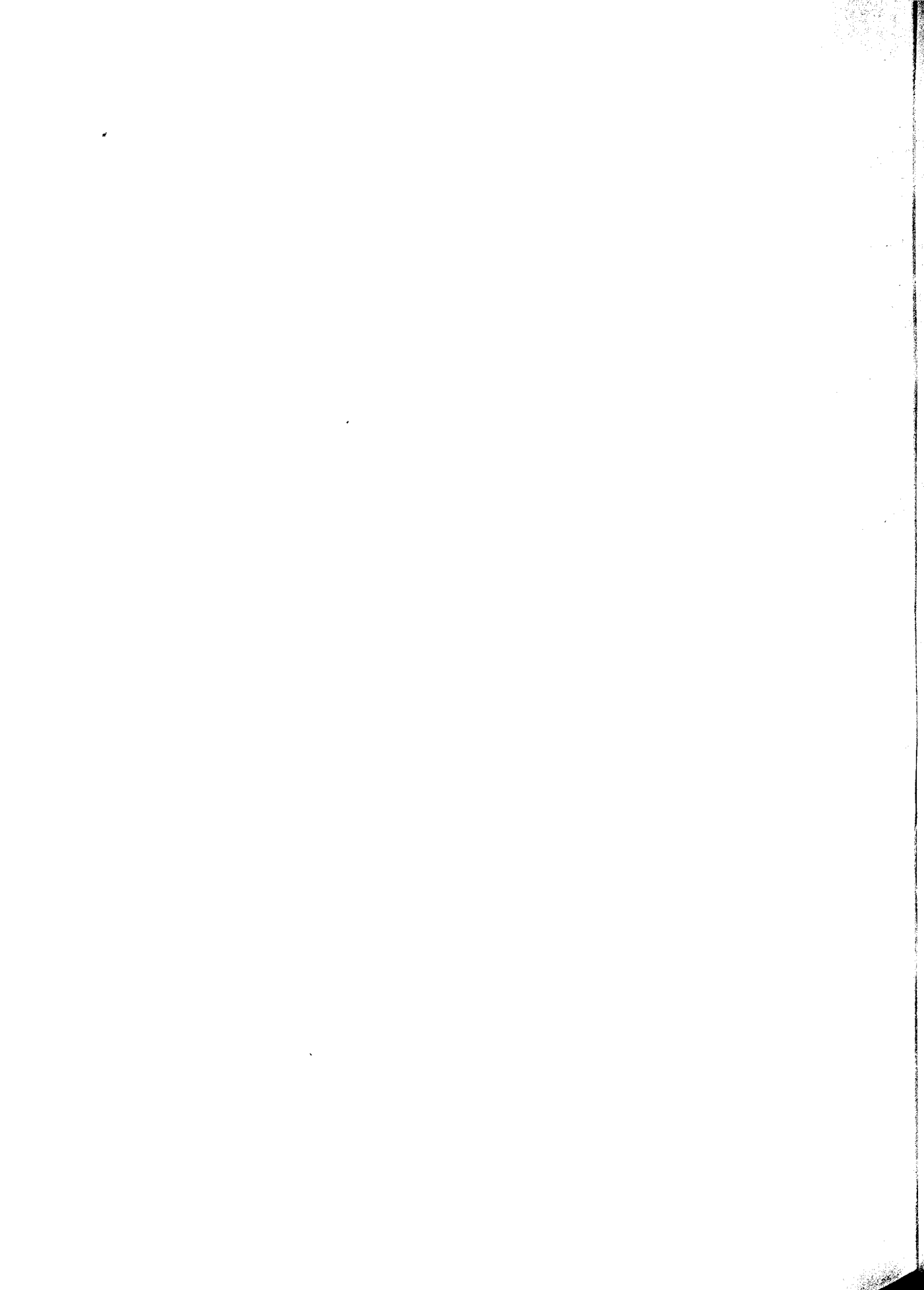
Arrêté du 6 novembre 1965 portant création d'une commission pédagogique provisoire des instituts universitaires de technologie et autorisation pour l'année universitaire 1965-1966 d'expériences pédagogiques dans certaines universités, chargée de présenter un rapport sur la structure et les programmes des enseignements conduisant à la formation de techniciens supérieurs, les spécialités correspondant aux besoins du secteur tertiaire.

Circulaire n° 66-258 du 12 juillet 1966 portant ouverture d'instituts universitaires de technologie.

Circulaire n° 66-258 du 13 juillet 1966 sur les conditions d'admission dans les instituts universitaires de technologie créées à la rentrée de 1966.

Sont ouverts les Instituts suivants : Bordeaux (construction mécanique, électronique), Grenoble (construction mécanique, énergétique, informatique, gestion des entreprises), Lille (électronique), Montpellier (informatique), Nancy (biologie appliquée), Nantes-Angers (électronique, gestion des entreprises), Orléans (chimie), Paris (chimie, Orsay ; électronique, Cachan), Poitiers (énergétique), Reims (construction mécanique, génie civil, gestion des entreprises), Rennes (électronique), Rouen (chimie), Toulouse (construction mécanique, génie civil).

AIDES FINANCIÈRES



AIDES FINANCIERES

Bourses nationales.

Loi n° 51-115 du 21 septembre 1951 portant ouverture de crédits pour l'attribution de bourses à des élèves des établissements d'enseignement public ou d'enseignement privé.

Décret n° 59-38 du 2 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951 : bourses nationales d'enseignement du second degré.

Décret n° 59-39 du 2 janvier 1959 sur les modalités d'attribution des bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales.

Décret n° 59-982 du 12 août 1959 sur le régime des bourses nationales de l'enseignement du premier degré dans les cours complémentaires publics.

Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 sur le régime des bourses nationales de l'enseignement technique au niveau du second degré.

Décret n° 59-1423 du 18 décembre 1959 portant organisation et fonctionnement des commissions compétentes pour l'attribution des bourses d'études dans les différents ordres de l'enseignement.

Arrêté du 16 décembre 1964 sur les modalités d'attribution des bourses d'enseignement d'adaptation.

Circulaire du 6 janvier 1959. — Nouvelle réglementation du régime des bourses dans l'enseignement du second degré.

Circulaire du 24 janvier 1959. — Cotisation de contrôle médical des élèves boursiers des établissements d'enseignement du second degré et des établissements d'enseignement technique.

Circulaire du 27 mai 1959 complétée par la circulaire du 18 juin 1959. — Attribution des bourses de la sixième aux classes terminales (second degré, premier degré, technique).

Circulaire du 19 décembre 1959 sur la réglementation des bourses nationales.

Circulaire n° 33 du 27 juin 1960. — Application des décrets de 1959 relatifs aux bourses.

Circulaire du 19 novembre 1960. — Demandes de bourses pour l'ensemble des établissements publics et privés du niveau du second degré.

Circulaire du 27 janvier 1961. — Généralisation du régime des parts.

Circulaire du 2 octobre 1961. — Majoration du taux des bourses nationales et des bourses d'apprentissage.

Circulaire n° 66-05 du 5 janvier 1966. — Enseignements d'adaptation et bourses.

BOURSES DITES DE « SERVICES PUBLICS »

Arrêté du 3 mai 1966. — Régime des bourses de services publics applicables aux élèves fréquentant les centres de préparation à l'administration générale.

**Crédits de différentes sortes affectés à l'aide financière aux étudiants
dans les budgets 1965 et 1966.**

Bourses d'enseignement supérieur :

1965	214.524.820.
1966	247.173.645.

Prêts d'honneur :

1965	1.500.000.
1966	500.000.

Œuvres sociales en faveur des étudiants :

1965	74.373.620.
1966	87.373.620.

Restaurants universitaires :

1965	57.518.000.
1966	68.215.000.

Contribution de l'Etat au régime de Sécurité sociale des étudiants :

1965	24.122.000.
1966	25.556.521.

Les Bourses.

1° Note sur les bourses (C. E. G., second degré, technique, enseignement supérieur).

L'aide de l'Etat est accordée sous forme de bourses aux étudiants et élèves qui poursuivent une scolarité, d'une part, au-delà du niveau du baccalauréat — bourses d'enseignement supérieur — d'autre part, dans les établissements de niveau du second degré (lycées, collèges d'enseignement général, collèges d'enseignement secondaire) et dans les collèges d'enseignement technique (ex-centres d'apprentissage).

I. — PRINCIPES D'ATTRIBUTION. — ELÉMENTS PRIS EN CONSIDÉRATION

L'aide de l'Etat est accordée aux étudiants, comme aux élèves des lycées et collèges, afin de subvenir partiellement ou totalement aux frais entraînés par leur scolarité. Elle n'est prévue qu'en faveur de ceux qui effectuent une scolarité à plein temps. En cas d'interruption de la scolarité, elle est suspendue; en cas d'abandon, elle est retirée. Dans le cas d'un étudiant de l'enseignement supérieur, elle ne peut être cumulée avec un salaire ou une rémunération publique, que dans la limite d'une fois et demie le montant de la bourse.

La limitation du nombre des bourses, imposée par les impératifs budgétaires, entraîne un choix parmi les candidats boursiers. Ce choix résulte, d'une part, d'une comparaison entre les ressources et les charges de la famille où, le cas échéant, celles de l'étudiant lui-même. Il est tenu compte également de la situation familiale (nombre d'enfants à charge, nombre d'enfants poursuivant des études, présence éventuelle au foyer d'ascendants à charge, d'enfants infirmes), des conditions dans lesquelles est poursuivie la scolarité, de l'aptitude de l'étudiant à poursuivre des études, le maintien ou la reconduction restant lié au passage de l'élève dans la classe supérieure ou à l'obtention du diplôme préparé.

II. — MODE DE CALCUL ET TAUX DES BOURSES

A. — Bourses aux élèves des lycées, C. E. G., C. E. S. et collèges d'enseignement technique. — Etablissements publics d'enseignement et établissements privés habilités à recevoir des boursiers nationaux.

Les bourses accordées aux élèves des établissements ci-dessus énumérés sont composées de parts, le taux de la part est fixé à 117 F, le nombre de parts qui sert au calcul des crédits ouverts au budget de l'Education nationale est fixé à 4 pour les bourses des lycées, C. E. G., C. E. S. et 6 pour le C. E. T., correspondant respectivement à des taux moyens annuels de 468 F et 702 F.

Ce système de parts apporte une grande souplesse dans la détermination du montant des bourses, le nombre minimal de parts accordé à un élève ne pouvant être inférieur à 2.

B. — Bourses d'enseignement supérieur.

Elles sont réparties en trois échelles correspondant respectivement à des niveaux d'études différents.

Echelle I. — Propédeutique et niveau équivalent.

Echelle II. — Préparation de la licence et niveau équivalent.

Echelle III. — Etudes au-delà de la licence et niveau équivalent.

Les échelons prévus dans chaque échelle permettent de déterminer le montant de la bourse en fonction des ressources de la famille et, le cas échéant, de celles de l'étudiant.

On a distingué également le cas des étudiants vivant en dehors de leur famille : catégorie a, taux de bourse plus élevé, de ceux qui vivent au foyer familial, ou dans un internat, ou dans des conditions similaires.

Les divers taux ainsi déterminés, et valables à compter du 1^{er} octobre 1964, figurent dans le tableau suivant :

	ECHELLE I		ECHELLE II		ECHELLE III	
	a	b	a	b	a	b
1 ^{er} échelon	1.038	783	1.335	1.080	1.701	1.475
2 ^e échelon	1.404	1.080	1.800	1.476	2.295	1.971
3 ^e échelon	1.800	1.377	2.295	1.872	2.889	2.466
4 ^e échelon	2.196	1.674	2.790	2.268	3.493	2.961
5 ^e échelon	2.592	1.971	3.285	2.664	4.077	3.456

2^e D'après quels critères est effectuée la répartition des crédits entre les diverses Académies ?

Les crédits alloués au service des bourses, sont répartis, en raison de la déconcentration des diverses opérations d'attribution et de paiement des bourses d'études, selon des critères souples qui permettent d'adapter chaque année les dotations accordées aux besoins des différentes académies, compte tenu des crédits inscrits au chapitre budgétaire 43-71.

Pour les bourses d'études de l'enseignement du second degré, on détermine en premier lieu pour chaque académie la masse de crédits nécessaires à la reconduction des bourses accordées les années précédentes compte tenu du pourcentage des abandons en cours d'études, et des départs en fin de scolarité. En second lieu les crédits nécessaires au paiement des bourses nouvelles sont évalués en fonction des résultats statistiques des diverses commissions d'attribution de bourses, départementales, régionales et nationales.

Pour les bourses d'enseignement supérieur, MM. les recteurs sont invités chaque année à indiquer les prévisions de dépenses pour leur académie, compte tenu des bourses reconduites et des bourses nouvelles. La dotation annuelle est fixée en fonction de cette demande et des moyens budgétaires mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale.

3. Tableau des crédits délégués dans chaque académie :

Les dotations accordées à chaque académie pour les années scolaires et universitaires 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965 sur le chapitre 43-71 figurent sur les tableaux suivants à raison d'un tableau par article.

Article I^{er}. — Bourses d'enseignement supérieur.

Article II. — Bourses d'études dans les lycées C. E. G., C. E. S.

Article III. — Bourses dans les C. E. T. dites bourses d'apprentissage.

Les nouvelles académies de Rouen et Amiens créées avec effet du 1^{er} octobre 1964 ne figurent pas sur ces tableaux.

Statistique des boursiers.

Année scolaire 1965-1966.

Récapitulation France entière.

	NOMBRE DE BOURSIERS		
	Enseignement public.	Enseignement privé.	Ensemble.
Bourses d'enseignement supérieur (1) :			
Droit	7.506	90	7.596
Sciences	22.226	369	22.595
Lettres	20.251	754	21.005
Médecine et pharmacie.....	10.920	59	10.979
Autres établissements relevant de l'Université	5.661	1.183	6.844
Totaux	66.564	2.455	69.019
Bourses des classes supérieures des lycées (2) :			
Classes préparatoires aux grandes écoles..	7.155	209	7.364
Sections de techniciens supérieurs.....	8.817	5	8.822
Totaux	15.972	214	16.186
Ensemble des boursiers.....	82.536	2.669	85.205

(1) Bourses de catégories A et B (échelles I, II, III) attribuées à des étudiants soit de facultés, centres rattachés, instituts, soit d'E. N. S. I., I. N. S. A., C. R. E. P. S., écoles supérieures de commerce, écoles dentaires et allocations de 3^e cycle.

(2) Les élèves de ces classes bénéficient du même type de bourse que les étudiants de l'enseignement supérieur.

Bourses et ramassage scolaire dans l'enseignement agricole.

1^{er} Evolution de la masse globale des crédits budgétaires affectés.

	BUDGET 1966 (Dotations.)	BUDGET 1967 (1)
Enseignement supérieur agricole et vétérinaire...	2.893.420	+ 77.700
Enseignement agricole court et long à scolarité pleine	5.826.118	+ 2.995.500
Enseignement agricole privé	8.762.280	+ 1.037.220
Ramassage scolaire	3.017.000	»
Ensemble	20.498.818	+ 4.110.420

(1) Crédit provisionnel supplémentaire demandé pour financer l'aide aux difficultés exceptionnelles de scolarisation en milieu rural.

2° Nombre de bourses accordées en 1964-1965 et en 1965-1966
(réf. les budgets votés).

A. — SECTEUR PUBLIC

	En 1964-1965.	En 1965-1966.
<i>a) Enseignement supérieur.</i>		
I. N. A. et annexes.....	202	202
E. N. S. A. et assimilées.....	431	431
E. N. I. T.....	100	132
E. N. S. F. A. et E. N. F. A.....	63	135
E. N. V.....	348	348
Au total	1.144	1.248
<i>b) Enseignement technique.</i>		
Masculins :		
Lycées et assimilés.....	2.101	2.811
Collèges et assimilés.....	1.056	1.146
Ecoles spécialisées.....	49	49
	3.206	4.006
Féminins :		
C. A. F.....	917	1.168
E. M. A.....	1.700	1.750
Monitrices	60	60
	2.677	2.978
Au total pour le technique.....	5.883	6.984
<i>c) Formation professionnelle.</i>		
Ecoles d'hiver, cours professionnels, centres de formation	1.830	2.070

B. — SECTEUR PRIVÉ RECONNU

Nombre de bourses.

Enseignement supérieur	193
Etablissements type cycle III.....	1.925
Etablissements type cycle II	1.925
Etablissements de formation professionnelle (cycle I).....	16.500

Œuvres sociales en faveur des étudiants.

Nombre de repas servis dans les restaurants universitaires (France entière) pour l'année 1965-1966 :

En semaine. — Midi : 157.836, soir : 102.189.

Dimanche. — Midi : 32.360, soir : 31.543.

Nombre de lits (et non de chambres) offerts aux étudiants au 1^{er} janvier 1967 :

1° En gestion directe (cités universitaires) : 60.800.

2° Ha foyer agréés et en gestion autonome : 6.800.

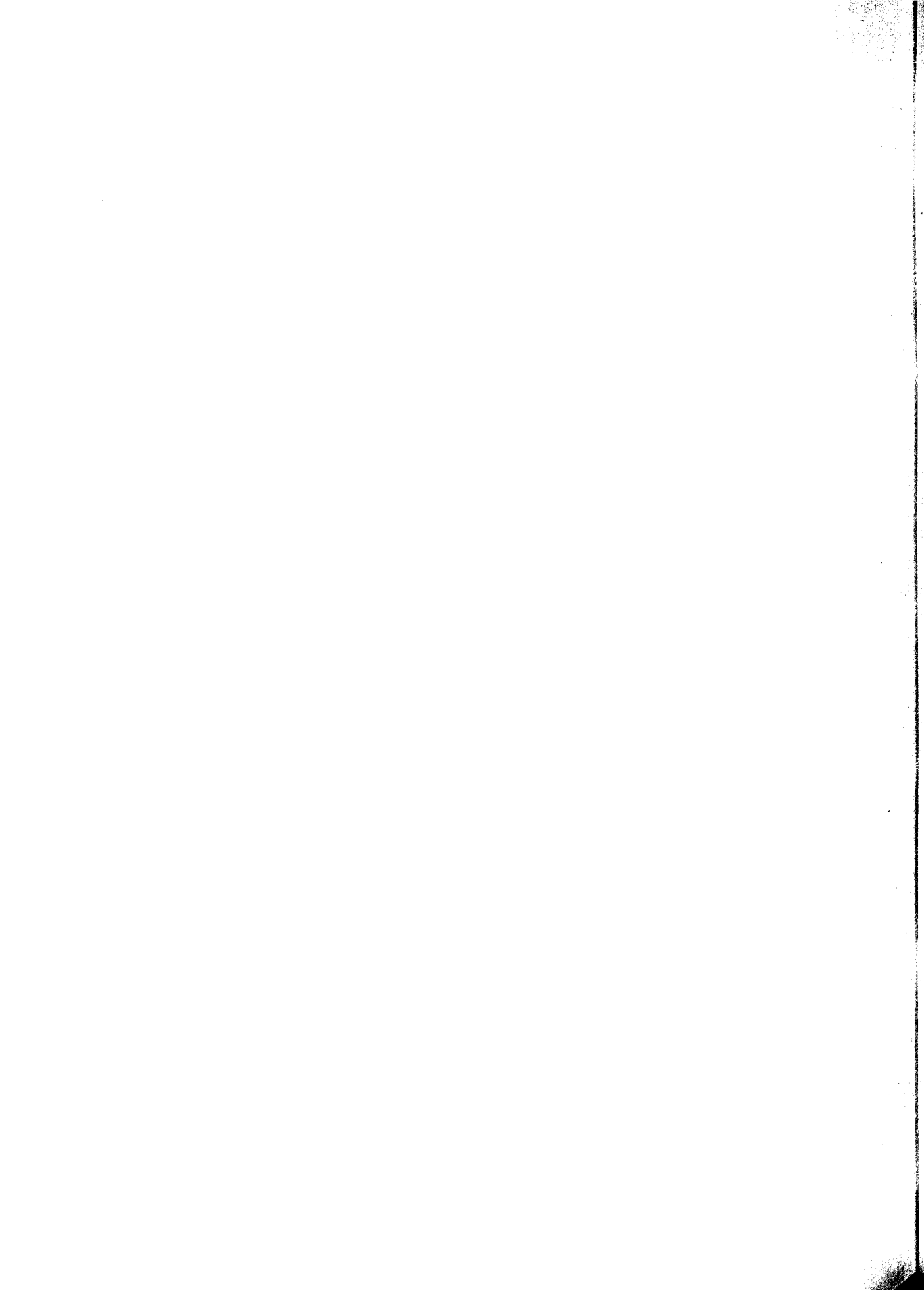
Données statistiques sur la proportion d'étudiants mariés dans quelques universités françaises.

ANNEE universitaire.	DESIGNA- TION de l'enquête.	POPULATION UNIVERSITAIRE CONSIDEREE		AGE MOYEN	ETAT MATRIMONIAL (POURCENTAGES)			
		(Facultés.)	Effectif.		Célibataire.	Marié sans enfant.	Marié avec enfant.	Veuif ou divorcé.
1955-1956...	M. P. U. (1)	Toutes universités.	70.342 hommes.	»	87,0	5,0	8,0	»
			44.019 femmes.	»	91,0	4,0	4,5	0,5
1959-1960...	B. U. S.	Propédeutiques. Lettres, Paris.	1.759 hommes.	20 ans 11 mois.	89,0	4,5	6,0	0,5
			3.650 femmes.	20 ans 5 mois.	93,0	3,0	3,0	1,0
1960-1961...	B. U. S.	Faculté Sciences. Paris, 1 ^{er} cycle. 2 ^e et 3 ^e cycles.	3.790 hommes.	24 ans (H.).	93,8	2,6	3,5	0,1
			2.362 femmes.	23 ans (F.).	95,6	1,9	2,3	0,2
			6.689 hommes.		79,1	9,1	12,6	0,2
			3.877 femmes.		85,7	7,5	14,0	0,3
1961-1962...	B. U. S.	Faculté Sciences et Lettres, Strasbourg.	1.081 hommes.	22 ans 11 mois (2).		7,0	9,5	0,2
			920 femmes.	22 ans 8 mois (3).	83,3	5,0	4,4	0,2
				22 ans (2).	90,4			
				22 ans (3).				
1961-1962...	B. U. S.	Toutes facultés, Lille.	6.597 hommes.	22 ans 7 mois.	80,6	7,9	11,3	0,2
			4.002 femmes.	21 ans 11 mois.	89,0	5,9	4,7	0,4

(1) Médecine préventive universitaire.

(2) Age moyen des étudiants en sciences.

(3) Age moyen de étudiants en lettres.



LES SEUILS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

ENTREE DANS L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

Statistiques.

Enseignement public.

	1963	1964	ACCROIS- SEMENT
			Pourcentage.
Nombre total des inscrits.....	401.365	421.659	+ 5.1
Nombre total des admis.....	329.331	343.004	+ 4.2

Le nombre total d'admis en 1964 représente 81,3 % du nombre total des inscrits (contre 82,1 % en 1963 et 81,5 % en 1962).

Répartition.

	LYCEES cl. mod.	C. E. S.	C. E. G.
	En pourcentage.		
1964	42,3	4,1	53,6
1963	44,2	—	55,8
1962	45,1	—	54,9

En 1964, la part des lycées classiques et modernes continue de diminuer mais on observe une diminution sensiblement égale des effectifs des collèges d'enseignement général, 4,1 % des admis s'étant portés vers les nouveaux collèges d'enseignement secondaire.

Age moyen des élèves de sixième.

Répartition des effectifs, en pourcentages.

France entière.

Enseignement public.

	A G E						EFFECTIFS
	10 ans et moins.	11 ans.	12 ans.	13 ans.	14 ans.	15 ans et plus.	
<i>Lycées :</i>							
1960-1961	12,8	50,7	32,4	3,9		0,2	153.961
1961-1962	13,2	52,0	31,3	3,2		0,2	151.017
1962-1963	13,2	50,1	32,3	4,3		0,1	160.089
1963-1964	13,4	51,5	30,6	4,4		0,1	163.581
1964-1965	13,9	51,7	30,2	4,1		0,1	159.446
1965-1966	14,0	51,9	29,6	4,3		0,1	155.265
<i>C. E. G. :</i>							
1960-1961	4,4	41,5	46,0	7,5		0,5	157.463
1961-1962	4,5	41,9	46,2	7,0		0,4	170.653
1962-1963	4,7	41,0	46,0	7,9		0,4	200.638
1963-1964	4,8	41,8	44,3	8,8		0,4	210.180
1964-1965	4,8	41,9	44,0	9,1		0,3	207.732
1965-1966	4,6	41,9	43,6	9,5		0,3	216.787
<i>C. E. S. :</i>							
1964-1965	7,5	45,3	39,6	7,4		0,2	27.320
1965-1966	7,4	46,1	38,8	7,4		0,2	58.451
<i>Classes de transition lycées :</i>							
1963-1964	5,0	29,2	51,5	13,7		1,4	1.166
1964-1965	2,4	19,3	59,2	16,7		2,4	669
1965-1966	0,5	8,6	68,2	20,5		2,3	1.016
<i>Classes de transition C. E. G. :</i>							
1964-1965	0,6	13,9	63,0	18,0		4,0 0,5	5.829
1965-1966	0,5	14,3	65,0	16,7		2,3 0,2	10.827
<i>Classes de transition C. E. S. :</i>							
1964-1965	0,4	13,5	63,3	19,1		3,4 0,4	5.678
1965-1966	0,2	6,8	74,8	15,9		2,3 0,1	12.953

En chiffres italiques : fraction de l'effectif la plus importante.

En chiffres gras : fraction de l'effectif qui, ajoutée à la précédente, constitue la portion la plus représentative de l'effectif total.

ENTREE DANS LE SECOND CYCLE DU SECOND DEGRE

Décret n° 65-438 du 10 juin 1965 modifiant les titres III, IV et X du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public.

TITRE III. — Articles 22, 23, 24, 27 :

Première année du second cycle :

Trois sections :

Littéraire A : enseignement des langues anciennes ou modernes et option permettant l'orientation vers les sciences économiques et sociales.

Scientifique C : enseignement des mathématiques et des sciences physiques et formation complémentaire, en partie facultative, permettant d'associer des cultures littéraires et scientifiques.

Technique industrielle T : enseignement des sciences et des techniques industrielles fondamentales.

Deux dernières années du second cycle :

Cinq sections :

— *section A* orientée vers les études littéraires, linguistiques et philosophiques comportant une option arts ;

— *section B* orientée vers les sciences économiques et sociales comportant une initiation aux mathématiques pures et appliquées nécessaires à l'étude de ces sciences ;

— *section C* orientée vers les mathématiques et les sciences physiques ;

— *section D* orientée vers les sciences de la nature et les mathématiques étudiées en vue de leurs applications ;

— *section T* associant à un enseignement scientifique un enseignement technique industriel.

Mise en place des classes de seconde pour 1965.

Mise en place des classes de première pour 1966.

Mise en place des classes terminales pour 1967.

TITRE IV. — Article 30 :

La formation des techniciens, d'une durée de trois ans, donnée dans les lycées techniques et les secteurs techniques de lycées est sanctionnée par un baccalauréat de technicien en vue de préparer des professionnels qualifiés susceptibles de fournir le cadres moyens de l'économie nationale.

Arrêté du 10 juin 1965. — Horaires hebdomadaires dans les classes du second cycle des lycées classiques, modernes et techniques,

modifié par :

Arrêté du 10 septembre 1965 (horaires transitoires).

Annexe A :

Horaires des classes de seconde ;

Horaires des classes de première ;

Horaires des classes terminales.

Annexe B :

Horaires transitoires des classes terminales en 1965-1966 et 1966-1967.

Circulaire n° 65-240 du 9 juin 1965. — Application de la réforme aux classes de seconde à la rentrée 1965 :

- I. — Organisation des études.
- II. — Orientation des élèves.

Note n° 65-296 du 30 juillet 1965. — Instructions relatives à l'enseignement des langues vivantes en classe de seconde à partir de la rentrée scolaire 1965-1966 :

- 1) Langue I. — Étudiée à partir de la sixième.
- 2) Langue II. — Étudiée depuis la quatrième.
- 3) Langue II. — Étudiée à partir de la seconde.
- 4) Langue III. — (Enseignement à option.)

Remarques générales.

Circulaire n° 65-318 du 20 août 1965. — Horaires et programmes du second cycle, applicables en 1965-1966.

A. — *Orientation des élèves à la sortie de la classe de troisième :*

Tous les élèves venant des classes de troisième et jugés aptes à recevoir un enseignement de second cycle long pourront entrer dans l'une des trois sections de la classe de seconde. Toutefois, il est bien évident que les élèves n'ayant pas étudié le latin au cours du premier cycle ne pourront entrer dans les classes comportant l'enseignement du latin à titre obligatoire. Il en est de même pour le grec. Ceux qui n'ont étudié qu'une langue vivante seront astreints à un horaire renforcé pour la langue II et bénéficieront de la possibilité de préparer un baccalauréat littéraire moderne ou encore le nouveau baccalauréat B. La possibilité d'orientation vers les sections scientifiques reste entière, quelle que soit l'origine des élèves.

B. — *Le problème des réorientations à l'issue de la classe de seconde fait l'objet d'une circulaire (n° 66-202 du 24 mai 1966), qui dispose notamment :*

« Le cas de l'élève pour lequel, à l'issue de la classe de seconde, un changement de section paraîtra opportun sera examiné tout particulièrement par le conseil de classe qui proposera :

« — ou bien que l'élève soit admis directement en classe de première dans une autre section que celle à laquelle la classe de seconde l'aura normalement préparé, si les résultats obtenus notamment dans les disciplines caractéristiques de ladite section de première sont satisfaisants ;

« — ou bien l'élève soit soumis à la rentrée scolaire à un examen de contrôle, destiné à apprécier ses aptitudes intellectuelles plutôt qu'à contrôler ses connaissances.

« Pour les élèves de seconde A demandant à entrer en première C, cet examen portera sur les mathématiques et les sciences physiques.

« Pour les élèves de seconde C sollicitant leur admission en première A, cet examen portera sur les langues anciennes ou vivantes non étudiées en seconde et figurant au programme de l'option de première choisie.

« A titre exceptionnel, certains élèves de seconde T pourront être réorientés en première C ou D à condition qu'ils soient d'un niveau suffisant pour suivre utilement l'enseignement de la langue vivante 2 dispensé dans ces classes, ce qui pourra être vérifié au moyen d'un examen de contrôle. »

Schéma du flux moyen des effectifs scolaires et universitaires 1972-1975.

ORDRES D'ENSEIGNEMENT		AGES
SORTIES VIE ACTIVE		
NIVEAUX I et II 12 %		FACULTES ET GRANDES ECOLES 12 %
NIVEAU III 8 %		18 ans et plus.
NIVEAU IV 15 %	I. U. T. 8 %	
NIVEAU V 40 %	SECOND CYCLE LONG 35 %	17 ans.
NIVEAU VI 25 %	SECOND CYCLE COURT 40 %	16 ans.
	PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE 100 % (y compris enseignement spécial pour enfants inadaptés).	15 ans.
		14 ans.
		13 ans.
		12 ans.
		11 ans.
ENFANTS INADAPTES		10 ans.
	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE 100 % (y compris enseignement spécial pour enfants inadaptés).	9 ans.
		8 ans.
		7 ans.
		6 ans.
		5 ans.
		4 ans.
	ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE 71,7 %	3 ans.
		2 ans.

Taux de scolarisation (public + privé).

1958 – 1959

AGE	ENSEIGNEMENT spécial.	ENSEIGNEMENT préscolaire.	ENSEIGNEMENT élémentaire.	NIVEAU 1 ^{er} cycle.	SECOND cycle court.	SECOND cycle long.	TOTAL (1) (2).
21 ans.....				0,4	0,2	0,4	1 »
20 ans.....				0,2	0,1	1,2	1,5
19 ans.....				0,5	0,4	4,6	5,5
18 ans.....	0,35			1,9	1 »	10,5	13,75
17 ans.....	0,22			6,1	3,8	16,7	26,82
16 ans.....	0,48			18,7	6,7	16,4	42,3
15 ans.....	0,9			41,5	0,2	8,5	51,1
14 ans.....	1,2		1,2	62,1	0,03	2,1	66,6
13 ans.....	1,4		10,5	85,1		0,06	97,1
12 ans.....	1,1		23,5	74 »			98,6
11 ans.....	0,9		55 »	42,7			98,6
10 ans.....	0,8		88,8	9,8			99,4
9 ans.....	0,6		96,6				97,2
8 ans.....	0,4		97,6				98 »
7 ans.....	0,7		99,2				99,9
6 ans.....		4,7	96,7				101,4
5 ans.....		66,3	23,2				89,5
4 ans.....		57,4					57,4
3 ans.....		32 »					32 »
2 ans.....		8,7					8,7

1964 – 1965

AGE	ENSEIGNEMENT spécial.	ENSEIGNEMENT préscolaire.	ENSEIGNEMENT élémentaire.	NIVEAU 1 ^{er} cycle.	SECOND CYCLE court.	SECOND CYCLE long.	TOTAL (1) (2).
21 ans.....						0,6	0,6
20 ans.....						2,4	2,4
19 ans.....	0,2			0,5	0,5	7,1	8,3
18 ans.....	0,04			2,4	1,7	15,1	19,24
17 ans.....	0,09			5,9	5,2	23,3	34,49
16 ans.....	0,23			20,1	8,3	22,1	50,7
15 ans.....	0,5			47,2	0,4	11,7	59,8
14 ans.....	0,8		1,5	67,4		2,4	72,1
13 ans.....	1,6		9,2	89,2			100
12 ans.....	1,8		23,5	75,3			100,6
11 ans.....	2,0		59,6	39,2			100,8
10 ans.....	1,9		91,5	6,6			100
9 ans.....	1,7		98,6				100,3
8 ans.....	1,4		98,6				100
7 ans.....	0,8		99,4				100,2
6 ans.....	0,6	1,8	96,2				100,6
5 ans.....		77,4	17,6				95,0
4 ans.....		73,0					73,0
3 ans.....		43,2					43,2
2 ans.....		10,3					10,3

(1) À partir de l'âge de 17 ans, le taux de scolarisation qui figure sur le tableau ne reflète pas exactement la situation par rapport aux tranches d'âge considérées puisqu'il y manque l'enseignement supérieur.

(2) Les taux supérieurs à 100 % s'expliquent soit par l'existence de quelques doubles comptes, soit par une légère sous-estimation de la population réelle de la tranche d'âge considérée.

BACCALAURÉAT





Baccalauréat.

1) Décret n° 59-53 du 6 janvier 1959 portant réforme du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

2) Décret n° 59-1012 du 23 août 1959 relatif au baccalauréat de l'enseignement du second degré.

3) Décret n° 60-974 du 12 septembre 1960 portant réforme du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

4) A. — Décret n° 62-1172 du 29 septembre 1962 portant création d'un examen probatoire à la fin de la classe de première des établissements d'enseignement du second degré.

B. — Décret n° 62-1173 du 29 septembre 1962 portant réforme du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

5) Décret n° 64-1350 du 30 décembre 1964 portant suppression de l'examen probatoire à la fin de la classe de première des établissements d'enseignement du second degré.

6) Décret n° 65-659 du 9 novembre 1965 portant réforme du baccalauréat de l'enseignement du second degré pour les années 1966 et 1967 (baccalauréat transitoire).

Deux sessions :

a) Epreuves écrites :

b) Epreuves orales pour les candidats ayant obtenu une moyenne égale à 10/20 aux deux sessions ; entre 9 et 10/20 à la deuxième session, après décision favorable du jury ;

c) Epreuve d'éducation physique obligatoire ;

d) Epreuves facultatives : dessin ou éducation musicale ou épreuve d'éducation ménagère ;

e) Epreuve facultative : latin ou grec ou deuxième langue vivante ou dialecte local prévu par la loi du 11 janvier 1951 (les épreuves facultatives comptent pour la deuxième session).

Eléments d'appréciation du jury d'après les notes obtenues aux épreuves.

Certificat de fin d'études secondaires aux candidats ayant obtenu une moyenne égale à 8/20.

Arrêté du 9 novembre 1965. — Epreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré pour les années 1966 et 1967, complétant les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 1962 et complété par :

Arrêté du 21 janvier 1966. — Modalités des tirages au sort prévus par l'arrêté du 9 novembre 1965 relatif aux épreuves du baccalauréat en 1966 et 1967.

Circulaire n° 66-36 du 28 janvier 1966. — Candidats bacheliers inscrits à une autre série : application de l'article 4 du décret du 29 septembre 1962.

Circulaire n° 66-53 du 9 février 1966. — Programmes restreints du baccalauréat prévus en application du décret n° 60-455 du 19 mai 1960, à l'intention des candidats bénéficiaires des dispositions de la loi n° 59-960 du 31 juillet 1959 (jeunes gens ayant servi en Algérie).

Circulaire n° 66-141 du 5 avril 1966 relative à l'application du décret et de l'arrêté du 9 novembre 1965 (baccalauréat) : définition du cas de force majeure.

ADMISSION ET ADMISSIBILITÉ

Epreuve d'éducation physique obligatoire :

Arrêté du 24 décembre 1965. — Epreuve d'éducation physique au baccalauréat :

- 1) course de vitesse ;
- 2) grimper ;
- 3) nage libre (50 mètres).

Possibilité d'option, en raison de conditions d'organisation locale, soit pour la natation, soit pour les épreuves de remplacement.

Lancer du poids. — Saut en hauteur pour les garçons.

Saut en hauteur. — Saut en longueur pour les filles.

Circulaire n° 66-67 du 16 février 1966. — Epreuve d'éducation physique au baccalauréat :

- 1) nature des épreuves ;
- 2) inscription ;
- 3) organisation matérielle ;
- 4) les jurys ;
- 5) les barèmes ;
- 6) les certificats d'assiduité et d'application ;
- 7) dispenses médicales ;
- 8) fiches de résultats.

Epreuves facultatives.

Dessin :

Arrêté du 23 décembre 1941. — Epreuve facultative de dessin au baccalauréat :

- 1) soit dessin à vue ;
- 2) soit composition de mémoire ou d'imagination d'une durée de 3 heures.

Circulaire du 25 avril 1942. — Organisation de l'épreuve facultative de dessin au baccalauréat.

Enseignement ménager :

Décret du 10 avril 1943. — Epreuve facultative d'enseignement ménager au baccalauréat de l'enseignement secondaire :

- 1) soit sujet de couture ;
- 2) soit sujet de coupe et couture d'une durée de 3 heures.

Musique :

Circulaire du 24 mai 1946. — Epreuve facultative de musique au baccalauréat.

Décret du 7 mars 1947 modifié par le décret n° 49-371 du 17 mars 1949 (art. 2 et 4), le décret du 20 juillet 1954 (art. premier) et le décret du 28 juin 1960 (art. 2) :

- 1) dictée musicale ;
- 2) exercice de solfège ;
- 3) exécution d'un morceau ;
- 4) interrogation d'histoire de la musique.

Circulaire du 16 janvier 1963. — Instructions relatives à l'épreuve facultative de musique.

Circulaire n° 65-320 du 23 août 1965.

Evolution du baccalauréat première partie.

Admis.

	A	A'	B (3)	C	M (4)	M'	TECH. A	TECH. B	TOTAL
1930 (1).....	3.420	»	7.893	233	4.807	»	»	»	16.353
1935.....	3.600	»	5.778	»	4.091	»	»	»	13.469
1940.....	9.247	»	13.355	»	7.788	»	»	»	30.390
1945.....	5.779	»	5.689	4.814	13.119	»	»	»	29.401
1950.....	6.210	»	9.094	5.927	16.239	»	1.863	»	39.333
1951.....	5.990	»	9.739	6.363	18.630	»	2.012	»	42.734
1952.....	5.252	»	9.050	5.956	18.960	»	2.119	»	41.037
1953.....	5.344	239	9.940	5.893	20.056	211	2.276	60	43.989
1954 (2).....	4.460	560	9.043	6.048	22.315	1.091	2.629	71	46.217
1955.....	4.690	599	9.285	6.191	21.083	3.825	2.993	62	48.799
1956.....	4.697	634	10.797	7.684	20.018	8.740	2.885	58	55.313
1957.....	4.590	756	10.494	7.403	16.748	10.957	3.145	75	54.168
1958.....	3.946	898	10.143	8.406	18.432	13.165	3.591	74	58.505
1959.....	4.277	1.041	11.933	9.837	18.199	12.303	3.635	189	61.514
1960.....	4.983	1.277	14.752	12.807	27.281	21.327	5.385	523	88.335
1961.....	3.889	1.223	13.628	10.580	20.693	19.948	4.471	489	74.231
1962.....	4.884	1.456	16.436	12.722	23.739	24.001	5.806	585	89.479
1963.....	4.788	1.671	20.227	13.829	26.948	27.365	5.385	799	101.012
1964.....	5.848	2.137	22.206	16.132	32.784	31.403	7.473	1.468	119.440

(1) De 1930 à 1953, y compris l'Académie d'Alger.

(2) A partir de 1951, sans l'Académie d'Alger.

(3) Jusqu'en 1940, ancienne série A' Latin Langues vivantes.

(4) Jusqu'en 1940, ancienne série B Sciences Langues.

Evolution du baccalauréat 2^e partie.

Admis.

	PHILO- SOPHIE	SCIENCES Ex. (3)	MATH Elém.	MATHE- MATIQUES Technique.	TECHNIQUE Economique.	TOTAL
1930 (1)	11.413	»	4.153	»	»	15.569
1935	8.574	»	3.365	»	»	11.939
1940	19.680	»	8.097	»	»	27.777
1945	18.311	2.414	6.590	»	»	27.315
1950	17.186	6.747	7.474	955	»	32.362
1951	17.570	7.291	7.587	1.094	»	33.542
1952	17.570	7.804	8.093	1.052	»	34.519
1953	17.334	8.731	7.728	1.164	»	34.957
1954 (2)	15.993	8.884	8.526	1.265	45	34.713
1955	17.664	11.154	8.783	1.571	86	39.258
1956	18.595	11.228	8.754	1.477	92	40.146
1957	20.380	15.025	11.458	2.019	100	49.982
1958	18.482	13.713	13.220	2.175	88	47.678
1959	21.856	12.830	12.548	1.763	104	40.101
1960	23.344	15.443	17.061	3.248	191	59.287
1961	26.186	15.127	16.791	2.823	354	61.281
1962	29.433	16.721	16.743	2.999	329	66.225
1963	31.942	19.632	19.113	4.354	433	75.474
1964	38.369	23.702	20.445	3.640	573	86.729
1965	40.298	26.676	23.923	5.042	985	96.924

(1) De 1930 à 1953, y compris l'Académie d'Alger.

(2) A partir de 1954, sans l'Académie d'Alger.

(3) Philosophie-Sciences jusqu'en 1946, à partir du 1947: Sciences expérimentales.

Evolution du baccalauréat 2^e partie depuis 1960.

	PHILOSOPHIE			SCIENCES expérimentales.			MATHÉMATIQUES élémentaires.			MATHÉMATIQUE technique.			TECHNIQUE économique.			TOTAL		
	Pré- sentés.	Reçus.	Pour- centage.	Pré- sentés.	Reçus.	Pour- centage.	Pré- sentés.	Reçus.	Pour- centage.	Pré- sentés.	Reçus.	Pour- centage.	Pré- sentés.	Reçus.	Pour- centage.	Présentés.	Reçus.	Pour- centage.
1960	31.215	23.344	74,7	19.614	15.443	78,7	25.586	17.081	66,8	4.084	3.248	79,5	211	191	90,5	86.710	59.287	73,4
1961	41.545	26.186	63,04	24.902	15.127	60,73	29.819	16.791	56,30	4.770	2.823	61,71	470	354	75,31	101.506	61.281	60,5
1962	44.818	29.433	65,7	25.609	16.721	65,3	30.752	16.743	54,4	5.008	2.999	59,9	505	329	65,1	106.692	66.225	62,1
1963	51.492	31.942	62,0	30.551	19.632	64,3	33.206	19.113	57,6	6.150	4.354	70,8	573	433	75,4	121.972	75.474	61,9
1964	59.277	38.369	64,7	36.195	23.702	65,5	35.379	20.445	58,2	5.741	3.640	63,4	838	573	68,3	138.430	86.729	62,7
1965	63.681	40.298	63,3	43.132	23.676	61,8	43.102	23.923	55,5	7.853	5.042	61,2	1.333	925	72,0	159.186	93.924	60,9

Résultats du baccalauréat 1964.

Par options.

M E N T I O N S	T R È S B I E N		B I E N		A S S E Z B I E N		P A S S A B L E		T O T A L des admis.
	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.	
Philosophie	9	0,1	151	2,5	718	11,7	5.240	85,7	6.118
Sciences expérimentales.....	1	»	53	1,7	409	13,0	2.680	85,3	3.143
Mathématiques élémentaires.....	13	0,3	93	2,3	398	9,7	3.581	87,7	4.085
Mathématiques et technique.....	»	»	2	0,4	35	7,5	431	92,1	468
Technique et économie.....	»	»	1	0,6	9	5,7	147	93,7	157
Total	23	0,2	300	2,1	1.569	11,2	12.079	86,5	13.971

Source : Office du Baccalauréat de l'Académie de Paris.

Résultats aux examens du baccalauréat.

Session 1965.

ACADÉMIE	PHILOSOPHIE			SCIENCES <small>expérimentales</small>			MATHÉMATIQUES <small>élémentaires</small>			MATHÉMATIQUES <small>et technique</small>			TECHNIQUE <small>et économie</small>			TOTALS		
	Présen- tés.	Admis.	%	Présen- tés.	Admis.	%	Présen- tés.	Admis.	%	Présen- tés.	Admis.	%	Présen- tés.	Admis.	%	Présen- tés.	Admis.	%
Aix	5.647	3.218	57	3.754	2.209	58,8	3.592	1.914	53,3	541	305	56,4	71	36	50,7	13.605	7.682	56,5
Amiens	1.270	914	72	1.066	640	60	908	592	65,2	133	97	72,9	38	29	76,3	3.415	2.272	66,5
Besançon	1.142	883	77,3	848	542	63,9	771	489	63,4	140	98	70	69	54	78,3	2.970	2.066	69,6
Bordeaux	3.625	2.141	59,1	2.318	1.400	60,4	1.886	801	42,5	298	188	63,1	45	27	60	8.172	4.557	55,8
Caen	1.873	1.327	70,8	1.321	834	63,1	1.276	721	56,5	228	158	69,3	54	44	81,5	4.752	3.084	64,9
Clermont	2.634	1.540	58,5	1.672	815	48,7	1.674	913	51,5	332	232	69,9	37	27	73	6.349	3.527	55,6
Dijon	1.399	922	66	1.065	727	68,3	1.064	669	62,9	330	256	77,6	11	10	90,9	3.869	2.584	66,8
Grenoble	2.798	1.848	66	1.828	1.215	66,5	1.804	1.071	59,4	318	221	69,5	15	8	53,3	6.763	4.363	64,5
Lille	3.809	2.585	67,9	3.003	1.775	59,1	2.906	1.752	60,3	556	346	62,2	113	76	67,3	10.327	6.534	62,9
Lyon	3.072	1.922	62,6	2.209	1.501	67,9	1.996	1.284	64,3	477	397	83,2	121	93	76,9	7.875	5.197	66
Montpellier	3.162	1.822	57,6	1.968	1.082	55	1.501	809	53,9	349	184	52,7	31	19	61,3	7.011	3.916	55,9
Nancy	1.559	1.102	70,7	1.121	758	67,6	1.084	565	52,1	209	127	60,8	33	25	75,8	4.006	2.577	64,3
Nantes	2.112	1.088	51,5	1.281	708	55,3	1.162	556	47,8	278	175	62,9	17	4	23,5	4.850	2.531	52,2
Orléans	1.903	1.180	62	1.535	903	58,8	1.423	769	54	203	111	54,7	109	96	88,1	5.173	3.059	59,1
Paris	13.462	8.518	63,3	8.150	4.957	60,8	11.853	6.574	55,5	1.464	952	65	287	196	68,3	35.216	21.197	60,2
Poitiers	2.338	1.587	67,9	1.356	946	69,8	1.371	749	54,6	334	216	64,7	92	60	65,2	5.491	3.558	64,8
Reims	1.123	705	62,8	924	650	70,3	747	424	56,7	261	170	65,1	59	54	91,5	3.114	2.003	64,3
Rennes	3.568	2.119	59,4	2.811	1.639	58,3	2.017	1.054	52,3	443	227	51,2	35	27	77,1	8.874	5.066	57,1
Rouen	1.187	703	59,2	914	557	60,9	825	387	46,9	153	100	65,4	10	9	90	3.089	1.756	56,8
Strasbourg	2.047	1.533	74,9	1.619	1.191	73,6	1.261	757	60	202	131	64,9	40	25	62,5	5.169	3.637	70,4
Toulouse	3.951	2.641	66,8	2.419	1.627	67,3	1.981	1.073	54,2	604	351	58,1	81	66	81,5	9.036	5.758	63,7
Totaux	63.681	40.298	63,3	43.182	26.676	61,8	43.102	23.923	55,5	7.853	5.042	64,2	1.368	985	72	159.186	96.924	60,9

Baccalauréat.

Réussites et échecs par sections (juillet 1966).

VALEUR ABSOLUE

ANNEES	REUSSITES						ECHECS					
	Philo.	Math. elem.	Sciences ex.	Math. tech.	Tech. éc.	Total.	Philo.	Math. elem.	Sciences ex.	Math. tech.	Tech. éc.	Total.
1960	23.344	17.061	15.443	3.248	191	59.287	7.971	3.525	4.171	836	20	21.423
1961	26.260	16.810	15.127	2.947	354	61.498	15.391	13.036	9.780	1.323	116	40.146
1962	29.433	16.743	16.721	2.999	329	66.225	15.385	14.009	3.828	2.009	176	40.467
1963	31.942	19.113	19.632	4.354	433	75.474	19.550	14.093	10.919	1.795	140	46.498
1964	33.369	20.445	23.702	3.640	573	86.729	20.908	15.934	12.493	2.101	265	51.701
1965	40.293	23.923	26.676	5.042	995	96.924	23.383	19.179	16.506	2.811	383	62.267

POURCENTAGE

ANNEES	REUSSITES						ECHECS					
	Philo.	Math. elem.	Sciences ex.	Math. tech.	Tech. éc.	Total.	Philo.	Math. elem.	Sciences ex.	Math. tech.	Tech. éc.	Total.
1960	39,4	28,8	26,0	5,5	0,3	100	36,7	39,8	19,5	3,9	0,1	100
1961	42,7	27,3	24,6	4,8	0,6	100	38,3	32,5	24,4	4,5	0,3	100
1962	44,4	25,3	25,3	4,5	0,5	100	25,4	36,3	14,7	3,3	0,3	100
1963	42,3	25,3	26,0	5,3	0,6	100	42,0	30,3	23,5	3,9	0,3	100
1964	44,2	23,6	27,3	4,2	0,7	100	40,4	30,8	24,2	4,1	0,5	100
1965	41,6	24,7	27,5	5,2	1,0	100	37,6	30,8	26,5	4,5	0,6	100

Baccalauréat.

Réussites et échecs par rapport aux élèves présentés.

(Pourcentages juillet 1966.)

ANNÉES	PHILO		MATH. ELEM.		SCIENCES EX.		MATH. TECH.		TECH. EC.		TOTAL	
	Réussites.	Échecs.	Réussites.	Échecs.	Réussites.	Échecs.	Réussites.	Échecs.	Réussites.	Échecs.	Réussites.	Échecs.
1960	74,7	25,3	66,7	33,3	78,7	21,3	79,5	20,5	90,5	9,5	73,5	26,5
1961	63,4	36,6	56,3	43,7	60,7	39,3	61,7	38,3	75,3	24,7	60,5	39,5
1962	65,7	34,3	54,4	45,6	65,3	34,7	59,9	40,1	65,1	34,9	62,1	37,9
1963	62,0	38,0	57,6	42,4	64,3	35,7	70,8	29,2	75,4	24,6	61,9	38,1
1964	64,7	35,3	56,2	43,8	65,5	34,5	63,4	36,6	68,5	31,5	62,7	37,3
1965	63,3	36,7	55,5	44,5	61,8	38,2	64,2	35,8	72,0	28,0	60,9	39,1

ACADÉMIES	DATE de fin d'oral	PHILOSOPHIE			SCIENCES EXPÉRIMENTALES		
		Présentés.	Reçus.	%	Présentés.	Reçus.	%
Aix	9 juillet	4.601	1.422	30,9	3.280	1.155	35,2
Amiens	29 juin	1.955	539	27,6	1.602	730	45,6
Besançon	30 juin	1.588	692	43,6	1.199	431	35,9
Bordeaux	9 juillet	5.268	1.461	27,7	3.536	1.148	32,5
Caen	30 juin	2.740	899	32,8	1.946	602	30,9
Clermont	9 juillet	2.782	922	33,1	1.803	627	34,8
Dijon	29 juin	2.056	839	31,1	1.538	609	39,6
Grenoble	28 juin	4.092	1.260	30,8	2.535	835	32,9
Lille	29 juin	5.435	1.715	31,6	4.404	1.508	34,2
Limoges	9 juillet	1.392	406	29,2	991	361	36,4
Lyon	28 juin	4.207	1.444	34,3	3.276	1.144	34,9
Montpellier	9 juillet	4.473	1.343	30,0	2.759	821	29,8
Nancy	30 juin	1.893	907	47,9	1.594	765	48,0
Nantes	9 juillet	3.035	880	29,0	1.998	703	35,2
Nice	9 juillet	3.778	1.193	31,6	2.359	659	27,9
Orléans	30 juin	2.677	970	36,2	2.147	762	35,5
Paris	30 juin	20.491	6.532	31,9	13.037	3.575	27,4
Poitiers	9 juillet	2.404	819	34,1	1.418	654	46,1
Reims	30 juin	1.553	478	30,8	1.314	619	47,1
Rennes	9 juillet	4.990	1.391	27,9	3.982	1.391	34,9
Rouen	30 juin	1.845	593	32,1	1.455	488	33,5
Strasbourg	30 juin	2.938	1.175	40,0	2.083	920	44,2
Toulouse	9 juillet	6.093	1.862	30,6	3.703	1.267	34,2
Totaux		92.286	29.542	32,0	63.959	21.774	34,0

L'examen du baccalauréat.
juin 1966.

MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES			MATHÉMATIQUES ET TECHNIQUES			TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE			TOTALS		
Présentés.	Reçus.	%	Présentés.	Reçus.	%	Présentés.	Reçus.	%	Présentés.	Reçus.	%
1.963	420	21,4	380	60	15,8	57	24	42,1	10.281	3.081	30,0
1.000	211	21,1	207	37	17,9	49	21	42,9	4.813	1.538	32,0
783	256	33,6	188	42	22,3	125	47	37,6	3.863	1.468	38,0
1.978	578	29,2	398	69	17,3	121	23	19,0	11.301	3.279	29,0
1.402	405	28,9	247	87	35,2	71	33	46,5	6.406	2.026	31,6
1.326	374	28,2	281	130	46,3	38	13	34,1	6.230	2.066	33,2
1.048	393	37,5	430	172	40,0	53	16	30,2	5.125	1.829	35,7
1.731	587	33,9	378	114	30,2	31	3	9,7	8.767	2.799	31,9
3.072	761	24,8	702	147	20,9	189	64	33,9	13.802	4.195	30,4
701	155	22,1	188	60	31,9	»	»	»	3.272	982	30,0
2.044	620	30,3	497	156	31,4	208	48	23,1	10.232	3.412	33,2
1.559	422	27,1	442	154	34,8	62	14	22,6	9.295	2.754	29,6
1.171	500	42,7	262	62	23,7	37	7	18,9	4.957	2.241	45,2
1.291	494	38,3	407	113	27,8	53	29	54,7	6.784	2.219	32,7
1.502	380	25,3	230	55	23,9	63	24	38,1	7.932	2.311	29,1
1.476	452	30,6	323	111	34,4	158	44	27,8	6.781	2.339	34,5
12.809	2.980	23,3	1.653	341	20,6	572	158	27,6	48.562	13.586	28,0
1.143	351	30,7	337	112	33,2	171	69	40,4	5.473	2.005	36,6
897	286	31,9	290	104	35,9	85	30	35,3	4.139	1.517	36,7
2.015	683	33,9	569	158	27,8	79	26	32,9	11.635	3.649	31,4
918	257	28,0	194	44	22,7	28	5	17,9	4.440	1.387	31,2
1.361	584	42,9	253	90	35,6	51	23	45,1	6.686	2.792	41,8
2.018	499	24,7	762	165	21,7	113	47	41,6	12.689	3.840	30,3
45.188	12.648	28,0	9.618	2.583	26,9	2.414	768	31,8	213.465	67.315	31,5

Age moyen des élèves des classes terminales.

Répartition des effectifs en pourcentage.

France entière.

Enseignement public.

AGE	16 ANS et moins.	17 ANS	18 ANS	19 ANS	20 ANS	21 ANS et plus.	EFFECTIFS
<i>Enseignement classique et moderne :</i>							
1960 - 1961.....	10,3	29,7	32,4	19,8	6,4	1,5	64.978
1961 - 1962.....	9,9	28,2	32,6	21,6	6,4	1,4	66.709
1962 - 1963.....	Renseignements non disponibles.						
1963 - 1964.....	12,1	32	27,3	20,2	7,5	1,1	89.220
1964 - 1965.....	10,1	31,5	33,9	17,6	6,1	0,9	104.283
1965 - 1966.....	8,4	27,2	34,1	23,5	5,9	0,9	129.641
<i>Enseignement technique :</i>							
1960 - 1961.....	3,7	19,7	39,5	26,4	8	2,8	8.569
1961 - 1962.....	4,2	17,9	39,1	28,5	8,2	2,2	10.225
1962 - 1963.....	Renseignements non disponibles.						
1963 - 1964.....	2,7	21,1	34,5	28,8	10,3	2,8	16.323
1964 - 1965.....	2,1	20,6	41,8	24,9	8,8	2	23.083
1965 - 1966.....	2	18,4	40,7	29,8	7,6	1,7	31.703

En chiffres italiques : fraction de l'effectif la plus importante.

En chiffres gras : fraction de l'effectif qui, ajoutée à la précédente constitue la portion la plus représentative de l'effectif total.

Pourcentage des redoublants dans les classes terminales.

France entière.

Enseignement public.

	1962 - 1963			x	1963 - 1964			x	1964 - 1965			x
	Même option.	Option différente	Effectif 1962-1963.	Effectif 1961-1962.	Même option.	Option différente	Effectif 1963-1964.	Effectif 1962-1963	Même option.	Option différente	Effectif 1964-1965.	Effectif 1963-1964.
Philosophie	12,9	+ 2,2	= 15,2	15,4	15,9	+ 1,6	= 17,5	18,3	15,2	+ 1,5	= 16,7	16,8
Sciences expérimentales....	16,1	+ 4	= 20,1	19,6	18,3	+ 3,8	= 22	21,8	17	+ 4	= 21	20,8
Mathématiques élémen- taires	20,2	+ 1	= 21,2	22,3	21,2	+ 0,9	= 22,1	23,3	20,3	+ 1,1	= 21,3	24,4
Mathématiques et tech- nique	13,1	+ 0,2	= 13,3	13,7	12,9	+ 0,3	= 13,2	12,6	12,2	+ 0,2	= 12,4	16,5
Technique et économie....	10	+ 3,4	= 13,4	»	7,3	+ 1	= 8,3	9,6	6,9	+ 1,1	= 8	11,5
Technique industrielle....	1,7	+ 0,2	= 1,9	1,9	3,1	+ 1,4	= 4,6	3,8	2,8	+ 0,8	= 3,6	3,9
Technique économique....	3,4	+ 1,3	= 4,7	»	3,8	+ 0,1	= 3,9	5	3,5	+ 0,1	= 3,6	6,6
Technique sociale.....	»	+ 0,7	= 0,7	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Technique hôtelière.....	»	»	»	»	»	»	»	»	0,2	+ »	= 0,2	»
Préparation aux classes de techniciens supérieurs...	3,2	+ 4,1	= 7,2	2,8	1,3	+ 3,6	= 4,8	2,2	3,4	+ 2,1	= 5,4	3,6

x : pourcentage des redoublants par rapport à l'effectif de l'année précédente pour la même option.

DISPENSE DU BACCALAURÉAT
ET
EXAMENS SPÉCIAUX
POUR L'ENTRÉE DANS LES FACULTÉS

Mesures générales.

Décret n° 56-1201 du 27 novembre 1956. — Dispenses du baccalauréat en vue de l'accès aux branches et établissements d'enseignement dépendant du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Circulaire du 30 juillet 1957. — Examens spéciaux d'entrée dans les facultés (arrêté du 5 avril 1957).

Décret n° 61-440 du 5 mai 1961. — Modification des conditions d'accès aux facultés et établissements d'enseignement supérieur en vue de favoriser la promotion sociale.

Circulaire du 29 mars 1962. — Conditions d'âge exigées des candidats aux examens spéciaux d'entrée dans les facultés.

Admission dans les facultés et établissements d'enseignement supérieur.

Arrêté du 26 juillet 1961. — Examens d'admission prévus aux articles premier et 2 du décret n° 61-440 du 5 mai 1961 modifiant les conditions d'accès aux facultés et établissements d'enseignement supérieur en vue de favoriser la promotion sociale.

Droit et sciences économiques.

Liste des titres dispensant du baccalauréat en vue de la licence en droit.

Décret n° 56-439 du 30 mars 1956. — Dispense du baccalauréat de l'enseignement secondaire en vue de la licence en droit.

Arrêté du 20 juin 1956. — Examen d'admission prévu par le décret n° 56-349 du 30 mars 1956 relatif à une dispense du baccalauréat de l'enseignement secondaire en vue de la licence en droit.

Arrêté du 21 juin 1956. — Programmes de l'examen d'admission prévu par le décret n° 56-349 du 30 mars 1956 relatif à une dispense du baccalauréat de l'enseignement secondaire en vue de la licence en droit.

Arrêté du 5 avril 1957. — Modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de droit.

Décret n° 66-145 du 11 mars 1966. — Conditions d'octroi de la dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de la licence dans les facultés de droit et des sciences économiques, les facultés des sciences et les facultés des lettres et sciences humaines aux candidats de nationalité étrangère.

Médecine et pharmacie.

Facultés de médecine.

Décret n° 47-297 du 20 février 1947.

Décret n° 48-1894 du 13 décembre 1948.

Arrêté du 5 avril 1957. — Modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences en vue de l'examen A et dans les facultés de médecine.

Facultés de pharmacie.

Arrêté du 5 avril 1957. — Modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de pharmacie.

Sciences.

Liste des titres dispensant du baccalauréat en vue de la licence ès sciences.

Arrêté du 5 avril 1957. — Modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences.

Lettres et sciences humaines.

Liste des titres dispensant du baccalauréat en vue de la licence ès lettres.

Arrêté du 5 avril 1957. — Modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des lettres.

Décret n° 66-145 du 11 mars 1966. — Conditions d'octroi de la dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de la licence dans les facultés de droit et des sciences économiques, les facultés des sciences et les facultés des lettres et sciences humaines aux candidats de nationalité étrangère.

Examen spécial d'entrée.

Session 1964.

Facultés de droit.

FACULTES	PRESENTEES	ADMIS
Aix-Marseille	4	2
Nice	3	1
Bordeaux	4	4
Caen	2	2
Clermont	4	1
Dijon	3	1
Grenoble	10	1
Lille	2	»
Lyon	3	»
Montpellier	7	3
Nancy	3	1
Paris	74	27

Faculté de sciences de Paris. — Première session : présentés, 162 ; admis : 84 ; deuxième session : présentés, 47 ; admis, 33 ; total des admis : 117.

Faculté de lettres de Paris : présentés, 339 ; admis, 157.

Faculté de médecine de Paris : présentés, 56 ; admis, 21.

Faculté de pharmacie de Paris : présentés, 8 ; admis, 4.

EXAMENS ET CONCOURS
DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

I. — EXAMENS

Année 1964.

DISCIPLINES	PRÉSENTES (1)	ADMIS (1)	POURCENTAGE
<i>Niveau propédeutique.</i>			
Lettres :			
C. E. L. G. moderne et classique.....	26.718	16.395	61
Sciences :			
M. G. P., M. P. C., S. P. C. N.....	24.080	11.548	48
Médecine :			
C. P. E. M.	8.766	4.882	56
Droit :			
1 ^{re} année (2).....	11.101	5.325	50
<i>Niveau licences (3).</i>			
Lettres :			
C. E. S.	57.076	34.162	60
Sciences :			
C. E. S.	74.342	50.341	68
Droit :			
2 ^e année	5.880	3.710	63
3 ^e année	3.849	2.869	74
4 ^e année	2.407	2.205	92
Médecine :			
1 ^{re} année	2.825	1.693	60
2 ^e année	6.093	4.723	77
3 ^e année	3.965	3.505	88
4 ^e année	3.190	2.999	94
5 ^e année	2.601	2.474	95
6 ^e année	3.290	3.129	95
Pharmacie :			
1 ^{re} année	2.581	1.504	58
2 ^e année	1.699	1.315	77
3 ^e année	1.211	1.137	94
4 ^e année	1.246	1.091	88

(1) Sont pris en compte : les présentés à la première session et les admis aux deux sessions. Une analyse détaillée des résultats aux deux sessions semble prouver qu'ainsi le pourcentage de réussite n'est pas majoré.

(2) Pour rendre les pourcentages comparables, on a situé la première année de la licence en droit, au niveau des propédeutiques.

(3) Il est évident qu'une comparaison entre les pourcentages de réussite en lettres et sciences d'une part, et en droit, médecine et pharmacie d'autre part est sans fondement.

PROPEDEUTIQUE

Evolution des certificats d'études supérieures préparatoires (1).

ANNÉES	LETTRES						SCIENCES					
	C. E. L. G. classiques.		C. E. L. G. modernes.		M. G. P.		M. P. C.		S. P. C. N.		P. C. B.	
	Présentes.	Admis.	Présentes.	Admis.	Présentes.	Admis.	Présentes.	Admis.	Présentes.	Admis.	Présentes.	Admis.
1949	3.184	2.090	2.305	1.559	2.403	1.222	1.143	682	718	307	3.967	3.099
1950	(2)	(2)	(2)	(2)	2.518	1.183	1.205	617	941	474	4.122	3.099
1951	3.967	2.772	2.765	1.551	3.021	1.426	1.656	712	1.131	569	4.812	3.513
1952	3.794	2.606	2.750	1.550	2.709	1.291	1.599	627	1.156	548	4.588	3.360
1953	3.931	2.655	3.321	1.735	3.095	1.386	2.043	831	1.539	674	5.151	3.781
1954	3.681	2.603	3.201	1.809	3.355	1.237	2.300	825	1.966	798	5.077	3.563
1955	3.985	2.721	3.706	2.049	3.884	1.757	2.514	1.030	2.387	992	5.307	3.673
1956	4.175	2.957	4.306	2.359	4.273	1.796	3.144	1.312	2.920	1.334	5.721	4.097
1957	4.506	3.061	5.305	2.567	4.734	2.036	3.728	1.815	3.590	1.743	5.661	3.997
1958	4.920	3.245	6.826	3.226	5.478	2.498	5.221	2.334	5.175	2.742	5.813	4.242
1959	5.244	3.554	7.188	3.620	6.358	2.415	6.597	2.462	5.379	2.745	5.115	3.408
1960	5.533	3.687	7.519	4.203	5.459	2.265	6.778	2.996	4.810	2.327	4.844	3.434
1961	6.408	4.496	9.140	5.325	5.523	2.608	8.273	3.416	4.611	2.274	5.687	3.991
1962	7.406	5.314	12.225	7.221	5.833	3.508	9.010	4.215	4.745	2.751	7.302	4.364
1963	8.359	5.670	14.824	8.880	5.766	2.731	10.512	4.842	5.376	2.735	9.243	5.931

(1) Y compris l'Université d'Alger jusqu'en 1959, de 1949 à 1959 : source B. U. S.

(2) Données non disponibles.

(3) Université de Nancy non comprise.

Licences (délivrées en 1965).

FACULTÉS	LICENCES ès lettres.	LICENCE D'ENSEIGNEMENT							AUTRES LICENCES				LICENCES spécialisées	
		Philoso- phie.	Lettres classiques.	Histoire.	Géogra- phie.	Lettres et littéra- tures modernes.	Langues vivantes.	Total.	De psycho- logie.	De socio- logie.	De l'art et d'archéo- logie.	D'ét. des popula- tions d'outre- mer.	De français.	De journa- lisme et technique de l'informa- tion.
Aix	481	13	51	50	49	115	188	466	11	2	2	»	»	»
Besançon	116	14	8	19	15	24	36	116	»	»	»	»	2	»
Bordeaux	240	14	18	28	31	22	125	238	1	»	1	»	»	»
Caen	204	9	22	15	21	29	78	174	5	4	»	»	»	»
Clermont	151	6	22	7	23	24	65	147	»	»	»	»	»	»
Dijon	164	15	17	16	14	26	50	138	1	1	3	»	»	»
Grenoble	503	35	37	25	66	101	197	461	21	4	»	»	»	»
Lille	323	25	44	21	33	63	115	301	17	3	2	»	»	»
Lyon	411	45	52	33	53	51	156	390	6	6	»	»	»	»
Montpellier	367	16	30	25	39	54	152	316	16	9	»	2	»	»
Nancy	207	13	19	6	17	42	77	174	13	1	»	»	»	»
Nantes	110	12	18	8	16	19	27	100	»	»	»	»	»	»
Nice	94	4	12	5	9	28	36	94	»	»	»	»	»	»
Paris	2.188	119	244	163	145	309	707	1.687	92	119	92	18	»	»
Poitiers	310	20	24	26	41	62	105	278	9	2	»	»	»	»
Rennes	389	10	45	45	45	59	119	323	24	3	»	»	»	»
Brest	32	»	3	8	16	»	1	28	»	»	»	»	»	»
Rouen	62	1	4	12	16	9	20	62	»	»	»	»	»	»
Strasbourg	202	22	21	13	11	30	65	162	10	»	1	»	»	5
Toulouse	324	18	35	40	40	42	128	303	10	5	6	»	»	»
Totaux	6.878	411	726	565	700	1.109	2.447	5.958	236	159	107	20	2	5

Sénat - 297 (T. II) - 11.

ETUDES DE LETTRES

Doctorats et autres diplômes (délivrés en 1965).

FACULTÉS	DOCTORAT du 3 ^e cycle.	DOCTORAT d'Etat.	DOCTORAT d'université.	DIPLOME d'études supérieures.	DIPLOME d'études littéraires pratiques.	AUTRES DIPLOMES		
						Certificat pratique de langue française (1 ^{er} degré).	Diplôme d'études françaises.	Diplôme supérieur d'études françaises.
Aix	8	•	4	252	•	•	•	•
Besançon	3	•	1	31	4	•	•	•
Bordeaux	12	•	4	116	•	28	53	46
Caen	2	•	4	65	•	43	62	18
Clermont	•	•	1	54	•	11	8	•
Dijon	3	•	•	75	•	49	41	12
Grenoble	3	2	2	130	•	•	•	•
Lille	•	1	1	33	•	•	•	•
Lyon	6	•	1	192	•	•	•	•
Montpellier	8	•	2	170	•	81	21	1
Nancy	•	•	2	81	•	62	17	3
Nantes	•	•	•	21	•	•	•	•
Nice	•	•	•	18	•	•	•	•
Poitiers	6	1	•	71	•	•	13	•
Rennes	7	2	3	153	•	10	26	9
Rouen	•	•	•	19	•	22	3	1
Strasbourg	26	1	3	66	5	71	52	25
Toulouse	7	3	1	109	7	•	38	1
Totaux (1)	91	10	29	1 711	16	367	334	116

1: Sans Paris.

ETUDES DE SCIENCES
(Diplômes délivrés en 1965.)

FACULTÉS et centres rattachés.	LICENCE ès sciences	LICENCES D'ENSEIGNEMENT								LICENCE ès sciences appliquées	
		Sciences mathéma- tiques	Sciences mathéma- tiques appliquées	Sciences physiques (mention I)	Sciences physiques (mention II)	Sciences physiques (mention chimie)	Sciences naturelles (sciences bio- logiques)	Sciences naturelles (sciences de la terre)	Chimie, physio- logie		Total
Aix-Marseille	495	53	8	38	50	122	63	15	15	364	4
Besançon	118	8	3	4	6	36	1	19	»	77	»
Bordeaux	373	18	16	43	55	92	57	14	13	308	6
Pau	28	»	»	3	12	»	»	»	»	15	»
Caen	123	15	4	16	13	52	11	7	6	124	»
Clermont	212	25	27	32	13	43	25	13	4	182	»
Dijon	97	»	14	20	10	29	19	6	2	100	4
Grenoble	429	36	22	30	56	84	39	8	11	286	12
Lille	375	35	23	19	11	63	35	4	4	194	2
Lyon	346	37	23	45	41	58	43	7	4	258	»
Montpellier	320	17	19	33	31	69	32	20	6	227	»
Nancy	272	13	2	7	13	62	16	4	4	121	»
Nantes	98	16	9	3	13	13	8	4	1	67	1
Orléans	4	»	1	3	»	8	»	»	»	12	»
Paris	1.286	184	70	84	80	79	103	19	18	637	2
Orsay	442	34	19	37	61	87	23	17	21	299	»
Poitiers	161	22	5	14	14	20	12	3	3	93	12
Limoges	5	»	»	1	4	»	»	»	»	5	»
Reims	70	6	3	9	2	19	8	4	»	51	»
Rennes	239	32	19	30	23	77	30	13	4	228	2
Brest	42	»	»	»	14	6	»	»	1	21	»
Rouen	57	5	»	2	13	4	1	1	»	26	»
Strasbourg	259	12	5	10	4	51	5	2	5	94	»
Mulhouse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
Toulouse	495	78	26	136	68	62	59	11	9	449	17
Totaux	6.346	648	318	619	607	1.136	590	191	131	4.238	72

ETUDES DE SCIENCES

D. E. S. — D. E. S. G. — D. E. S. T. — Doctorats. — Docteur ingénieur.

(Diplômes délivrés en 1965.)

FACULTÉS et centres rattachés	DIPLOMES d'études supérieures.	DIPLOMES d'études scientifiques générales.	DIPLOMES d'études supérieures techniques.	DOCTORAT ou 3 ^e cycle.	DIPLOME de docteur ingénieur.	DOCTORAT d'État.	DOCTORAT d'Université.
Aix - Marseille	170	»	1	42	4	18	*
Amiens	7	»	»	»	»	»	»
Besançon	27	»	»	8	»	2	1
Bordeaux	71	396	1	64	2	20	2
Pau	12	»	3	»	»	»	»
Caen	31	»	»	5	4	11	»
Clermont	66	»	»	13	5	6	»
Dijon	34	»	5	19	2	10	»
Grenoble	52	»	43	73	21	16	8
Lille	60	»	»	7	4	12	2
Lyon	62	»	13	36	32	31	5
Montpellier	57	»	»	31	4	19	5
Nancy	31	257	»	16	12	12	4
Nantes	6	»	»	»	2	2	»
Paris	246	9	1	201	66	273	68
Orsay	67	»	»	84	9	54	3
Poitiers	31	173	»	37	5	3	3
Reims	11	119	»	1	»	»	»
Rennes	61	2	»	7	3	7	3
Rouen	15	93	»	1	1	»	»
Strasbourg	40	284	»	47	16	37	2
Mulhouse	»	17	1	»	»	»	»
Toulouse	65	2	10	72	24	14	11
Totaux	1.222	1.352	78	764	216	547	117

ETUDES DE DROIT
(Diplômes délivrés en 1965.)

FACULTÉS et centres rattachés.	CERTIFI- CAT de capacité.	DIPLOME d'études juridiques généralés.	DIPLOME d'études écono- miques. généralés.	LICENCE		DOCTORAT D'ETAT			DOCTO- RAT d'univer- sité.	CERTIFI- CAT aptitude à admi- nistrer entrep- risés.	C. A. P. A.
				En droit.	Es-sciences écono- miques.	En droit.	En sciences politiques.	En sciences écono- miques.			
Aix-Marseille	101	151	80	95	48	7	1	2	3	47	16
Amiens	4	17	»	6	»	»	»	»	»	»	»
Besançon	5	15	9	»	»	»	»	»	»	»	»
Bordeaux	66	202	123	119	45	9	1	9	2	58	6
Pau	15	30	13	23	»	»	»	»	»	3	»
Caen	16	74	51	43	7	»	»	1	3	11	9
Le Mans	12	16	17	»	»	»	»	»	»	»	»
Clermont	35	60	45	24	13	6	»	1	»	»	2
Dijon	44	132	44	66	16	3	»	1	»	19	2
Grenoble	34	103	63	67	39	2	»	3	1	13	3
Lille	44	163	71	92	23	5	»	»	»	14	»
Lyon	57	127	73	124	50	10	1	4	1	14	20
Saint-Etienne	7	9	3	»	»	»	»	»	»	»	»
Montpellier	26	113	53	75	39	6	1	6	»	24	10
Nancy	27	70	43	33	20	9	3	4	»	24	2
Nantes	11	42	25	25	12	»	»	»	»	»	»
Nice	24	106	42	60	11	6	1	1	1	»	9
Orléans	19	6	3	»	»	»	»	»	»	»	»
Tours	14	34	10	»	»	»	»	»	»	»	»
Paris	323	1.149	699	948	328	71	5	42	20	185	93
Poitiers	34	87	38	69	36	6	»	1	»	16	11
Rennes	68	144	92	83	20	24	9	10	»	»	5
Rouen	10	362	15	26	5	»	»	»	»	»	»
Strasbourg	61	102	46	77	24	3	»	2	1	19	19
Toulouse	24	119	37	83	15	10	»	1	1	23	12
Totaux	1.081	3.107	1.695	2.138	751	177	22	88	33	470	219

NOTA. — Non comprises 4 licences Ancien Régime à Strasbourg.

ETUDES DE MÉDECINE
(Diplômes délivrés en 1965.)

FACULTÉS ET ÉCOLES	DOCTORAT	DOCTORAT	DIPLOME	DIPLOME	DOCTORAT	DIPLOME
	en médecine d'État.	en médecine d'Université.	de chirurgien dentiste d'État.	de chirurgien dentiste d'Université.	vétérinaire.	de sages-femmes.
Aix-Marseille	151	3	62	1	..	20
Besançon	5
Bordeaux	231	14	63	2	..	19
Caen	8
Clermont	37	..	14	10
Dijon	8
Grenoble	30	5
Lille	144	2	24	25
Lyon	216	16	59	..	60	30
Montpellier	129	9	58	7	..	12
Nancy	163	1	32	20
Nantes	53	4	27	10
Angers	11
Orléans-Tours	24	8
Paris	951	28	260	..	70	32
Poitiers	10
Limoges	5
Reims	22	17
Rennes	76	7	42	10
Strasbourg	182	1	22	14
Toulouse	185	..	43	..	44	13
Totaux	2 352	85	732	10	174	291

ETUDES DE PHARMACIE
(Diplômes délivrés en 1965.)

FACULTÉS	DIPLOMES D'ÉTAT		DIPLOMES UNIVERSITAIRES	
	De pharmacien.	Doctorat.	De pharmacien.	Doctorat.
Aix-Marseille	95	3	4	16
Bordeaux	103	5	1	5
Clermont	36	1	..	4
Grenoble	23	..	1	3
Lille	85	5	1	3
Lyon	88	4	..	10
Montpellier	139	4	2	3
Nancy	62	2
Nantes	40	2
Orléans-Tours	25
Paris	339	9	2	17
Rennes	25	1	..	3
Strasbourg	45	1	1	2
Toulouse	53	1	1	6
Totaux	1 158	38	13	72

Diplômes délivrés en 1965 à Paris.

Droit :

Licences :	
Droit	948
Sciences économiques.....	328
Doctorat d'Etat :	
Droit	71
Sciences politiques.....	5
Sciences économiques.....	42
Doctorats d'université.....	20

Sciences :

D. E. S.....	246
D. E. scientifiques générales.....	9
D. E. S. techniques.....	1
Doctorat troisième cycle.....	201
Docteur ingénieur.....	63
Docteur d'Etat.....	273
Doctorats d'université.....	68
Licences d'enseignement :	
Licences ès sciences.....	1.286
Sciences mathématiques.....	184
Sciences mathématiques appliquées.....	70
Sciences physiques (mention I).....	84
Sciences physiques (mention II).....	80
Sciences physiques (chimie).....	79
Sciences naturelles (biologie).....	103
Sciences naturelles (de la terre).....	19
Chimie physiologie.....	18
Total des licences.....	637
Licences sciences appliquées.....	2

Lettres :

Licences lettres.....	2.183
Licences d'enseignement :	
Philosophie	119
Lettres classiques.....	244
Histoire	163
Géographie	145
Littérature moderne.....	309
Langues vivantes.....	707
Autres licences :	
Psychologie	92
Sociologie	119
Art et archéologie.....	92
Etudes des populations d'Outre-Mer.....	18

Médecine :

Doctorats d'Etat.....	951
Doctorats d'université.....	28
Diplômes de chirurgien dentiste d'Etat.....	260
Diplômes de chirurgien dentiste d'université.....	0
Doctorats vétérinaires.....	70
Diplômes de sage-femmes.....	32

Pharmacie :

Diplômes d'Etat :

Pharmacien	339
Doctorat en pharmacie.....	9

Diplômes universitaires :

Pharmacien	2
Doctorat en pharmacie.....	17

II. — CONCOURS

Statistique des concours donnant accès aux écoles normales supérieures.

France entière.

Année 1965-1966.

Ecoles	CANDIDATS AU CONCOURS					
	Présentés.			Reçus.		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
Paris (Ulm) :						
Lettres	386	»	386	43	»	43
Sciences	523	»	523	43	»	43
Jourdan :						
Lettres	»	382	382	»	30	30
Sciences	»	193	193	»	35	35
Saint-Cloud :						
Lettres	427	»	427	44	»	44
Sciences	230	»	230	48	»	48
Fontenay :						
Lettres	»	429	429	»	44	44
Sciences	»	281	281	»	49	49
E. N. S. E. T. Cachan	1.414	791	2.205	227		227
E. N. S. E. P. S. :						
G Joinville	762	»	762	70 + 8 étr.	»	70 + 8 étr.
F Châtenay-Malabry	»	602	602	»	70	70

Statistique du concours donnant accès à l'Ecole nationale d'administration.

Année 1964.

	CANDIDATS AU CONCOURS			
	Inscrits.	Présents.	Admissibles.	Admis.
	Premier concours.....	544	466	89
Deuxième concours.....	165	135	40	19

Concours E. N. A. (Evolution).

I. — *Concours (étudiants, diplômés).*

	1946	1950	1955	1960	1963
Nombre de candidats.....	637	597	737	528	518
Nombre de places.....	40	65	32	40	62
Nombre de reçus.....	40	67	32	43	70

II. — *Concours (fonction publique, non diplômés).*

	1946	1950	1955	1960	1963
Nombre de candidats.....	194	466	353	151	155
Nombre de places.....	40	65	32	20	31
Nombre de reçus.....	32	54	31	17	23

Agrégation.

Statistique des agrégés (évolution).

ANNEES	POSTES	CANDIDATS	CANDIDATS	POURCENTAGE admis par rapport aux inscrits.
	mis au concours.	inscrits.	admis.	
1930	»	1.120	220	19,6
1935	»	2.067	229	11,1
1939	»	2.616	352	13,4
1945	»	2.690	359	13,3
1950	»	3.136	311	9,9
1951	376	3.186	319	10,0
1952	413	3.105	378	12,2
1953	530	3.170	411	13,0
1954	764	3.534	439	12,4
1955	»	»	540	»
1956	1.149	4.358	656	15,0
1957	1.339	4.417	717	16,2
1958	1.524	4.639	789	17,1
1959	1.543	4.593	767	16,7
1960	1.655	5.194	801	15,4
1961	1.789	5.545	932	16,8
1962	1.778	6.263	1.012	16,1
1963	1.874	6.520	947	14,5
1964	1.486	6.646	962	14,5

Evolution des résultats du concours de l'agrégation depuis 1951 (par discipline).

	1951		1952		1953		1954		1955		1956		1957		1958	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<i>Agrégations.</i>																
Philosophie	14	7	15	4	13	4	14	5	17	6	23	6	12	6	27	18
Lettres	28	21	26	20	28	24	49	3	51	42	51	55	72	57	74	48
Lettres modernes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Grammaire	88	18	24	8	22	9	27	12	36	14	31	24	36	22	23	60
Histoire	»	20	24	»	25	»	23	»	32	10	32	»	40	»	45	»
Géographie	23	9	13	2	12	2	16	»	17	»	12	»	22	1	25	2
Histoire et géographie	206	»	»	14	»	15	»	20	»	»	»	34	»	39	»	44
Mathématiques	76	29	34	21	30	22	26	20	25	21	38	32	42	39	53	36
Sciences physiques	36	26	24	12	36	22	36	18	32	24	51	27	50	25	55	36
Sciences naturelles	42	9	19	10	20	16	18	21	32	29	32	45	41	51	52	52
Physiologie, biochimie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tech. écon. de gestion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Agrégations de langues vivantes.</i>																
Allemand	9	5	13	7	12	8	13	9	16	10	17	13	25	12	20	20
Anglais	28	25	38	25	35	28	24	25	26	33	37	32	34	31	35	33
Espagnol	6	3	7	6	7	3	6	6	15	8	16	14	16	18	19	22
Italien	3	3	4	2	8	4	4	4	7	5	11	11	6	8	6	6
Russe	1	»	2	»	2	»	6	»	5	1	2	4	5	3	2	4
Arabe	1	»	3	1	4	»	3	1	»	»	6	1	4	»	2	»

	1959		1960		1961		1962		1963		1964		1965		1966	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<i>Agrégations.</i>																
Philosophie	28	16	33	13	33	18	31	17	34	15	35	17	44	20	»	»
Lettres	71	57	67	41	71	76	73	88	70	68	68	64	66	57	»	»
Lettres modernes	»	»	19	21	26	30	43	34	25	37	31	32	24	29	»	»
Grammaire	25	26	19	21	21	21	22	26	27	22	25	21	20	20	»	»
Histoire	51	»	48	»	54	35	52	40	57	»	57	»	50	»	»	»
Géographie	23	5	25	6	25	3	39	5	29	5	30	2	36	4	»	»
Histoire et géographie	»	45	»	47	»	»	»	»	»	45	»	49	»	42	»	»
Mathématiques	35	44	52	48	66	53	81	68	50	61	69	74	67	75	»	»
Sciences physiques	50	36	58	33	57	35	52	49	59	45	62	43	90	34	»	»
Sciences naturelles	38	39	32	31	49	45	51	38	42	45	49	37	38	42	»	»
Physiologie, biochimie	»	»	»	»	»	»	2	1	2	6	3	5	4	4	»	»
Tech. écon. de gestion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	3	»	»
<i>Agrégations de langues vivantes.</i>																
Allemand	19	17	17	16	20	18	21	16	13	22	12	10	18	16	»	»
Anglais	31	36	33	37	39	38	40	53	49	40	42	47	64	46	»	»
Espagnol	19	25	20	23	22	30	15	15	20	19	13	25	16	22	»	»
Italien	11	7	9	9	10	11	9	9	8	9	13	10	7	9	»	»
Russe	6	3	6	4	6	7	7	6	9	4	7	7	9	7	»	»
Arabe	8	1	11	2	12	1	8	1	9	1	4	»	4	1	»	»

	NOMBRE DE POSTES mis au concours.		NOMBRE de candidats inscrits.		NOMBRE de candidats avant composé.		NOMBRE de candidats admissibles.		NOMBRE de candidats admis (1).		EQUIVALENCE TOTALE du C. A. P. E. S.		EQUIVALENCE partie théorique.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
<i>Agrégations.</i>														
Philosophie	45	23	252	134	205	109	73	31	44	20	»	»	1	2
Lettres	80	80	334	396	283	334	93	89	66	57	»	2	1	8
Lettres modernes	37	38	248	301	200	241	45	56	24	29	2	1	4	6
Grammaire	25	20	87	78	72	71	31	30	20 (1)	20	1	»	2	4
Histoire	65	»	404	»	339	»	98	»	50	»	1	»	16	»
Géographie	35	4	297	30	239	22	81	7	36 (1)	4	2	2	14	1
Histoire et géographie.	»	50	»	369	»	299	»	70	»	42	»	»	»	6
Mathématiques	90	90	565	322	499	275	118	115	67	75	8	9	8	1
Sciences physiques :														
Option physique	60	36	259	141	233	124	72	28	59	22	»	»	2	»
Option physique appli- quée	12	3	35	4	32	4	16	»	11	»	(*) 1	»	»	»
Option chimie	25	20	145	103	123	88	41	22	20	12	»	»	3	2
Sciences naturelles :														
Option sciences de la terre	60	45	146	119	126	97	40	23	19	10	»	»	2	2
Option sciences biolo- giques			200	305	163	254	50	71	19	32	»	1	»	1
Physiologie-biochimie ...	4	4	25	33	21	30	8	7	4	4	»	(*) 2	(*) 1	»
Techniques économiques de gestion	6	4	52	15	40	10	8	4	6	3	»	»	»	»
Totaux	544	417	3.049	2.350	2.575	1.958	774	553	445 (2)	330	15	17	55	33
<i>Agrégations des langues vivantes.</i>														
Allemand	20	15	190	140	156	111	46	38	18	16	1	»	2	1
Anglais	70	60	411	397	326	308	102	74	64 (1)	46	1	»	6	8
Espagnol	20	20	173	234	141	185	29	43	16	22	1	»	3	5
Italien	6	9	54	108	41	90	20	21	7	9	»	»	2	2
Russe	8	8	32	38	24	34	14	8	9	7	»	1	1	»
Arabe	2	1	26	3	23	2	6	2	4 (3)	1	1	»	»	»
Totaux	126	113	886	920	711	730	217	186	118 (4)	101	4	1	14	16
Totaux généraux	670	530	3.935	3.270	3.286	2.688	991	739	563 (6)	431	19	18	69	49

(1) Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de candidats admis à titre étranger.

(*) Il s'agit du C. A. P. E. T.

III. — Récapitulation du nombre de diplômes d'ingénieurs délivrés en 1964.

SPECIALISATIONS	NOMBRE DE DIPLOMES				SUR LE TOTAL : diplômés déjà licenciés ou ingénieurs.	
	Français hommes.	Français femmes.	Etrangers.	Total.	Licenciés es sciences.	Ingénieurs.
Formation générale.....	1 597	128	42	1 765	43	»
Aéronautique.....	194	3	6	203	34	60
Agriculture.....	370	12	57	439	54	51
Alimentation.....	22			22	»	13
Bois.....	21		3	24	»	2
Céramique.....	15	»	»	15	»	»
Chimie.....	744	86	32	862	488	63
Chronométrie.....	15	»	»	15	»	»
Constructions navales.....	59	»	5	64	»	13
Cuir et peaux.....	28	2	»	30	30	»
Defense nationale.....	195	»	»	195	»	»
Electricité. — Electrotech- nique. — Hydraulique....	1 027	13	61	1 101	45	100
Froid industriel.....	20	»	»	20	»	20
Génie atomique.....	63	3	14	80	»	80
Mathématiques appliquées.	97	10	6	113	»	35
Mécanique. — Moteurs....	344	3	16	363	23	53
Métallurgie.....	61	»	15	76	»	32
Mines. — Géologie.....	205	»	30	235	76	37
Optique.....	25	4	»	29	»	»
Papeterie.....	30	»	6	36	»	17
Physique.....	35	5	1	41	7	»
Physique du globe.....	5	»	»	5	5	»
Radio. — Télécommunica- tions. — Electronique....	654	12	37	703	42	71
Textiles.....	81	»	6	87	»	20
Topographie.....	34	»	»	34	»	»
Transports.....	30	»	»	30	»	»
Travaux publics. — Bâti- ment.....	390	2	28	420	»	20
Totaux.....	6 361	281	265	7 007	347	687
	6 642					

LA FONCTION D'ORIENTATION



LA FONCTION D'ORIENTATION

Observation et orientation des élèves.

Arrêté du 2 juin 1960. — Application du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement, modifié par :

- arrêté du 25 avril 1961 (art. 25) ;
- arrêté du 30 mars 1962 (art. 21) ;
- arrêté du 7 février 1964 (art. 19, 20, 22, 23).

Titre I^{er}. — Du recrutement du cycle d'observation.

Accès des élèves au cycle d'observation après formation élémentaire normale, vérifiée par une commission départementale ou par examen probatoire pour les élèves de l'enseignement privé.

Titre II. — De l'affectation des élèves :

- établissement d'un dossier scolaire ;
- affectation selon vœux des parents et aptitudes manifestées, compte tenu du domicile familial, des situations particulières et de la capacité d'accueil des établissements ;
- avis motivé du conseil d'orientation sur le choix de l'enseignement.

Titre III. — Du cycle d'observation et des conseils d'orientation :

— réunions périodiques du conseil de classe, sous la direction du professeur principal, chargé de coordonner l'enseignement des divers professeurs, de rassembler leurs observations, d'établir les liaisons avec les familles et avec les services médicaux et sociaux et les services d'O. S. P. ;

— constitution de groupes d'orientation pour lesquels est créé un conseil d'orientation rassemblant les maîtres qui représentent chaque classe du groupe, un représentant de l'orientation scolaire et professionnelle et le médecin de secteur du service de santé scolaire et universitaire ;

— réunion du conseil d'orientation chaque trimestre recueillant avis des conseils de classe et observations des parents ;

— si l'avis du conseil d'orientation est suivi, admission de l'élève dans l'établissement convenable ; sinon, examen d'admission ;

— création d'un conseil départemental d'orientation chargé d'harmoniser l'action d'orientation entre les divers groupes, de faire des propositions pour la carte scolaire, d'organiser des conférences pédagogiques, de veiller aux passages d'un établissement à un autre.

Titre IV. — Des classes de quatrième d'accueil et d'adaptation :

— destinées, jusqu'en 1961, aux élèves des classes de fin d'études des écoles primaires ; à partir de 1962, aux élèves non admis au cycle d'observation, en vue d'assurer un examen complémentaire des élèves et de permettre les réorientations nécessaires par la révélation d'aptitudes nouvelles ;

— ouverture de droites de troisième d'accueil et d'adaptation ;

— admission de droit des candidats issus du cycle d'observation ;

— affectation, compte tenu du domicile familial, des situations particulières et de la capacité d'accueil des classes ;

— réunion des enseignants en conseil de classe, sous la direction du professeur principal, chargé de coordonner l'enseignement des divers professeurs, de rassembler leurs observations, d'établir la liaison avec les familles et de représenter le conseil de classe au conseil d'orientation ;

— institution d'un conseil d'orientation commun à toutes les classes de quatrième d'accueil et d'adaptation et un conseil d'orientation commun à toutes les classes de troisième d'accueil et d'adaptation ;

— avis et conseils motivés des conseils d'orientation.

Si l'avis du conseil est suivi, admission de droit de l'élève dans la section conseillée ; sinon, admission subordonnée à un examen.

Circulaire n° 568 du 16 juin 1960. — Application de l'arrêté du 2 juin 1960 :

- 1° L'observation des élèves ;
- 2° Les conseils d'orientation, les conseils de classe et le professeur principal ;
- 3° Les travaux scientifiques expérimentaux et les séances de travail dirigé ;
- 4° Mesures administratives à prévoir pour l'application de la réforme.

Circulaire du 6 juillet 1960. — Poursuite des études des élèves sortant des classes de fin d'études.

Circulaire du 16 août 1960. — Poursuite des études des élèves sortant de la classe de fin d'études.

Circulaire du 23 septembre 1960. — Cycle d'observation : le professeur principal et les conseils de classe :

- 1° Le professeur principal ;
- 2° Le conseil de classe et l'observation de l'enfant en vue de son orientation ;
- 3° L'organisation du travail des élèves hors de la classe ;
- 4° Le travail dirigé ;
- 5° Les travaux scientifiques expérimentaux ;
- 6° Les classes d'accueil.

Circulaire du 20 octobre 1960. — Cycle d'observation :

- 1° Diffusion des instructions officielles ;
- 2° Conseils départementaux d'orientation ;
- 3° Groupes d'orientation ;
- 4° Conseils d'orientation ;
- 5° Nombre des conseils de classe ;
- 6° Application de la circulaire du 30 mai 1952.

Circulaire du 4 novembre 1960. — Cycle d'observation : dossiers scolaires.

Circulaire du 17 novembre 1960. — Recensement des enseignants pourvus d'un titre de psychologie.

Circulaire du 21 novembre 1960. — Cycle d'observation : conseils de classe.

Circulaire du 16 décembre 1960. — Inscription en première année du cycle d'observation pour 1961 :

1° Conditions de l'inscription préalable et envoi des documents statistiques s'y rapportant :

A. — Conditions matérielles de la première inscription.

B. — Transmission des dossiers des candidats ayant demandé en première ligne un établissement scolaire situé dans un autre département.

C. — Transmission des renseignements statistiques se rapportant à la première inscription.

2° Précisions relatives à l'inscription définitive.

3° Précisions sur les conditions de fonctionnement des sous-commissions et des commissions d'orientation départementales.

Circulaire du 27 avril 1961. — Rôle des commissions départementales d'admission en sixième.

Circulaire du 26 septembre 1961. — Cycle d'observation : conseils de classe.

Circulaire du 30 novembre 1961. — Conseils de classe du cycle d'observation.

Circulaire du 24 mars 1962. — Dispositions relatives à l'application de la réforme de l'enseignement :

I. — Recrutement du cycle d'observation :

1° Conditions de recrutement :

- a) Composition et présentation des dossiers ;
- b) Examen des dossiers.

2° Action à mener auprès des familles :

- a) Information des familles ;
- b) Intervention auprès des familles des élèves reconnus aptes mais dont la candidature n'a pas été posée.

II. — Amélioration du fonctionnement du cycle d'observation :

- 1° Information des maîtres ;
- 2° Les dossiers ;
- 3° Constitution des groupes et conseils d'orientation ;
- 4° Modalités des redoublements de classe.

III. — L'orientation à la fin de la cinquième :

- 1° Organisation des classes de quatrième et de troisième ;
- 2° Information des maîtres et des familles ;
- 3° Examen des dossiers ;
- 4° Les avis du conseil d'orientation :
 - a) La forme ;
 - b) Date à laquelle les avis sont formulés ;
 - c) Organisation de l'accueil des élèves ;
- 5° Les examens.

IV. — Dispositions particulières aux établissements d'enseignement technique :

1° Lycées techniques d'Etat :

- a) Régime prévu dans le cadre de la réforme de l'enseignement ;
- b) Régime transitoire ;

2° Lycées techniques municipaux, départementaux ou nationalisés :

- a) Régime prévu dans le cadre de la réforme de l'enseignement ;
- b) Dispositions transitoires ;

3° Collèges d'enseignement technique.

Annexes.

Circulaire n° 64-2191 du 27 avril 1964. — Orientation à la fin de la classe de troisième. Les voies offertes au terme du premier cycle.

L'orientation vers les diverses voies.

L'information des élèves et des familles.

Précisions sur des points particuliers.

Circulaire n° 65-240 du 9 juin 1965 (B. O. E. N. n° 23 du 17 juin 1965, p. 1339). — Application de la réforme aux classes de seconde à la rentrée 1965.

Orientation des élèves vers les nouvelles sections à l'entrée en seconde.

ENSEIGNEMENT DU LATIN

Circulaire du 7 décembre 1960. — Organisation d'un enseignement du latin, au 1^{er} janvier 1961, dans les classes de sixième de collèges d'enseignement général, de lycées techniques ou de groupes d'observation, organisés au titre des enseignements élémentaires ou complémentaires ou des enseignements techniques et professionnels.

Circulaire du 11 septembre 1961. — Prolongation en deuxième année du cycle d'observation des sections classiques organisées au 1^{er} janvier 1961 en première année du même cycle, en application de la circulaire du 7 décembre 1960.

HAUT COMITÉ DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLES

Décret n° 62-115 du 29 janvier 1962 fixant, en application des articles 39 et 50 du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959, portant réforme de l'enseignement public, la composition du Haut Comité de l'orientation et de la formation professionnelles modifié par décret n° 63-13 du 4 janvier 1963 modifiant le décret n° 62-115 du 22 janvier 1962 fixant, en application des articles 39 et 50 du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement, la composition du Haut Comité de l'orientation et de la formation professionnelles.

CONSEILS ET GROUPES D'ORIENTATION

Arrêté du 2 juin 1960. — Création d'un conseil ministériel chargé de promouvoir l'organisation et le perfectionnement des modalités de l'orientation.

Circulaire du 31 août 1960. — Réforme de l'enseignement : groupes d'orientation.

Circulaire du 20 octobre 1960. — Cycle d'observation.

Circulaire du 21 novembre 1960. — Ordre de priorité des missions des centres publics d'orientation scolaire et professionnelle.

Circulaire du 1^{er} décembre 1960. — Cycle d'observation : redoublement de la classe de sixième.

Circulaire du 1^{er} décembre 1960. — Cycle d'observation : coordination de l'activité des divers services.

Circulaire du 7 décembre 1960. — Composition des conseils d'orientation.

Circulaire du 15 décembre 1960. — Orientation des élèves de sixième au 1^{er} janvier.

Circulaire du 15 décembre 1960. — Coordination des activités des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle, conseillers psychologues du B. U. S. et psychologues scolaires.

Circulaire du 15 décembre 1960. — Conseils d'orientation : composition.

— directeurs de centres d'O. S. P. 248

— conseillers d'O. S. P. 992

Total 1.240

Critères de l'orientation :

— résultats scolaires examinés dans le contexte de la scolarité de l'élève et des conditions de travail et d'assistance que lui offre sa famille.

— examens psychologiques (conseiller d'O. S. P., psychologue) pratiqués soit pour des groupes (en principe la classe), soit pour des cas particuliers.

— précautions prises :

liaisons :

— avec la famille ;

— avec le médecin ;

— avec le conseiller d'O. S. P. ou le psychologue.

— pouvoirs des conseils de classe — portée de leur décision :

- rôle de conseil auprès des familles ;
- exceptionnellement décision autoritaire en ce qui concerne le redoublement de la classe ;
- droit de recours des familles : si l'avis d'orientation n'est pas accepté par la famille, l'élève est soumis à un examen d'admission.

Rôle des conseillers d'orientation :

Les méthodes utilisées par les conseillers d'O. S. P. sont des méthodes scientifiques basées sur la psychologie appliquée. L'utilisation des tests ne constitue qu'un moyen d'approche pour la connaissance de l'enfant.

Le rôle du conseiller d'O. S. P. consiste essentiellement à faire la synthèse de tous les renseignements recueillis sur l'enfant, avec la coopération des maîtres, du médecin, des parents, de l'enfant lui-même, en vue de la recherche d'une solution pratique.

La notion d'aptitude :

Traditionnellement, la recherche d'une orientation était basée sur les aptitudes du sujet.

« Il est indubitable que les différences foncières existent entre les individus, différences de niveau et pas seulement de nature... » (M. Reuchlin). Mais les conditions préalables à la mise en évidence d'une aptitude sont rarement satisfaites, ce qui limite l'investigation psychologique à préciser les variations interindividuelles en termes de capacités, de rendement par rapport à ceux observés dans le groupe d'étude pour une tâche donnée.

De plus en plus, l'étude des différences individuelles — qui n'ont de signification qu'au moment même où elles sont appréciées — est complétée par celle des « processus d'apprentissage » ou « aptitude à l'apprentissage » afin de tenir compte de l'évolution des individus, dans le temps, de leur perfectibilité. C'est pourquoi les données de la psychologie génétique (notamment les travaux de H. Wallon et J. Piaget) influencent de plus en plus les méthodes des conseillers d'orientation sous le contrôle scientifique du service de recherches de l'I. N. O. P.

La détermination des intérêts des enfants prend une place de plus en plus grande dans les investigations conduites par les conseillers d'O. S. P. et le service de recherches de l'I. N. O. P. a effectué dans cette direction des études scientifiques importantes (Bulletin de l'I. N. O. P. : *Les intérêts des garçons de l'enfance à l'adolescence*, numéro spécial 1965) et mis au point un matériel actuellement utilisé par les centres d'orientation.

CONSEILLERS D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Décret n° 189 du 27 janvier 1944 modifié par décret du 9 mai 1947.

Création d'un diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle.

Arrêté du 16 février 1944 modifié par l'arrêté du 27 décembre 1952.

Conditions d'obtention du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle.

Arrêté n° 53-52 du 9 avril 1953.

Diplôme de fin d'études de l'Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle.

Arrêté du 13 mai 1957.

Règlement et programme du concours de recrutement de conseiller dans les centres d'orientation professionnelle.

Influence du milieu géographique.

I. — DISPARITÉS RÉGIONALES

Enseignement secondaire et technique (1962).

REGIONS	POURCENTAGE de la population scolaire par rapport à la population totale en 1962.	REGIONS	POURCENTAGE de la population scolaire par rapport à la population totale en 1962.
Besançon	9,6	Picardie	4
Languedoc	5,9	Lorraine	4
Provence	5,4	Poitou - Charentes	3,9
Midi - Pyrénées.....	5	Haute Normandie.....	3,9
Rhône - Alpes.....	5	Bourgogne	3,9
Région parisienne.....	5	Basse Normandie.....	3,8
Limousin	4,9	Centre	3,8
Champagne	4,7	Bretagne	3,7
Aquitaine	4,5	Alsace	3,7
Auvergne	4,4	Val de Loire.....	2,8
Nord	4,2		

Source : Education nationale.

II. — LA TAILLE DES AGGLOMÉRATIONS

	C. E. G.	LYCÉES	ENSEMBLE
	En pourcentage.		
Campagnes	28	14	42
Agglomérations urbaines de moins de 10.000 habitants.	39	18	57
Agglomérations urbaines de plus de 10.000 habitants..	21	43	64
Agglomération parisienne.....	39	33	72

Influence des structures scolaires.

Une enquête de l'Education nationale fait ressortir quelles étaient la répartition et la progression des élèves dans les différents types d'établissements du second degré en 1961-1962.

I. — LYCÉES CLASSIQUES ET MODERNES

Classe de 4^e.

— classique :

- 85,6 % des élèves proviennent des sections classiques ;
- 1,4 % des élèves proviennent des C. E. G. ;
- 7,3 % des élèves sont redoublants.

— moderne :

- 75,1 % des élèves proviennent des sections modernes ;
- 4,2 % des élèves proviennent des sections classiques ;
- 6,6 % des élèves proviennent des C. E. G. ;
- 10,5 % des élèves sont redoublants.

Classe de seconde.

— classique :

- 86 % des élèves proviennent des sections classiques ;
- 0,1 % des élèves proviennent des C. E. G. ;
- 7 % des élèves sont redoublants.

— moderne :

- 71,9 % des élèves proviennent des sections modernes ;
- 4,1 % des élèves proviennent des sections classiques ;
- 8,5 % des élèves proviennent des C. E. G. ;
- 11 % des élèves sont redoublants.

— moderne' :

- 52 % des élèves proviennent des C. E. G. ;
- 30,6 % des élèves proviennent des sections modernes ;
- 9,6 % des élèves sont redoublants.

Classes terminales.

- 28,3 % des élèves sont en section classique.
- 42,1 % des élèves sont en section moderne.
- 22,2 % des élèves sont redoublants.

II. — COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Classe de 4^e.

- 86,3 % des élèves proviennent de la 5^e du C. E. G.
- 2,8 % des élèves proviennent des lycées.
- 0,3 % des élèves proviennent des classes de fin d'études primaires.
- 9,2 % sont redoublants.

Influence du milieu socio-professionnel.

I. — L'ENTRÉE EN SIXIÈME

A. — L'entrée en sixième selon le milieu social.

PROFESSION des parents.	REDOU- BLENT le CM 2.	ECOLE primaire.	C. E. G. et G. O. D.	LYCEE	TOTAL	CLASSE de sixième.
Pourcentages. — Garçons et filles.						
Salariés agricoles.....	22	61	21	11	100	32
Cultivateurs exploitants..	22	56	24	16	100	40
Ouvriers	20	51	29	16	100	45
Artisans et commerçants.	19	32	34	32	100	66
Employés	20	31	34	33	100	67
Cadres moyens.....	15	15	29	55	100	84
Professions libérales.....	15	10	23	67	100	90
Cadres supérieurs.....	12	6	19	75	100	94
Ensemble	20	42	28	27	100	55

(Source : I. N. E. D.)

Si l'on détaille quelques-uns de ces chiffres, voici ce que l'on obtient :

PROFESSION des parents.	REDOU- BLENT le CM 2.	ECOLE primaire.	C. E. G. et G. O. D.	LYCEE	TOTAL	CLASSE de sixième.
Pourcentages.						
Fermiers métayers.....	24	63	19	13	100	32
Cultivateurs s. a. i., enfants de propriétaires.....	20	55	24	17	100	41
Cultivateurs propriétaires..	23	54	27	16	100	43
Manœuvres	22	59	24	11	100	35
Ouvriers, ouvriers spécia- lisés et professionnels..	20	49	30	17	100	47
Instituteurs	16	16	30	54	100	84

(Source : I. N. E. D.)

B. — L'entrée en sixième en 1962 : avis des familles, avis des maîtres et réussite scolaire de l'enfant.

PROFESSION DES PARENTS	CANDIDATS à la sixième (désirs des familles)	ENTRES en sixième en septembre 1962.	APTES à suivre un enseignement long (avis des maîtres)	REUSSITE scolaire.
	(Pourcentages.)			
Salariés agricoles.....	38	32	37	67
Cultivateurs	44	40	40	74
Ouvriers	51	45	41	68
Artisans et commerçants.....	73	66	54	77
Employés	74	67	56	78
Cadres moyens.....	90	84	76	89
Professions libérales.....	94	90	81	88
Cadres supérieurs.....	95	94	88	90
Ensemble	62	55	50	74

Source : I. N. E. D.

C. — La progression des entrées en sixième entre 1953 et 1962.

PROFESSION DES PARENTS	OCTOBRE	SEPTEMBRE 1962		
	1953.	C. E. G.	Lycées.	Ensemble.
	(Pourcentages.)			
Salariés agricoles.....	13	21	11	32
Cultivateurs exploitants.....	16	24	16	40
Ouvriers	21	29	16	45
Artisans et commerçants.....	39	34	32	66
Employés	45	34	33	67
Cadres moyens	81	29	55	84
Industriels, gros commerçants....	68	28	57	85
Professions libérales.....	87	18	75	93
Cadres supérieurs.....	86	19	75	94
Ensemble	30	28	27	55

(Source : I. N. E. D.)

II. — L'ENTRÉE A L'UNIVERSITÉ

Pourcentage d'étudiants par catégorie socio-professionnelle.

AGRICULTEURS	SALARIES agricoles.	PATRONS de l'industrie et du commerce.	PROFESSIONS libérales et cadres supérieurs.	CADRES moyens.	EMPLOYES	OUVRIERS	PERSONNEL de service.	AUTRES catégories.	RENTIERS et sans profession.
5,5	0,5	18	29	19	8	6	1	7	6

En 1960-1961.

Comparaison des formations de conseiller d'O. S. P. à l'I. N. O. P. et de psychologue scolaire à l'Institut de psychologie de Paris.

Recrutement :

I. N. O. P. (concours).

Institut de psychologie : sur proposition de l'Inspecteur d'Académie.

Durée de la formation : deux ans dans chaque cas.

Formations :

ENSEIGNEMENT	I. N. O. P.	INSTITUT de psychologie.
	Nombre d'heures.	
<i>Psychologie :</i>		
1° Enseignements communs (même cours, même professeur) :		
— pédologie	34	34
— psycho-pédagogie des matières scolaires...	21	21
— psychologie différentielle scolaire.....	10	10
— méthode des tests.....	10	10
2° Cours particuliers :		
— psychologie générale.....	54	44
— psychologie sociale.....	21	22
— psycho-physiologie	25	44
— pédologie	»	66
Total des cours.....	175	251
3° Travaux pratiques.....	110	170
Stages (travaux pratiques).....	60	»
Total	345	421

ENSEIGNEMENT	I. N. O. P.	INSTITUT de psychologie.
	Nombre d'heures.	
<i>Physiologie :</i>		
— cours	36	22
— travaux pratiques.....	26	»
<i>Pathologie générale et psychiatrique :</i>		
— cours	37	56
— stage en consultation hospitalière.....	(1) 54	60
<i>Statistique :</i>		
— cours	89	44
— travaux pratiques.....		
<i>Pédagogie</i>	»	22
<i>Organisation de l'enseignement et de l'orientation</i> (cours)	26	»
<i>Sciences économiques (cours)</i>	112	»
<i>Etude de professions :</i>		
— cours	70	»
— visites, stages, monographie.....	147	»
Total des études.....	942 (— 54)	625

Stages d'application :

I. N. O. P. :

- 1° 11 semaines à mi-temps au centre d'application de l'I. N. O. P. ;
- 2° 6 semaines à temps plein dans un centre public d'O. S. P.

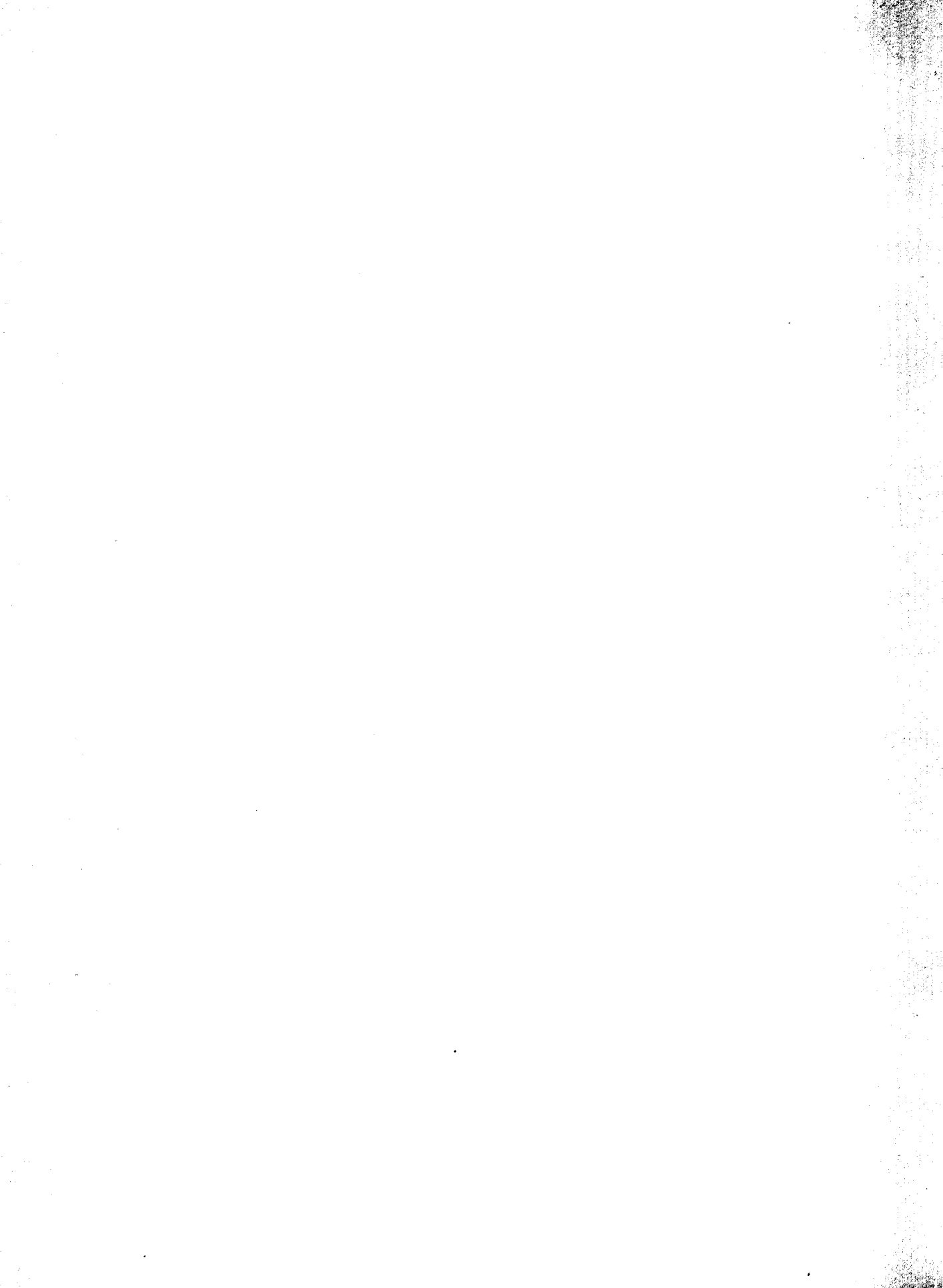
Institut de psychologie :

Des stages pour les étudiants sont organisés dans les écoles.

(1) Ce stage a dû être supprimé à partir de 1964-1965 pour alléger les horaires des étudiants de l'I. N. O. P.

N.B. — Pour accéder à la fonction publique, les titulaires du diplôme d'Etat de conseiller d'O. S. P. sont soumis à un concours de recrutement.

ÉDUCATION PERMANENTE



EDUCATION PERMANENTE

Centre national de télé-enseignement.

Nombre des inscriptions.

INSCRIPTIONS enregistrées par centre.	AU 1 ^{er} DECEMBRE (1)			
	1964		1965	
	année scolaire	1964-1965)	année scolaire	1965-1966).
Vanves	71.737		75.318	
Lille	5.016		6.298	
Lyon	16.400		17.151	
Toulouse	5.976		9.323	
Total	99.129		108.090	

(1) Le nombre des inscriptions enregistrées en décembre de chaque année ne représente pas l'effectif définitif et complet des inscrits. Un certain nombre d'inscriptions interviennent après cette date, de sorte que le nombre des inscriptions en fin d'année scolaire excède généralement de 6 à 7 % l'effectif constaté en décembre de la même année.

Mais, à l'inverse, certains élèves qui, pour des raisons diverses, ne font pas acte de scolarité (devoirs et exercices non faits) voient leur inscription annulée, en cours d'année. Cet état de fait détermine une certaine compensation.

A titre d'information complémentaire mentionnons que la proportion des militaires, sur le total des inscriptions, est de l'ordre de 7 % et celle des candidats outre-mer ou à l'étranger de 7 % également.

Enfin, l'âge de la majorité des élèves (bien que la dispersion soit très grande) varie entre dix-sept et vingt-deux ans.

Conservatoire des Arts et Métiers.

Enseignements donnés en cours du soir à Paris (1964-1965).

	NOMBRE d'inscriptions (cartes délivrées).	NOMBRE de candidats aux examens.	NOMBRE d'admis aux examens.
Cours	30.632	16.208	6.395
Travaux pratiques (donnant lieu à des examens).....	3.545	3.012	2.249

Promotion sociale 1965-1966.

France entière (Paris compris).

Cours subventionnés :

Publics : 388 ; effectifs : 64.484.

Privés : 311 ; effectifs : 71.789.

Cours non subventionnés : 127 ; effectifs : 11.604.

Total général :

Cours : 826.

Effectifs : 150.877.

Promotion sociale 1965-1966.

Paris seulement.

Cours subventionnés :

Publics : 75 ; effectifs : 19.547.

Privés : 84 ; effectifs : 34.618.

Cours non subventionnés : 8 ; effectifs : 2.526.

Total :

Cours : 167.

Effectifs : 56.751.